

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents en début de séance : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme GAUCHARD Carole, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-096 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 02 octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 02 octobre 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 02 octobre 2025, ci-annexé

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-097 : Présentation du Rapport d'activités 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L. 5211-39 relatif à la présentation du rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public ;

Monsieur Vianney LEGOUIX entre dans la salle ce qui porte à 49 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités des services 2025

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-098 : Adoption d'un protocole d'accord suite à la dissolution du PLIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 relatifs à la dissolution des syndicats mixtes ;

Vu les règlements (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 et (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Social Européen (FSE) ;

Vu la convention de subvention globale conclue entre l'État et l'Association de Gestion InterPLIE Basse-Normandie (AGIBN), organisme intermédiaire désigné pour la gestion des crédits FSE ;

Vu les statuts de l'Association de Gestion InterPLIE Basse Normandie ;

Vu la décision du Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge (SMISPPA) en date du 22 octobre 2024 sur la fermeture du syndicat mixte ;

Vu l'avis de la commission développement économique et dynamiques commerciales du 25 novembre 2025 ;

Considérant que les opérations financées par le Fonds Social Européen peuvent faire l'objet de contrôles et audits plusieurs années après leur clôture ;

Considérant que les corrections financières éventuellement notifiées doivent être assumées par les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte dissout ;

Considérant le projet de protocole élaboré conjointement par l'AGIBN et les collectivités concernées afin de sécuriser juridiquement et financièrement cette prise en charge ;

Madame Carole GAUCHARD et Monsieur Daniel COISEL entrent dans la salle, ce qui porte à 51 le nombre de présents et à 54 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission développement économique et dynamiques commerciales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le protocole relatif à la prise en charge des corrections financières FSE liées au PLIE du Pays d'Auge Nord après la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge, conformément aux statuts de l'AGIBN qui prévoient la responsabilité individuelle de chaque PLIE en matière de corrections financières
- **D'ACTER** que les charges financières seront versées proportionnellement aux contributions passées et à l'accord de répartition retenu entre les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte

- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit protocole avec l'AGIBN et les autres collectivités concernées, et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-099 : Débat annuel portant sur la politique de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62 ;

Vu le Code de l'urbanisme, ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 portant pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Terre d'Auge et portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant qu'en conséquence, au vu de l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit avoir lieu au moins une fois par an ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de tenir et d'acter ce débat pour l'année 2025 ;

La politique locale de l'urbanisme pour l'année 2025 a été marquée par la mise en place d'une concertation avec les communes, la création d'un guide de concertation, le travail sur la consommation d'espaces, la constitution d'une base de données d'un outil cartographique de type SIG et l'accompagnement de communes dans leurs projets d'aménagements.

Monsieur le Vice-Président expose les objectifs de ces projets et rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat sur les actions réalisées et à venir dans le domaine de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** la tenue du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-100 : Débat d'Orientations Budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes TERRE D'AUGE ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE**
- **DE VOTER** les orientations générales du budget 2026 présentées dans le rapport annexé

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-101 : Autorisation de la fongibilité des crédits 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 et R2321-1

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **D'HABILITER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIRE** que le Conseil communautaire sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-102 : Attribution et signature de conventions pour le Fonds d'aide aux communes

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-011 en date du 13 février 2025, mettant en place le fonds d'aide aux communes ;

Vu le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes ;

Vu les délibérations des communes de LES AUTHIEUX SUR CALONNE, BEAUMONT EN AUGE, BLANGY LE CHATEAU, BONNEBOSQ, BONNEVILLE LA LOUVET, BOURGEAUVILLE, LE BREVEDENT,

CANAPVILLE, ENGLESQUEVILLE EN AUGE, LE FAULQ, ST ANDRE D'HEBERTOT et ST JULIEN SUR CALONNE ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes a reçu 12 nouveaux dossiers de demande du fonds d'aide aux communes ;

Considérant l'avis du Bureau exécutif en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant la volonté politique de soutenir les projets d'investissements des communes de LES AUTHIEUX SUR CALONNE, BEAUMONT EN AUGE, BLANGY LE CHATEAU, BONNEBOSQ, BONNEVILLE LA LOUVET, BOURGEAUVILLE, LE BREVEDENT, CANAPVILLE, ENGLESQUEVILLE EN AUGE, LE FAULQ, ST ANDRE D'HEBERTOT et ST JULIEN SUR CALONNE ;

Considérant que ces projets ne relèvent pas d'une compétence communautaire ;

Considérant que la solidarité intercommunale peut s'exprimer via un fonds d'aide ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les fonds d'aide selon le tableau ci-dessous
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds d'aide dans les conditions prévues par le règlement d'attribution
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution du fonds d'aide ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers

Nom de la commune	Projet	Droit de tirage	Tirage enveloppe complémentaire	Proposition du Bureau exécutif
Les Authieux sur Calonne	Travaux façade mairie et aménagement pièce pour archives	4 305 €	0 €	4 305 €
Beaumont en Auge	Construction d'un local technique	6 650 €	0 €	6 650 €
Blangy le Château	Rénovation des parkings aux abords de l'école	7 900 €	0 €	7 900 €
Bonnebosq	Travaux de voirie : rue du centre et chemin de la croix Bertrand	6 850 €	0 €	6 850 €
Bonneville la Louvet	Aménagement du bourg, tranche 4	7 533 €	0 €	7 533 €
Bourgeauville	Défense incendie	1 323 €	0 €	1 323 €
Le Brévedent	Aménagement du bourg : effacement des réseaux	2 940 €	0 €	2 940 €
Canapville	Effacement des réseaux : route d'Englesqueville	3 132 €		3 132 €
Englesqueville en Auge	Travaux de voirie : réseau pluvial impasse Calais	1 380 €		1 380 €
Le Faulq	Réfection toiture de la sacristie	4 550 €		3 000 €
St André d'Hebertot	Création de 2 défenses incendie + griffe tracteur	7 508 €	0 €	7 508 €
St Julien sur Calonne	Travaux de voirie : chemin du pont Enault	2 595 €	0 €	2 595 €

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-103 : Durée d'amortissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'amortissement des biens immeubles productifs de revenus ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2018-071 en date du 28 juin 2018 portant sur les durées d'amortissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-007 en date du 22 février 2024 approuvant le régime d'amortissements des immobilisations ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 22 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que le pôle de santé André DESPERROIS est mis en location auprès des praticiens de santé ;

Considérant qu'il y a lieu de définir une durée d'amortissement pour les biens immeubles productifs de revenus ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement versées comme suit :

Nature du bien ou subvention	Durée d'amortissement
Frais d'études	5 ans
Frais relatif aux documents d'urbanisme	10 ans
Logiciel	2 ans
Véhicule	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel (équipement des cuisines, écoles, sportifs, techniques, ...)	10 ans
Réseaux (électrique, éclairage public, eau, assainissement, ...)	15 ans
Bâtiment productif de revenus	25 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement d'un bien mobilier, matériel ou étude	5 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement d'un bien immobilier ou installations, de réseaux (voirie, effacement, ...)	10 ans

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens du budget annexe LAC comme suit :

Nature du bien ou subvention	Durée d'amortissement
Frais d'études	5 ans
Logiciel	2 ans
Véhicule	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel	10 ans
Réseaux (électrique, éclairage public, eau, assainissement, ...)	15 ans
Travaux sur les bâtiments	15 ans
Aménagement paysager	15 ans

- **DE PORTER** à 1 000€ HT pour les services assujettis à la TVA et à 1 000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel les biens et subventions d'équipement versées sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-104 : Budget annexe de la zone d'activités de Drubec : vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-066 en date du 26 juin 2025 portant création d'un budget annexe pour la zone d'activités de Drubec ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du 26 novembre 2025 ;

Considérant la création du budget annexe zone d'activités de Drubec ;

Considérant que ce nouveau budget annexe doit disposer d'un budget ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Zone d'activités de Drubec équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025
Chapitre 011 : charges à caractère général	445 500
TOTAL DES DEPENSES	445 500

RECETTES	BP 2025
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	445 500
TOTAL DES RECETTES	445 500

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2025
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	445 500
TOTAL DES DEPENSES	445 500

RECETTES	BP 2025
Chapitre 16 : emprunts et dettes	445 500
TOTAL DES RECETTES	445 500

54 VOTANTS
54 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-105 : Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26

décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2025-047 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du 26 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC équilibré comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	132 610	18 200	150 810
Chapitre 012 : charges de personnel	48 700	0	48 700
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	3 100	0	3 100
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	500	0	500
Chapitre 68 : provisions	500	0	500
Chapitre 022 : dépenses imprévues	10 150	0	10 150
TOTAL DES DEPENSES	195 560	18 200	213 760

RECETTES	BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	71 196	0	71 196
Chapitre 70 : produits des services	124 355	0	124 355
Chapitre 77 : produits exceptionnels	9	18 200	18 209
TOTAL DES RECETTES	195 560	18 200	213 760

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	39 974	0	39 974
Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers	37 026	0	37 026
Chapitre 45-0018 : opération pour compte de tiers	130 000	0	130 000
TOTAL DES DEPENSES	207 000	0	207 000

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	46 091	0	46 091
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	33	0	33
Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers	30 876	0	30 876
Chapitre 45-0018 : opération pour compte de tiers	130 000	0	130 000
TOTAL DES RECETTES	207 000	0	207 000

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-106 : Budget annexe déchets : décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2025-046 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe déchets ;

Vu la décision n°CC-DEC-2025-069 en date du 24 octobre 2025, portant décision modificative n°1 par fongibilité des crédits ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du 26 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°2 du budget annexe déchets équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025 + DM1	DM 2	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 772 700	-700	2 772 000
Chapitre 012 : charges de personnel	299 600	0	299 600
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	973 500	0	973 500
Chapitre 67 : charges spécifiques	8 500	0	8 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000	+700	20 700
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations	400	0	400
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 151 000	0	1 151 000
TOTAL DES DEPENSES	5 225 700	0	5 225 700

RECETTES	BP 2025 + DM1	DM 2	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	1 048 504	0	1 048 504
Chapitre 70 : produits des services	316 326	0	316 326
Chapitre 731 : fiscalité locale	3 400 000	0	3 400 000
Chapitre 74 : dotations et participations	450 000	0	450 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	9 850	0	9 850
Chapitre 75 : produits exceptionnels	1 000	0	1 000
Chapitre 77 : produits exceptionnels	20	0	20
TOTAL DES RECETTES	5 225 700	0	5 225 700

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2025 + DM1	DM 2	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	9 850	0	9 850
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	10 000	0	10 000

Chapitre 21 : immobilisations corporelles	303 885	0	303 885
Chapitre 23 : immobilisations en cours	890 765	0	890 765
TOTAL DES DEPENSES	1 214 500	0	1 214 500

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2025 + DM1	DM 2	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	33 201	0	33 201
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000	+700	20 700
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 151 000	0	1 151 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	299	0	299
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	10 000	-700	9 300
TOTAL DES RECETTES	1 214 500	0	1 214 500

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-107 : Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R-442-44 et L442-5-1,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministre de l'Education listant les dépenses à intégrer dans la détermination de la contribution communale,

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-094 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant révision des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2025-030 du 3 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la communauté de communes,

Considérant que le montant de cette contribution intercommunale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....
- Les dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2024, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la communauté de communes pour le fonctionnement des écoles publiques sont les suivantes :

Chapitre 011	296 385,36 €
Chapitre 012	633 606,87 €
Chapitre 65	299 504,10 €
TOTAL DES DEPENSES	1 229 496,33 €
 Charges à déduire	
Dérogations	32 426,09 €
Contribution enseignement privé	251 590,75 €

<u>Recettes</u>	
Chapitre 013	7 529,59 €
Chapitre 70	5 534,62 €
Chapitre 74	33 250,06 €
Chapitre 75	3 808,17 €
TOTAL DES RECETTES	50 122,44 €

COÛT TOTAL NET	895 357,05 €
Nombre d'élèves au 01.01.2024	1 023
Coût par enfant	875,23 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** le coût moyen d'un élève scolarisé à 875,23 € pour l'année 2024
- **DE DIRE** que ce coût moyen déterminera la contribution communautaire au fonctionnement des écoles privées ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont accueillis dans les écoles du territoire intercommunal par dérogation

54 VOTANTS
 54 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-108 : Marché de collecte du verre en points d'apport volontaire 2026-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur de la collectivité ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du mardi 18 novembre 2025 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que deux (2) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;
Considérant la durée du marché fixée à deux (2) années fermes et une période de reconduction de la même durée, pour une durée totale de quatre (4) années ;
Considérant le début du marché prévu au 1er janvier 2026 ;
Considérant les caractéristiques du marché, à prix unitaires, sans montant maximum ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et à la suite de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent marché avec la Société MINERIS SAS pour un montant estimatif fixé à 223 380,00€ HT, soit 235 665,90€ TTC
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

54 VOTANTS
 54 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-109 : Marché de réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif 2026-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur de la collectivité ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du mardi 18 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que quatre (4) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Considérant la durée du marché fixée à quatre (4) années fermes ;

Considérant le début du marché prévu au 1er janvier 2026 ;

Considérant les caractéristiques du marché, à bons de commande, sur la base de prix unitaires, avec un montant maximum fixé à 700 000€ HT ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et à la suite de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent marché avec la Société SAUR pour un montant estimatif fixé à 359 800€ HT, soit 395 780€ TTC
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-110 : Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge : Rapport d'activité 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Vu le contrat de contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique du 18 novembre 2025 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la Communauté de Communes Terre d'Auge ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SPL au titre de l'année 2024

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-111 : Renouvellement de la convention de prestations de services avec la SPL Terre d'Auge Attractivité pour la gestion de l'Office de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre d'Auge modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les statuts de la société publique locale Terre d'Auge Attractivité ;

Vu la Convention de prestation de services entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les règles spécifiques aux contrats de quasi-régies au regard de la nature juridique des Sociétés Publiques Locales ;

Vu les résultats de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit et la réflexion sur les modes de gestion des activités de la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité, par les bureaux d'études MLV CONSEIL et CALIA CONSEIL, signée le 17 juillet 2025, et présentés le 20 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Développement numérique, en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant que la gestion des offices de tourisme est une compétence intercommunale ;

Considérant que la Communauté de communes à, de ce fait, la gestion de l'office du tourisme à Pont l'Evêque ;

Considérant également que la Communauté de communes Terre d'Auge exerce une compétence de promotion touristique du territoire ;

Considérant que la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité a pour objet « la gestion et l'organisation de l'accueil, de l'information touristique au sein de l'office de tourisme implanté sur le territoire » ;

Considérant le renouvellement de la convention de prestations de services ci-annexée permettant une délégation de la gestion de l'office de tourisme à la SPL Terre d'Auge Attractivité, l'harmonisation de la compétence tourisme, la promotion touristique du territoire et la mise en place d'une stratégie de communication ;

Considérant la nécessité de prévoir par voie d'avenant toute(s) modification(s) au contrat de prestation de services ci-annexée au regard des évolutions conjoncturelles et des nouvelles orientations du projet de territoire Terre d'Auge ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président l'avis favorable de la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Développement numérique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le renouvellement de la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Terre d'Auge et la SPL Terre d'Auge Attractivité
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention, ainsi que les avenants ou tout document s'y afférent

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-112 : SPL Terre d'Auge Attractivité : Vote des tarifs du Camping du Lac 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la société publique locale du 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique du 18 novembre 2025 ;

Vu les tarifs proposés par la SPL Terre d'Auge Attractivité en annexe ;

Considérant l'obligation faite au délégant public de voter les prix des prestations proposées ;

Considérant le souhait du déléguétaire de modifier le prix des prestations proposées ;

Considérant la grille tarifaire proposée par la SPL Terre d'Auge Attractivité annexé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les tarifs des prestations proposées par la société publique locale Terre d'Auge Attractivité pour la gestion du camping du lac
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2025-113 : SPL Terre d'Auge Attractivité : Tarifs Office du Tourisme 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme TERRE D'AUGE 2026 ;

Vu la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes TERRE D'AUGE et la SPL Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique du 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de communes TERRE D'AUGE d'approuver les tarifs proposés par la Société Publique Locale Terre d'Auge relatif à l'office du tourisme au titre de l'année 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme TERRE D'AUGE 2026 annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

54 VOTANTS

54 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 16 septembre 2025 au 01 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024, délégant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, délégant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-020 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-021 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-022 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2025-002 du 20 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-027 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-028 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-032 du 30 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 16/09/2025 au **01/12/2025** :

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-015 : Validation du procès-verbal du 26 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 26 juin 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE VALIDER** le procès-verbal du 26 juin 2025, ci-annexé

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-016 : Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2019 à 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment la décision de l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables par le Trésor public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de Madame la Trésorière des produits irrécouvrables d'un montant de 472,89€ pour le budget général ; 725,40€ pour le budget annexe déchets et 240,36€ pour le budget annexe SPANC ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de Madame la Trésorière des créances éteintes d'un montant de 612,22€ pour le budget général ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour les raisons suivantes : poursuites restées vaines, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisante d'actif sur règlement de liquidation judiciaire ;

Madame Christel FESQUET entre dans la salle, ce qui porte à 19 le nombre de présent et à 20 le nombre de votants. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les titres de recettes suivants :

Année	Budget général	Budget déchets	Budget SPANC
2021	27,60€	373€	75,36€
2022	343,59€	352,40€	
2023	101,70€		110€
2024			55€
TOTAL	472,89€	725,40€	240,36€

– **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les créances éteintes suivantes :

Année	Budget général
2019	403,60€
2020	115,90€
2021	92,72€
TOTAL	612,22€

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-017 : Modification du règlement intérieur des Bibliothèques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L310-1 A ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération du Bureau communautaire BU-DEL-2019-025 du 11 juillet 2019, modifiant le règlement intérieur des bibliothèques intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire CC-DEL-2014-164 du 23 septembre 2014, révisant les tarifs d'inscription au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable de la commission culture de la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Numérique en date du 4 mars 2025 ;

Vu la nécessité d'améliorer l'accessibilité et la fréquentation des bibliothèques intercommunales ;

Vu la volonté de simplifier les démarches administratives pour les usagers ;

Considérant l'évolution des usages et des services des bibliothèques inscrite dans la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant la nécessité d'intégrer ces nouvelles dispositions au règlement intérieur des bibliothèques ;

Considérant que la gratuité de l'inscription participe à l'élargissement et à la diversification des publics

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une démarche de service public visant à promouvoir la culture et l'accès à l'information pour tous ;

Monsieur Jean François MARIN entre dans la salle, ce qui porte à 20 le nombre de présents et à 21 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président et l'avis de la commission culture de la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Numérique, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **D'ABROGER** :

la délibération du Conseil communautaire CC-DEL-2014-164 du 23 septembre 2014, révisant les tarifs d'inscription au réseau des bibliothèques

la délibération du Bureau communautaire BU-DEL-2019-025 du 11 juillet 2019, modifiant le règlement intérieur des bibliothèques intercommunales

le règlement intérieur des bibliothèques intercommunales du 30 juillet 2019

- **D'ANNEXER** au présent règlement :
 - Annexe 1 : Jours et horaires d'ouverture
 - Annexe 2 : Durée et nombre de prêts
- **D'ADOPTER** le principe de gratuité de l'inscription aux bibliothèques municipales à compter du 1er septembre 2025
- **DE PREVOIR** la suppression des recettes liées aux droits d'inscription dans le budget prévisionnel de l'année 2025
- **D'ADOPTER** du règlement intérieur ci-annexé mis à jour
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **D'INFORMER** de cette décision à l'ensemble des usagers et partenaires concernés

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-018 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association des Parents et Amis de l'Enfance Inadaptée (APAEI)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la demande de locaux émise par l'APAEI Côte Fleurie durant la période de travaux effectués sur l'un de leur établissement ;

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien à l'APAEI dans l'accueil de son public ;

Considérant que l'APAEI consent à accorder une contribution financière à hauteur de 500€ par mois en compensation de la prise en charge des frais d'exploitation des locaux par la Communauté de Communes ;

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle, ce qui porte à 21 le nombre de présentes et à 22 le nombre de votants.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition des locaux au Pôle Enfance pour la période de juillet à décembre 2025
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition annexée

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-019 : Signature de l'avenant n°2 – Marché de mise à disposition des bennes, enlèvement, traitement et/ou valorisation des encombrants collectés en déchetterie (enfouissables et incinérables) – Lot n°1 Encombrants

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2025 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-390 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-DEL-2019-013 en date du 7 février 2019 autorisant le Président à signer le marché d'enlèvement, de traitement et/ou de valorisation des déchets collectés en déchetterie, et délégant au Bureau la possibilité d'autoriser le Président à signer le Lot n°1 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BU-DEL-2019-013 en date du 17 avril 2019 portant attribution du Lot n°1 Déchetterie et autorisant le Président à signer ledit lot attribué à la société IPODEC NORMANDIE (Groupe VEOLIA) sans mentionner la possibilité de signer les éventuels avenants ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à prolonger de 1 mois, soit jusqu'au 30 avril 2025 le marché en question, afin de tenir compte de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n°1 encombrants de la consultation lancée en 2024, pour un écart financier de 2,2% ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent avenant

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Les décisions prises du 16/09/2025 au 01/12/2025 sont les suivantes :

30/09/2025 Décision DEC-2025-063 : Portant signature d'un contrat de cession avec l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'eau - OMEDOC

Vu le contrat de cession entre la Communauté de communes et l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 1 000€ TTC, pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau – OMEDOC le samedi 20 septembre 2025, Considérant que la partie financière est assurée par la Communauté de communes pour cette prestation, Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à proposer des spectacles à ses administrés, Considérant la date prévisionnelle et le lieu de l'évènement :

- Le samedi 20 septembre 2025 au Domaine de Calvados Drouin à Pont l'Evêque

Décide

De signer le contrat de cession avec l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 1 000€ TTC pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau – OMEDOC le samedi 20 septembre 2025

30/09/2025 Décision DEC-2025-064 : Ligne de trésorerie interactive

Considérant le besoin de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions et des ventes des parcelles des zones d'activités.

Décide

Article -1.

De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes TERRE D'AUGE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000€ dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : ESTER + marge de 0,90 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : - €
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de gestion : - €
- Commission de mouvement : - €
- Commission de non-utilisation : 0,15%

Article-2-

Monsieur le Président procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

02/10/2025 Décision DEC-2025-066 : Portant signature d'un devis pour la réfection de la garderie à Bonnebosq

Vu le code de la commande publique,

Vu le Devis N°008 d'un montant de 11 145€ HT soit 12 259.50€ TTC avec l'entreprise Fabrice Audou,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien et de rafraîchissement de la garderie à BONNEBOSQ,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'améliorer les conditions d'accueil des élèves,

Décide

De signer le Devis N°008 d'un montant de 11 145€ HT soit 12 259.50€ TTC avec l'entreprise Fabrice Audou,

De dire que les factures seront réglées comme suit :

- 40% à la commande et le solde à la réception des travaux

02/10/2025 Décision DEC-2025-067 : Portant signature d'un contrat d'assurance statutaire pour les agents de la Communauté de communes Terre d'Auge avec CNP Assurances

Vu le code de la commande publique,

Vu la résiliation du contrat d'assurance statutaire avec AXA,

Vu la proposition de REYLENS de collaborer avec CNP Assurances aux mêmes conditions tarifaires qu'avec AXA, soit un taux de 1,25% et une prime provisionnelle au titre de 2026 de 17 533 euros,

Considérant la nécessité pour la collectivité de sécuriser l'activité des agents et garantir la continuité de sa mission d'intérêt général,

Considérant que ce contrat d'assurance prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an,

Décide

De signer le contrat d'assurance statutaire pour les agents de la Communauté de communes Terre d'Auge avec CNP Assurances pour un taux de 1,25% et une prime provisionnelle au titre de 2026 de 17 533 euros

16/10/2025 Décision DEC-2025-068 : portant signature d'un devis pour l'étude du marché « optimisation de la collecte des déchets » avec un Assistant à Maître d'Ouvrage

Vu le devis pour l'étude du marché « optimisation de la collecte des déchets » d'un montant 19 637,50€ HT soit 23 565€ TTC, avec le cabinet ELCIMAÏ,

Considérant que cette étude permet la préparation, la rédaction et la passation du nouveau marché de collecte des déchets,

DECIDE

- De signer le devis pour l'étude du marché « optimisation de la collecte des déchets » d'un montant de 19 637,50€ HT, soit 23 565,00€ TTC pour la tranche ferme avec le cabinet ELCIMAÏ
- De valider pour la tranche optionnelle :
 - le prix d'une réunion préentielle complémentaire à 900€ HT, soit 1080€ TTC
 - le prix d'une analyse d'une offre supplémentaire à 800€ HT, soit 960€ TTC
- De dire que les factures sont réglées comme suit :
 - Selon l'avancement des travaux et le bordereau de prix en annexe
 - Virement à 30 jours à réception de la facture
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

24/10/2025 Décision DEC-2025-069 : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative du budget annexe déchets

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-014 en date du 13/02/2025 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-046 en date du 03/04/2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe déchets,

Vu l'avis de la Commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 24/09/2025, Considérant la nécessité de régulariser des écritures sur exercices antérieurs,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement comptable par virement de crédits entre chapitre,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Montant	Chapitre	Article
Fonctionnement	+1 500 €	67	673
Fonctionnement	-26 000 €	011	60632
Fonctionnement	+24 500 €	011	62268

Article 2 : il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain Conseil communautaire suivant cette décision

04/11/2025 Décision DEC-2025-070 : demande de subventions pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre de son 12ème programme d'intervention

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière d'assainissement non collectif,

Vu le 12^{ème} programme d'intervention 2025 -2030 de l'Agence e l'Eau Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CC_DEL_2025_092 du 02 octobre 2025 portant demande de subvention pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention,

Vu les 12 dossiers pour une demande totale de subventions de 90 424€ TTC pour les travaux de réhabilitation de leur assainissement non collectif,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être sollicitée pour octroyer des subventions aux usagers par l'intermédiaire de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que les subventions permettront de financer tout ou partie des opérations de mise en conformité des particuliers,

Décide

De solliciter les subventions pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention pour un montant total de subventions de 90 424€ TTC pour 12 dossiers.

04/11/2025 Décision DEC-2025-071 : signature du contrat de maintenance des logiciels financiers avec la société Odyssée Informatique pour la période 2026 - 2028

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de la société Odyssée Informatique d'un montant annuel de 2 180.04€ HT, soit 2 919.36€ TTC relatif à la maintenance des logiciels financiers pour la période 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de souscrire un contrat de maintenance pour assurer le bon fonctionnement de ses logiciels financiers,

Décide

De signer le contrat de maintenance des logiciels financiers avec la société Odyssée Informatique pour un montant annuel de 2 180.04€ HT, soit 2 919.36€ TTC pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

De signer les avenants et tous les documents s'y référant

De dire que les crédits sont inscrits

13/11/2025 Décision DEC-2025-072 : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative du budget général

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-014 en date du 13/02/2025 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-045 en date du 03/04/2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général,

Considérant le remboursement de la société RELYENS pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022,

Considérant que ce remboursement portait sur un agent en retraite au 30 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser le trop perçu

Considérant que les crédits votés au chapitre 67 sont insuffisants,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement comptable par virement de crédits entre chapitre,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Montant	Chapitre	Article
Fonctionnement	+700 €	67	673
Fonctionnement	-700 €	65	6541

Article 2 : il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine commission Finances, solidarité santé et animation territoriale et au prochain Conseil communautaire suivant cette décision

17/11/2025 Décision DEC-2025-073 : Portant signature d'un contrat de prestation artistique dans le cadre du projet culturel Terre d'eau

Vu le contrat de prestation artistique entre la Communauté de communes et Madame Agnès FREGE pour un montant de 6 352€ TTC, dans le cadre du projet culturel Terre d'Eau mené sur les années 2025 – 2026,

Considérant que la Communauté de communes assure la coordination générale du projet, la communication associée ainsi que la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à mettre en lumière la richesse du patrimoine matériel et immatériel lié à l'eau, et à renforcer les liens entre création artistique, mémoire collective et sensibilisation à l'environnement,

Décide

De signer le contrat de prestation avec Madame Agnès FREGE pour un montant de 6 352€ TTC, dans le cadre du projet culturel Terre d'Eau mené sur les années 2025 – 2026

De dire que les crédits sont inscrits au budget,

De régler la prestation comme suit :

- 13 décembre 2025 : 2 386 € TTC

- 1er juin 2026 : 2 033 € TTC

- 1er décembre 2026 : 1 933 € TTC

17/11/2025 Décision DEC-2025-074 : Portant signature d'un contrat de prestation avec la compagnie META dans le cadre du projet Terre d'Eau

Vu le contrat de cession entre la Communauté de communes et la compagnie META pour un montant de 11 190€ TTC, dans le cadre du projet culturel Terre d'Eau mené sur les années 2025 – 2026,

Considérant que la Communauté de communes assure la coordination générale du projet, la communication associée ainsi que la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à mettre en lumière la richesse du patrimoine matériel et immatériel lié à l'eau, et à renforcer les liens entre création artistique, mémoire collective et sensibilisation à l'environnement,

Décide

De signer le contrat de prestation avec la compagnie META pour un montant de 11 190€ TTC, dans le cadre du projet culturel Terre d'Eau mené sur les années 2025 – 2026

De dire que les crédits sont inscrits au budget,

De régler la prestation par virement bancaire après dépôt des factures sur Chorus, comme suit :

- 13 décembre 2025 : 5 710 € TTC

- 31 mars 2026 2 740 € TTC

- 1er juin 2026 : 2 740 € TTC

17/11/2025 Décision DEC-2025-075 : Portant signature d'un contrat de prestation artistique avec l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'eau

Vu le contrat de prestation artistique entre la Communauté de communes et l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 15 045€ TTC, pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau,

Considérant que la Communauté de communes assure la coordination générale du projet, la communication associée ainsi que la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à mettre en lumière la richesse du patrimoine matériel et immatériel lié à l'eau, et à renforcer les liens entre création artistique, mémoire collective et sensibilisation à l'environnement,

Décide

De signer le contrat de cession avec l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 15 045€ TTC pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau

De dire que les crédits sont inscrits au budget,

De régler la prestation par virement bancaire après dépôt des factures sur Chorus, comme suit :

- 13 décembre 2025 : 5 150 € TTC

- 31 mars 2026 : 3232 € TTC

- 1er juin 2026 : 3232 € TTC

- 1 er décembre, ou à la réception de la carte interactive visuelle et sonore : 3431 € TTC

17/11/2025 Décision DEC-2025-075 : Portant signature d'un contrat de prestation artistique et pédagogique avec l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'eau

Vu le contrat de prestation artistique et pédagogique entre la Communauté de communes et l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 6 051€ TTC, pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau,

Considérant que la Communauté de communes assure la coordination générale du projet, la communication associée ainsi que la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à mettre en lumière la richesse du patrimoine matériel et immatériel lié à l'eau, et à renforcer les liens entre création artistique, mémoire collective et sensibilisation à l'environnement,

Décide

De signer le contrat de cession avec l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 6 051€ TTC pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau

De dire que les crédits sont inscrits au budget,

De régler la prestation après dépôt des factures sur Chorus, comme suit :

- 15 décembre 2025 : 2 800 €

- 1er juin 2026 : 3 251 €

17/11/2025 Décision DEC-2025-076 : Portant signature d'un contrat de prestation artistique et pédagogique avec l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'eau

Vu le contrat de prestation artistique et pédagogique entre la Communauté de communes et l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 6 051€ TTC, pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau, Considérant que la Communauté de communes assure la coordination générale du projet, la communication associée ainsi que la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires, Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à mettre en lumière la richesse du patrimoine matériel et immatériel lié à l'eau, et à renforcer les liens entre création artistique, mémoire collective et sensibilisation à l'environnement,

Décide

De signer le contrat de cession avec l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 6 051€ TTC pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau

De dire que les crédits sont inscrits au budget,

De régler la prestation après dépôt des factures sur Chorus, comme suit :

- 15 décembre 2025 : 2 800 €

- 1er juin 2026 : 3 251 €

17/11/2025 Décision DEC-2025-077 : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative du budget général

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-014 en date du 13/02/2025 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-045 en date du 03/04/2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général,

Considérant les décomptes généraux définitifs des entreprises pour la construction de l'école de Saint Etienne la Thillaye,

Considérant que les crédits votés à l'opération 314 sont insuffisants,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement comptable par virement de crédits entre chapitre,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Montant	Chapitre	Opération	Article
Investissement	+ 70 000€	21	314	21741
Investissement	-70 000€	21	220	21735

Article2 : il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine commission Finances, solidarité santé et animation territoriale au prochain Conseil communautaire suivant cette décision

17/11/2025 Décision DEC-2025-078 : Portant signature de devis pour l'aménagement de la bibliothèque à Pont l'Evêque

Vu le Code de la commande publique,

Vu les devis de la société DIBLIO n°SQ013023 d'un montant de 4 283.51€ HT soit 5 140.21€ TTC, de la société MANUTAN n°INT251103098 – 7321489D d'un montant de 3 699.73€ HT soit 4 439.67€ TTC, le bon de commande du magasin BUT d'un montant de 350€ HT soit 420€ TTC, soit un montant total de 8 333.23€ HT, soit de 9 999.88€ TTC,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'améliorer l'accès et la sécurité des locaux et de répondre aux attentes des usagers,

Décide

De signer les devis de la société DIBLIO n°SQ013023 d'un montant de 4 283.51€ HT soit 5 140.21€ TTC, de la société MANUTAN n°INT251103098 – 7321489D d'un montant de 3 699.73€ HT soit 4 439.67€ TTC, le bon de commande du magasin BUT d'un montant de 350€ HT soit 420€ TTC, soit un montant total de 8 333.23€ HT, soit de 9 999.88€ TTC

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement

INFORMATION : Questions diverses

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-096

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **51**

Dont pouvoirs : **3**

Date de la convocation : **04/12/2025**

Date d'affichage : **18/12/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M.

AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme GAUCHARD Carole, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 02 octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 02 octobre 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 02 octobre 2025, ci-annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-097

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **52**

Dont pouvoirs : **3**

Date de la convocation : **04/12/2025**

Date d'affichage : **18/12/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme

FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney.

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme GAUCHARD Carole, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Présentation du Rapport d'activités 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L. 5211-39 relatif à la présentation du rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public ;

Monsieur Vianney LEGOUIX entre dans la salle ce qui porte à 49 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités des services 2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Certifié par
Dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-098

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, , M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Adoption d'un protocole d'accord suite à la dissolution du PLIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 relatifs à la dissolution des syndicats mixtes ;

Vu les règlements (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 et (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Social Européen (FSE) ;

Vu la convention de subvention globale conclue entre l'État et l'Association de Gestion InterPLIE Basse-Normandie (AGIBN), organisme intermédiaire désigné pour la gestion des crédits FSE ;

Vu les statuts de l'Association de Gestion InterPLIE Basse Normandie ;

Vu la décision du Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge (SMISPPA) en date du 22 octobre 2024 sur la fermeture du syndicat mixte ;

Vu l'avis de la commission développement économique et dynamiques commerciales du 25 novembre 2025 ;

Considérant que les opérations financées par le Fonds Social Européen peuvent faire l'objet de contrôles et audits plusieurs années après leur clôture ;

Considérant que les corrections financières éventuellement notifiées doivent être assumées par les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte dissout ;

Considérant le projet de protocole élaboré conjointement par l'AGIBN et les collectivités concernées afin de sécuriser juridiquement et financièrement cette prise en charge ;

Madame Carole GAUCHARD et Monsieur Daniel COISEL entrent dans la salle, ce qui porte à 51 le nombre de présents et à 54 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission développement économique et dynamiques commerciales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le protocole relatif à la prise en charge des corrections financières FSE liées au PLIE du Pays d'Auge Nord après la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge, conformément aux statuts de l'AGIBN qui prévoient la responsabilité individuelle de chaque PLIE en matière de corrections financières
- **D'ACTER** que les charges financières seront versées proportionnellement aux contributions passées et à l'accord de répartition retenu entre les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit protocole avec l'AGIBN et les autres collectivités concernées, et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux
et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-099

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Débat annuel portant sur la politique de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62 ;

Vu le Code de l'urbanisme, ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 portant pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Terre d'Auge et portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant qu'en conséquence, au vu de l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit avoir lieu au moins une fois par an ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de tenir et d'acter ce débat pour l'année 2025 ;

La politique locale de l'urbanisme pour l'année 2025 a été marquée par la mise en place d'une concertation avec les communes, la création d'un guide de concertation, le travail sur la consommation d'espaces, la

constitution d'une base de données d'un outil cartographique de type SIG et l'accompagnement de communes dans leurs projets d'aménagements.

Monsieur le Vice-Président expose les objectifs de ces projets et rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat sur les actions réalisées et à venir dans le domaine de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** la tenue du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-100

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Débat d'Orientations Budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes TERRE D'AUGE ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE PRENDRE ACTE**
- DE VOTER** les orientations générales du budget 2026 présentées dans le rapport annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Certifié par
Dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-101

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Autorisation de la fongibilité des crédits 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 et R2321-1

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-006 en date du 22 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **D'HABILITER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIRE** que le Conseil communautaire sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-102

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Attribution et signature de conventions pour le Fonds d'aide aux communes

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-011 en date du 13 février 2025, mettant en place le fonds d'aide aux communes ;

Vu le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes ;

Vu les délibérations des communes de LES AUTHIEUX SUR CALONNE, BEAUMONT EN AUGE, BLANGY LE CHATEAU, BONNEBOSQ, BONNEVILLE LA LOUVET, BOURGEAUVILLE, LE BREVEDENT, CANAPVILLE, ENGLESQUEVILLE EN AUGE, LE FAULQ, ST ANDRE D'HEBERTOT et ST JULIEN SUR CALONNE ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes a reçu 12 nouveaux dossiers de demande du fonds d'aide aux communes ;

Considérant l'avis du Bureau exécutif en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant la volonté politique de soutenir les projets d'investissements des communes de LES AUTHIEUX SUR CALONNE, BEAUMONT EN AUGE, BLANGY LE CHATEAU, BONNEBOSQ, BONNEVILLE LA LOUVET, BOURGEAUVILLE, LE BREVEDENT, CANAPVILLE, ENGLESQUEVILLE EN AUGE, LE FAULQ, ST ANDRE D'HEBERTOT et ST JULIEN SUR CALONNE ;

Considérant que ces projets ne relèvent pas d'une compétence communautaire ;

Considérant que la solidarité intercommunale peut s'exprimer via un fonds d'aide ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les fonds d'aide selon le tableau ci-dessous
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds d'aide dans les conditions prévues par le règlement d'attribution
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution du fonds d'aide ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers

Nom de la commune	Projet	Droit de tirage	Tirage enveloppe complémentaire	Proposition du Bureau exécutif
Les Authieux sur Calonne	Travaux façade mairie et aménagement pièce pour archives	4 305 €	0 €	4 305 €
Beaumont en Auge	Construction d'un local technique	6 650 €	0 €	6 650 €
Blangy le Château	Rénovation des parkings aux abords de l'école	7 900 €	0 €	7 900 €
Bonnebosq	Travaux de voirie : rue du centre et chemin de la croix Bertrand	6 850 €	0 €	6 850 €
Bonneville la Louvet	Aménagement du bourg, tranche 4	7 533 €	0 €	7 533 €
Bourgeauville	Défense incendie	1 323 €	0 €	1 323 €
Le Brévedent	Aménagement du bourg : effacement des réseaux	2 940 €	0 €	2 940 €
Canapville	Effacement des réseaux : route d'Englesqueville	3 132 €		3 132 €
Englesqueville en Auge	Travaux de voirie : réseau pluvial impasse Calais	1 380 €		1 380 €
Le Faulq	Réfection toiture de la sacristie	4 550 €		3 000 €
St André d'Hebertot	Création de 2 défenses incendie + griffe tracteur	7 508 €	0 €	7 508 €
St Julien sur Calonne	Travaux de voirie : chemin du pont Enault	2 595 €	0 €	2 595 €

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



16/12/2025 08:23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-103

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme

FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Durée d'amortissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'amortissement des biens immeubles productifs de revenus ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2018-071 en date du 28 juin 2018 portant sur les durées d'amortissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-007 en date du 22 février 2024 approuvant le régime d'amortissements des immobilisations ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 22 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que le pôle de santé André DESPERROIS est mis en location auprès des praticiens de santé ;

Considérant qu'il y a lieu de définir une durée d'amortissement pour les biens immeubles productifs de revenus ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens et subventions d'équipement versées comme suit :

Nature du bien ou subvention	Durée d'amortissement
Frais d'études	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Logiciel	2 ans
Véhicule	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel (équipement des cuisines, écoles, sportifs, techniques, ...)	10 ans
Réseaux (électrique, éclairage public, eau, assainissement, ...)	15 ans
Bâtiment productif de revenus	25 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement d'un bien mobilier, matériel ou étude	5 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement d'un bien immobilier ou installations, de réseaux (voirie, effacement, ...)	10 ans

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens du budget annexe LAC comme suit :

Nature du bien ou subvention	Durée d'amortissement
Frais d'études	5 ans
Logiciel	2 ans
Véhicule	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel	10 ans
Réseaux (électrique, éclairage public, eau, assainissement, ...)	15 ans
Travaux sur les bâtiments	15 ans
Aménagement paysager	15 ans

- **DE PORTER** à 1 000€ HT pour les services assujettis à la TVA et à 1 000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel les biens et subventions d'équipement versées sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-104

Nombre de membres :

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **54**

Dont pouvoirs : **3**

Date de la convocation : **04/12/2025**

Date d'affichage : **18/12/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Budget annexe de la zone d'activités de Drubec : vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-066 en date du 26 juin 2025 portant création d'un budget annexe pour la zone d'activités de Drubec ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du 26 novembre 2025 ;

Considérant la création du budget annexe zone d'activités de Drubec ;

Considérant que ce nouveau budget annexe doit disposer d'un budget ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget primitif 2025 du budget annexe Zone d'activités de Drubec équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025
Chapitre 011 : charges à caractère général	445 500
TOTAL DES DEPENSES	445 500

RECETTES	BP 2025
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	445 500
TOTAL DES RECETTES	445 500

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2025
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	445 500
TOTAL DES DEPENSES	445 500

RECETTES	BP 2025
Chapitre 16 : emprunts et dettes	445 500
TOTAL DES RECETTES	445 500

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-105

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2025-047 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du 26 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC équilibré comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	132 610	18 200	150 810
Chapitre 012 : charges de personnel	48 700	0	48 700
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	3 100	0	3 100
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	500	0	500
Chapitre 68 : provisions	500	0	500
Chapitre 022 : dépenses imprévues	10 150	0	10 150
TOTAL DES DEPENSES	195 560	18 200	213 760

RECETTES	BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	71 196	0	71 196
Chapitre 70 : produits des services	124 355	0	124 355
Chapitre 77 : produits exceptionnels	9	18 200	18 209
TOTAL DES RECETTES	195 560	18 200	213 760

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	39 974	0	39 974
Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers	37 026	–	–
Chapitre 45-0018 : opération pour compte de tiers	130 000		
TOTAL DES DEPENSES	207 000	 16/12/2025 08:23 Dematis	 16/12/2025 08:23 Dematis

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	46 091	0	46 091
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	33	0	33
Chapitre 45-0017 : opération pour compte de tiers	30 876	0	30 876
Chapitre 45-0018 : opération pour compte de tiers	130 000	0	130 000
TOTAL DES RECETTES	207 000	0	207 000

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-106

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme

FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, , M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Budget annexe DECHETS : décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2025-046 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe déchets ;

Vu la décision n°CC-DEC-2025-069 en date du 24 octobre 2025, portant décision modificative n°1 par fongibilité des crédits ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du 26 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°2 du budget annexe déchets équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025 + DM1	DM 2	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 772 700	-700	2 772 000
Chapitre 012 : charges de personnel	299 600	0	299 600
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	973 500	0	973 500
Chapitre 67 : charges spécifiques	8 500	0	8 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000	+700	20 700
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations	400	0	400
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 151 000	0	1 151 000
TOTAL DES DEPENSES	5 225 700	0	5 225 700

RECETTES	BP 2025 + DM1	DM 2	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	1 048 504	0	1 048 504
Chapitre 70 : produits des services	316 326	0	316 326
Chapitre 731 : fiscalité locale	3 400 000	0	3 400 000
Chapitre 74 : dotations et participations	450 000	0	450 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	9 850	0	9 850
Chapitre 75 : produits exceptionnels	1 000	0	1 000
Chapitre 77 : produits exceptionnels	20	0	20
TOTAL DES RECETTES	5 225 700	0	5 225 700

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2025 + DM1	DM 2	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	9 850	0	9 850
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	10 000	0	10 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	303 885	0	303 885
Chapitre 23 : immobilisations en cours	890 765	0	890 765
TOTAL DES DEPENSES	1 214 500	0	1 214 500

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2025 + DM1	DM 2	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	33 201	0	33 201
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000	+700	20 700
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 151 000	0	1 151 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	299	0	299
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	10 000	-700	9 300
TOTAL DES RECETTES	1 214 500	0	1 214 500

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et
publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-107

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R-442-44 et L442-5-1,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministre de l'Education listant les dépenses à intégrer dans la détermination de la contribution communale,

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-094 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant révision des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2025-030 du 3 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la communauté de communes,

Considérant que le montant de cette contribution intercommunale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,

- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....
- Les dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2024, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la communauté de communes pour le fonctionnement des écoles publiques sont les suivantes :

Chapitre 011	296 385,36 €
Chapitre 012	633 606,87 €
Chapitre 65	299 504,10 €
TOTAL DES DEPENSES	1 229 496,33 €
<u>Charges à déduire</u>	
Dérogations	32 426,09 €
Contribution enseignement privé	251 590,75 €
<u>Recettes</u>	
Chapitre 013	7 529,59 €
Chapitre 70	5 534,62 €
Chapitre 74	33 250,06 €
Chapitre 75	3 808,17 €
TOTAL DES RECETTES	50 122,44 €
COÛT TOTAL NET	895 357,05 €
Nombre d'élèves au 01.01.2024	1 023
Coût par enfant	875,23 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** le coût moyen d'un élève scolarisé à 875,23 € pour l'année 2024
- **DE DIRE** que ce coût moyen déterminera la contribution communautaire au fonctionnement des écoles privées ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont accueillis dans les écoles du territoire intercommunal par dérogation

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



16/12/2025 08:23 Certifié par Dematis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-108

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU.**

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme

FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Marché de collecte du verre en points d'apport volontaire 2026-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur de la collectivité ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du mardi 18 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que deux (2) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Considérant la durée du marché fixée à deux (2) années fermes et une période de reconduction de la même durée, pour une durée totale de quatre (4) années ;

Considérant le début du marché prévu au 1er janvier 2026 ;

Considérant les caractéristiques du marché, à prix unitaires, sans montant maximum ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et à la suite de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent marché avec la Société MINERIS SAS pour un montant estimatif fixé à 223 380,00€ HT, soit 235 665,90€ TTC
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-109

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Marché de réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif 2026-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur de la collectivité ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du mardi 18 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que quatre (4) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Considérant la durée du marché fixée à quatre (4) années fermes ;

Considérant le début du marché prévu au 1er janvier 2026 ;

Considérant les caractéristiques du marché, à bons de commande, sur la base de prix unitaires, avec un montant maximum fixé à 700 000€ HT ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et à la suite de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent marché avec la Société SAUR pour un montant estimatif fixé à 359 800€ HT, soit 395 780€ TTC
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



Certifié par
Dematis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-110

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge : Rapport d'activité 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Vu le contrat de contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique du 18 novembre 2025 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la Communauté de Communes Terre d'Auge ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SPL au titre de l'année 2024

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

16/12/2025 08:23



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-111

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme

FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Renouvellement de la convention de prestations de services avec la SPL Terre d'Auge Attractivité pour la gestion de l'Office de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre d'Auge modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les statuts de la société publique locale Terre d'Auge Attractivité ;

Vu la Convention de prestation de services entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les règles spécifiques aux contrats de quasi-régies au regard de la nature juridique des Sociétés Publiques Locales ;

Vu les résultats de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit et la réflexion sur les modes de gestion des activités de la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité, par les bureaux d'études MLV CONSEIL et CALIA CONSEIL, signée le 17 juillet 2025, et présentés le 20 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Développement numérique, en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant que la gestion des offices de tourisme est une compétence intercommunale ;
Considérant que la Communauté de communes à, de ce fait, la gestion de l'office du tourisme à Pont l'Evêque ;
Considérant également que la Communauté de communes Terre d'Auge exerce une compétence de promotion touristique du territoire ;
Considérant que la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité a pour objet « la gestion et l'organisation de l'accueil, de l'information touristique au sein de l'office de tourisme implanté sur le territoire » ;
Considérant le renouvellement de la convention de prestations de services ci-annexée permettant une délégation de la gestion de l'office de tourisme à la SPL Terre d'Auge Attractivité, l'harmonisation de la compétence tourisme, la promotion touristique du territoire et la mise en place d'une stratégie de communication ;
Considérant la nécessité de prévoir par voie d'avenant toute(s) modification(s) au contrat de prestation de services ci-annexée au regard des évolutions conjoncturelles et des nouvelles orientations du projet de territoire Terre d'Auge ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président l'avis favorable de la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Développement numérique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le renouvellement de la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Terre d'Auge et la SPL Terre d'Auge Attractivité
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention, ainsi que les avenants ou tout document s'y afférent

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et
publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-112

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme

FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

SPL Terre d'Auge Attractivité : Vote des tarifs du Camping du Lac 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la société publique locale du 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique du 18 novembre 2025 ;

Vu les tarifs proposés par la SPL Terre d'Auge Attractivité en annexe ;

Considérant l'obligation faite au délégant public de voter les prix des prestations proposées ;

Considérant le souhait du délégataire de modifier le prix des prestations proposées ;

Considérant la grille tarifaire proposée par la SPL Terre d'Auge Attractivité annexée ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les tarifs des prestations proposées par la société publique locale Terre d'Auge Attractivité pour la gestion du Camping du lac
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



Certifié par
Dematis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2025-113

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 54

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 18/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Jérémie ROSEAU.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent, Mme GAUCHARD Carole. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, M. OLLIVIER Pierre, Mme MAHEUT Céline, M. HALLEY Jean-Yves, M. LEGOUIX Vianney, M. Daniel COISEL.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VALLEE Jacques, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. BARDEAU Emmanuel, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, M. SAINTVILLE Olivier, , M. LETHUILLIER Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

SPL Terre d'Auge Attractivité : Tarifs Office du Tourisme 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme TERRE D'AUGE 2026 ;

Vu la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes TERRE D'AUGE et la SPL Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique du 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de la Communauté de communes TERRE D'AUGE d'approuver les tarifs proposés par la Société Publique Locale Terre d'Auge relatif à l'office du tourisme au titre de l'année 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la commission attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

- **D'APPROUVER** la proposition de tarifs des prestations de l'office de tourisme TERRE D'AUGE 2026 annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
D'affichage dématérialisée et mise
en ligne le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRE D'AUGE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à 18h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes Le Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de M. Jérémie ROSEAU.

Étaient présents en début de séance : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. DESJARDINS Laurent. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme CAVROY Marie, M. AUBER Jacques, M. COISEL Daniel.,

Étaient absents excusés : M. TONON Stéphane, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. BARDEAU Emmanuel, Mme KNOLL Murielle, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUVE Marcel, M. SAINTVILLE Olivier.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémie.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER.

Quorum :

Présents : 47

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 13

Absents non excusés : 4

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

- 1- Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2025
- 2- Signature d'un protocole transactionnel avec la Société AVENIR BTP
- 3- Projet d'acquisition « le domaine du Houvre » - avenant n°1 à la convention d'intervention avec l'EPF Normandie
- 4- Acquisition de parcelles sur la Commune de Drubec : projet zone d'activités de Drubec
- 5- Ligne de trésorerie
- 6- Budget général : décision modificative n°1
- 7- Attribution et signature de convention pour le Fond d'aides aux communes
- 8- Rapport d'activités Normantri 2024
- 9- Exonération de la Taxe d'Ordures Ménagères et Assimilés (TEOM)
- 10- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale
- 11- Contrat de Développement Culturel de Territoires (CDCT)
- 12- Convention cadre au titre du Schéma Départemental des pratiques artistiques
- 13- Demande de subvention pour réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre de son 12ème programme d'intervention
- 14- Adhésion au service de Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- 15- Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

- 16- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – mise à jour au 1^{er} novembre 2025
- 17- Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 16 juin au 15 septembre 2025
- 18- Questions diverses

Préambule :

Monsieur Jérémy ROSEAU présente et félicite Monsieur Daniel COISEL pour son poste de 1^{er} adjoint à la commune de Saint Julien sur Calonne.

Monsieur Jérémy ROSEAU rend hommage à Monsieur Ambroise DUPONT et propose d'observer une minute de silence.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-080 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 26 juin 2025, ci-annexé

50 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-081 : Signature d'un protocole transactionnel avec la Société AVENIR BTP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code civil, et notamment ses Articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2018-108 du 27 septembre 2018 portant Délégation au Bureau du pouvoir d'autoriser le Président à signer un marché public pour la construction du pôle scolaire à Saint-Étienne-la-Thillaye ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°BU-DEL-2018-021 du 12 novembre 2018 portant autorisation de signature du marché de travaux pour le Périmètre 7 ;

Vu le lot n°2 Terrassement-Gros œuvre du marché relatif à l'opération de construction d'un pôle scolaire à Saint-Étienne-la-Thillaye signé avec la société AVENIR BTP le 26 novembre 2018 pour un montant initial de 360 000 euros TTC ;

Vu la requête introduite par la société AVENIR BTP le 26 février 2025 au greffe du Tribunal administratif de Caen sollicitant le versement d'une indemnité de 176 795,32 euros TTC assortie des intérêts moratoires en raison de difficultés d'exécution tenant notamment au retard pris sur le chantier ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé arrêtant le montant d'indemnité dû à la société AVENIR BTP à 11 000 euros ;

Considérant que les retards pris sur le chantier sont pour une très large partie indépendants de toute volonté et responsabilité de la Communauté de communes (crise sanitaire, retards pris par d'autres entreprises dont le titulaire du lot n°5 Menuiseries extérieures pour près de 12 mois, ...);

Considérant que ce protocole, conclu avec un processus important de médiation avec la partie adverse, préserve les intérêts de la Communauté de communes notamment en ce qu'il permet de mettre un terme au contentieux introduit par la Société AVENIR BTP ;

Monsieur Stéphane TONON entre dans la salle, ce qui porte à 48 le nombre de présents et à 51 le nombre de votants.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

Monsieur Jérémy ROSEAU expose le contexte de ce dossier et la médiation menée qui a abouti à un accord. Monsieur Christian ASSE apporte des précisions sur le déroulé du chantier avec cette entreprise. Le Vice-Président indique que la société a finalisé les travaux et travaille sur d'autres chantiers de la collectivité. Monsieur Jérémy ROSEAU souhaite souligner les échanges respectueux et constructifs avec l'entreprise avec laquelle nous continuons de travailler. Le Président remercie les services pour la qualité de leur travail sur ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes permettant son application

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-082 : Projet d'acquisition « le domaine du Houvre » - Avenant n°1 à la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et son article L143-1 en vigueur au 28 mars 2025, instituant au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural un droit de préemption ;

Vu l'avenant à la convention en cours du 2 novembre 2021 entre la SAFER Normandie et Terre d'Auge, signée le 23 juillet 2025, concernant l'acquisition du foncier « Domaine du Houvre » ;

Vu la convention d'intervention en date du 19 mai 2025 entre l'EPFN de Normandie et Terre d'Auge, concernant la prise en charge de l'opération d'étude flash sur le périmètre du Domaine du Houvre ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration de l'EPFN du 11 juillet 2025, approuvant la prise en charge de l'opération d'acquisition et du portage foncier « Le Domaine du Houvre » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du lundi 22 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes Terre d'Auge a pour projet de développer une ferme pédagogique visant à offrir un espace d'apprentissage interactif et immersif ;

Considérant que le site « le Domaine du Houvre » est un site patrimonial du territoire de qualité paysagère et architecturale ;

Considérant par ailleurs que sa proximité avec le lac Terre d'Auge en fait un lieu stratégique pour le développement du territoire de la Communauté de communes ;

Cet espace devra permettre de découvrir le monde agricole, de comprendre les enjeux écologiques et de promouvoir une alimentation en s'appuyant sur les circuits courts et la vente directe de produits locaux.

Monsieur Jérémy ROSEAU rappelle la première délibération prise sur ce projet et apporte des précisions sur cette acquisition par le biais de la SAFER.

Un projet de ferme pédagogique est envisagé afin de développer des activités terrestres pour pallier l'absence d'activités nautiques comme cet été au Lac Terre d'Auge.

Monsieur Jérémy ROSEAU indique que cette opération est indispensable pour l'attractivité du territoire. Il remercie le travail effectué, notamment Monsieur Yves DESHAYES auprès de la SAFER, pour l'aboutissement de ce projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis de la Commission Attractivité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** auprès de la SAFER de l'acquisition du « Domaine du Houvre » d'une contenance totale de 57 183m² pour un montant global de 1 152 987€ et AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette acquisition

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

- **DE SOLLICITER** l'intervention de l'EPFN de Normandie pour procéder à cette acquisition et pour les missions visées dans l'avenant n°1 à la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet d'avenant ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées
- **D'APPROUVER** ledit avenant n°1 et AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention initiale du 19 mai 2025, ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- **DE S'ENGAGER** à ce que la Communauté de Communes rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à l'avenant n°1 à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-083 : Acquisition de parcelles sur la Commune de Drubec : projet zone d'activités de Drubec

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'accord écrit de Madame Marie-Thérèse JOURDAIN et Monsieur Jean Pierre FLOQUET, réceptionné le 12 juin 2025, de vendre à la Communauté de communes Terre d'Auge les terrains dont les références cadastrales sont ZA n°101, ZA n°104 et ZA n°109 sur la Commune de Drubec, d'une superficie d'environ 45 354m² ;

Vu la saisine de France Domaine en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable au projet d'acquisition de la commission Développement économique en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique sur la dénomination : « Zone d'Activités de DRUBEC » ;

Considérant qu'en l'absence d'avis de France Domaine dans un délai d'un mois à compter de la saisine ce dernier est réputé donné ;

Considérant que le terrain est situé en zone 1AUE2, à vocation principale d'économie, au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite sur ce secteur prévoit l'accueil d'entreprises à vocation principale d'artisanat ;

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Auge souhaite acquérir les parcelles ZA n°101, n°104 et n°109 d'une superficie d'environ 45 354m² afin de développer l'activité économique en favorisant l'implantation d'entreprises ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission Développement économique, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles dont les références cadastrales sont ZA n°101, ZA n°104 et ZA n°109 sur la commune de Drubec, d'une superficie d'environ 45 354m² appartenant à Madame Marie-Thérèse JOURDAIN et Monsieur Jean-Pierre FLOQUET au prix de vente de 408 186€TTC. Les frais d'arpentage, de division et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte d'achat et tous documents, administratifs et financiers, relatifs à ce dossier
- **DE CHARGER** l'étude VH 15 NOTAIRES de la rédaction de l'acte
- **DE SIGNER** le compromis de vente dans un délai de 4 mois suivants le visa de la sous-préfecture

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application signée à l'aide d'un jeton

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

- **DE SOLICITER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition
- **D'APPROUVER** la dénomination « Zone d'Activités de DRUBEC »

51 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-084 : Ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie pour la souscription d'une ligne de trésorerie interactive ;

Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant les besoins en trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions et vente des parcelles commercialisées ;

Monsieur Dorian COGE explique que l'ouverture de cette ligne de trésorerie permet d'anticiper les prochaines dépenses.

Madame Françoise SPRUYTTE demande la durée de ce prêt.

Monsieur Jérémy ROSEAU explique ce n'est pas un prêt avec une inscription budgétaire mais une ligne de crédit pour pallier les besoins temporaires de trésorerie. La totalité du capital sera remboursée au bout d'un an.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CONTRACTER**, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes TERRE D'AUGE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 Euros

Durée : 364 jours

Taux de référence des tirages : ESTER + marge de 0,90% (à titre indicatif, le taux €STER est de 1,925% au 18/09/2025)

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 1 000 €

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,15%

- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie
- **D'AUTORISER** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-085 : Budget général : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2025-045 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale du 24 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget général équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 868 209	+156 200	2 024 409
Chapitre 012 : charges de personnel	4 444 890	0	4 444 890
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128	+1 504	1 911 632
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 105 576	+11 000	1 116 576
Chapitre 66 : charges financières	38 097	+8 000	46 097
Chapitre 67 : charges spécifiques	2 700	0	2 700
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations	56 500	0	56 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	0	250 000
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	2 000 000	-96 310	1 903 690
TOTAL DES DEPENSES	11 676 100	+80 394	11 756 494

RECETTES	BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	1 390 628	0	1 390 628
Chapitre 013 : atténuation de charges	43 222	11 600	54 822
Chapitre 70 : produits des services	1 113 650	0	1 113 650
Chapitre 73 : impôts et taxes	3 215 133	7 222	3 222 355
Chapitre 731 : fiscalité locale	4 264 643	0	4 264 643
Chapitre 74 : dotations et participations	1 522 429	57 737	1 580 166
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	68 125	3 800	71 925
Chapitre 77 : produits spécifiques	770	0	770
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	57 500	35	57 535
TOTAL DES RECETTES	11 676 100	+ 80 394	11 756 494

Section d'investissement

DEPENSES	RAR + BP 2025	DM 1	TOTAL	REÇU EN PREFECTURE
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	59 198	0	59 198	le 18/12/2025 Application agréée E-legalite.com

Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	57 500	35	57 535
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	267 700	0	267 700
Opération 117 : construction d'un PSLA	1 841 422	3 655	1 845 077
Opération 125 : parc informatique	21 200	0	21 200
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	10 631	0	10 631
Opération 220 : Travaux dans les écoles	585 687	0	585 687
Opération 123 : Cuisine centrale au Breuil en Auge	46 712	0	46 712
Opération 223 : aménagement aire de grand passage	300 000	-100 000	200 000
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périphérique 7	137 678	0	137 678
Opération 417 : construction du siège social	3 277 744	0	3 277 744
Chapitre 16 : emprunts et dettes	317 480	0	317 480
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	79 477	0	79 477
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	229 987	0	229 987
Chapitre 26 : participations	30 000	0	30 000
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	100 000	0	100 000
TOTAL DES DEPENSES	7 362 416	-96 310	7 266 106

RECETTES	RAR + BP 2025	DM 1	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	0	250 000
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	2 000 000	-96 310	1 903 690
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	1 289 549	0	1 289 549
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	3 722 867	0	3 722 867
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	100 000	0	100 000
TOTAL DES RECETTES	7 362 416	-96 310	7 266 106

51 VOTANTS
 51 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-086 : Attribution et signature de convention pour le Fond d'aides aux communes

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-011 en date du 13 février 2025, mettant en place le fonds d'aide aux communes ;
Vu le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes ;
Vu les délibérations des communes d'ANNEBAULT, BONNEVILLE SUR TOUQUES, GLANVILLE, LEAUPARTIE, MANNEVILLE LA PIPARD, PIERREFITTE EN AUGE, PONT L'EVEQUE, LA ROQUE-BAIGNARD, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT PHILBERT DES CHAMPS, TOURVILLE EN AUGE et VIEUX-BOURG ;
Vu l'avis de la commission Finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes a reçu 12 nouveaux dossiers de demande du fonds d'aide aux communes ;

Considérant l'avis du Bureau exécutif en date du 18 septembre 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Considérant la volonté politique de soutenir les projets d'investissements des communes d'ANNEBAULT, BONNEVILLE SUR TOUQUES, GLANVILLE, LEAUPARTIE, MANNEVILLE LA PIPARD, PIERREFITTE EN AUGE, PONT L'EVEQUE, LA ROQUE-BAIGNARD, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT PHILBERT DES CHAMPS, TOURVILLE EN AUGE et VIEUX-BOURG ;

Considérant que ces projets ne relèvent pas d'une compétence communautaire ;

Considérant que la solidarité intercommunale peut s'exprimer via un fonds d'aide ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

Nom de la commune	Projet	Droit de tirage	Tirage enveloppe complémentaire	Proposition du Bureau Exécutif
Annebault	Travaux d'élargissement de voirie : le pré du village	5 566 €	0 €	5 566 €
Bonneville sur Touques	Travaux d'aménagement en agglomération	3 996 €	0 €	3 996 €
Glanville	Travaux de voirie : renforcement sécurité et assainissement pluvial	2 490 €	0 €	2 490 €
Léaupartie	Travaux de voirie : chemin de Montreuil	1 602 €	0 €	1 602 €
Manneville la Pipard	Sécurisation du centre bourg	3 686 €	0 €	3 686 €
Pierrefitte en Auge	Réparation du mur du cimetière	2 400 €	0 €	2 400 €
Pont l'Eveque	Aménagement de la guérite du jardin de la mairie	22 613 €	0 €	22 613 €
La Roque-Baignard	Travaux de voirie suite orage (3 chemins)	1 499 €	0 €	1 499 €
St André d'Hebertot	Création de 2 défenses incendie	7 508 €	0 €	6 634.96 €
St Philbert des Champs	Ravalement façades de la mairie	7 414 €	0 €	7 414 €
Tourville en Auge	Travaux de voirie : assainissement pluvial chemin de la croix Labbé	3 483 €	0 €	3 483 €
Vieux-Bourg	Création terrain de pétanque	819 €	0 €	819 €

Monsieur Dorian COGE indique que 13 communes ont précédemment bénéficié de ce dispositif. Il expose les 12 dossiers de cette nouvelle délibération.

Monsieur Jérémy ROSEAU rappelle que les communes n'ayant pas déposé de dossier à ce jour, ont peu de temps pour le faire car le prochain et dernier conseil communautaire de l'année est prévu le 11 décembre. Il invite les communes à consulter les services pour les aider si besoin.

Le Président est satisfait de cette aide apportée aux communes vu le contexte actuel où les dotations des partenaires financiers ont diminué. Une évaluation de cette enveloppe sera présentée aux élus en fin de mandat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président et l'avis de la commission finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les fonds d'aide selon le tableau ci-dessous
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds d'aide dans les conditions prévues par le règlement d'attribution
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution du fonds d'aide ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-087 : Rapport d'activités Normantri 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la communauté de communes Terre d'Auge ;

Considérant la nécessité de la communauté de communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SPL NORMANTRI au titre de l'année 2024

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-088 : Exonération de la Taxe d'Ordures Ménagères et Assimilés (TEOM)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les dispositions de l'article 1521-III .1 sur la possibilité d'exonérer de la TEOM annuellement les locaux à usage industriel et locaux commerciaux ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2023-050 du 13 avril 2023 fixant les taux de TEOM ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 9 septembre 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

Considérant que certaines entreprises ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets, elles peuvent être exonérées de la TEOM, en faisant une demande d'exonération motivée ;
Considérant que les terrains de camping du territoire sont soumis à la redevance spéciale pour la collecte de leurs déchets, et qu'il convient de les exonérer de la TEOM ;
Considérant que pour exonérer de la TEOM les sociétés au titre de l'année 2026, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2025 ;
Considérant les demandes formulées par certaines entreprises du territoire ;

Messieurs Jean DUTACQ et Stéphane TONON ainsi que Madame Sandrine BOIRE ne prennent pas part au vote. Ce qui porte à 46 le nombre de présents, à 2 le nombre de pouvoirs et à 48 le nombre de votants.

Monsieur Jérémy ROSEAU indique que le montant de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est important et impacte le budget à hauteur de 428 710€ en 2025. Aucun rappel ne sera effectué l'année prochaine.

Monsieur Joel LEBRUN répond que l'impact serait plus conséquent si la collectivité réalisait l'enlèvement des ordures ménagères de ces entreprises.

Le Président précise que les campings listés paient une redevance spéciale d'où l'exonération de la TEOM.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président et l'avis de la Commission Environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les entreprises listées dans la pièce annexe pour l'année 2026
- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les campings listés assujettis à la redevance spéciale ordures ménagères dans la pièce annexe pour l'année 2026

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-089 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération CC_DEL_2018_080 autorisant le président à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et à écrire une lettre d'intention auprès des services de la CAF pour engager la démarche en vue de la signature d'une Convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération CC_DEL_2018_128, validant les fiches actions à inscrire au titre de la Convention Territoriale Globale ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance & Education et restauration scolaire en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est possible de contractualiser au titre de la Convention Territoriale Globale à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur David POTTIER indique qu'un bilan est effectué tous les ans au printemps afin de rendre compte des objectifs fixés.

Monsieur Jérémy ROSEAU félicite Sébastien BLAIN et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le travail effectué lors des COTECH et des COPIL.

Monsieur David POTTIER indique que la CAF et la MSA sont intervenues en commission. Le Vice-Président remercie les membres de la commission et les services pour le travail accompli.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président et l'avis favorable de la commission Enfance & Education et restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le président à signer une CTG comme ci-annexée avec la CAF pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents ainsi que les avenants éventuels

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-090 : Contrat de Développement Culturel de Territoires (CDCT)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoire en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le contrat de développement culturel de territoire conclu le 10 février 2020 ;

Vu le schéma départemental de la politique culturelle 2023-2028 voté le 1er février 2023 ;

Vu le schéma départemental de lecture publique voté le 1er février 2023 ;

Vu le schéma départemental des pratiques artistiques voté le 1er février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité, Culture et Communication du 22 septembre 2025 ;

Considérant que le Département du Calvados propose de renouveler son accompagnement envers la communauté de communes TERRE D'AUGE dans le développement de sa politique culturelle et la mise en œuvre d'un projet culturel territorial au travers d'un contrat d'objectifs.

Considérant que la signature du contrat implique que la communauté de communes s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions issues des objectifs stratégiques identifiés en cohérence avec les priorités départementales
- À déployer tous les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel de territoire
- À adhérer au schéma départemental des pratiques et enseignements artistiques

Considérant que le Département du Calvados s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains et techniques des services de sa Direction de la Culture, pour apporter son soutien au projet de développement culturel de la Communauté de Communes
- Accompagner financièrement la Communauté de communes TERRE D'AUGE au travers des crédits de développements, toute action expérimentale et/ou structurante à hauteur de 50 % maximum dans la limite des crédits disponibles.
- Accompagner en financement à travers les crédits de professionnalisation, et ce de manière dégressive sur trois ans, un poste de professionnel des métiers de la culture nécessaire à la structuration et au déploiement du présent projet

Monsieur Eric HUET rappelle que la Communauté de communes Terre d'Auge était la première collectivité à signer le premier CDCT en 2019. Le Vice-Président expose les 3 axes de développement ainsi que les engagements de la collectivité et les accompagnements du département. Monsieur Jérémy ROSEAU salue la qualité du travail réalisé pour l'élaboration de cette convention, qui contribue à renforcer la coopération et à rassembler les partenaires autour d'objectifs communs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission Attractivité, Culture et Communication, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les orientations et objectifs culturels fixés dans le contrat ci-annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents ainsi que les avenants éventuels

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-091 : Convention cadre au titre du Schéma Départemental des pratiques artistiques

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoire en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le contrat de développement culturel de territoire conclu le 10 février 2020 ;

Vu le schéma départemental de la politique culturelle 2023-2028 voté le 1er février 2023 ;

Vu le schéma départemental des pratiques artistiques voté le 1er février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité, Culture et Communication du 22 septembre 2025 ;

Vu le contrat de développement culturel de territoire avec le Département du Calvados adopté par la communauté de communes le 2 octobre 2025 ;

Considérant que le Département du Calvados propose de renouveler son accompagnement envers la communauté de communes TERRE D'AUGE dans ses démarches de développement d'une stratégie en faveur des enseignements, de l'éducation et des pratiques artistiques.

Considérant que la signature de la convention implique que la communauté de communes s'engage à :

- Développer la présence de l'école de musique hors les murs auprès des publics scolaires
- Développer des propositions en direction des publics éloignés et réfractaires aux parcours d'enseignement traditionnel
- Développer la rencontre artistique et la découverte de nouvelles pratiques
- Répondre aux critères d'éligibilité fixés par le schéma départemental des pratiques artistiques indiqués à l'article 2 de la convention cadre

Considérant que le Département du Calvados s'engage à :

- Soutenir financièrement le fonctionnement de l'école de musique et la mise en place de projets contribuant à la diversification des publics, des esthétiques et des modes d'apprentissage
- Consacrer une enveloppe financière d'aide à l'acquisition de matériels pédagogiques pour l'ensemble des esthétiques enseignées
- Proposer des formations au personnel dans le cadre du schéma départementale des pratiques artistiques
- Accompagner le territoire par un apport en ingénierie dans la définition et le portage de la politique en faveur des enseignements et pratiques artistiques

Monsieur Eric HUET souligne le professionnalisme d'Elisabeth VEYRONNET, Directrice de l'école intercommunale de musique, qui apporte son expertise sur le sujet et fédère de nouvelles idées.

Monsieur Jérémy ROSEAU remercie le département du Calvados pour ce partenariat et l'aide financière déployée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président et l'avis favorable de la commission Attractivité, Culture et Communication, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les orientations et objectifs stratégiques fixés dans la convention
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents ainsi que les avenants éventuels

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-092 : Demande de subvention pour réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre de son 12ème programme d'intervention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le 12ème programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Vu les statuts de Terre d'Auge approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-092 du 4 juin 2015 pour validation des conventions financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et convention de mandat entre le SPANC et les particuliers ;

Considérant que dans le cadre de son 12ème programme d'intervention (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient financièrement les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée, via le mandatement du SPANC ;

Considérant que cette aide est au maximum de 80% du montant des études, et forfaitaire d'un montant maximum de 7 200 € par installation ;

Considérant que l'opération doit avoir lieu sur les installations éligibles aux critères d'attribution arrêtés par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant que le SPANC est intermédiaire pour ces demandes de subvention. Il recueille les dossiers individuels complets, réalise la demande de subvention groupée pour le montant total des dossiers recueillis, puis à l'issue des chantiers et sur justificatifs, sollicite l'aide correspondante auprès de l'AESN, et la reverse intégralement aux particuliers ;

Considérant que le SPANC de Terre d'Auge assure ainsi le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du 12ème programme d'intervention 2025-2030 ;

Monsieur Jérémy ROSEAU demande à Monsieur Bernard DUPRE de faire un point à ce sujet lors de sa prochaine commission.

Monsieur Joel LEBRUN apporte des précisions sur les programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Certains critères vont être modifiés et par conséquent, plus de communes seront bénéficiaires de ce programme.

Monsieur Thierry LANGLOIS demande la liste des critères et la liste des communes éligibles.

Le Président propose qu'une fiche synthétique soit adressée à chaque maire afin que l'information soit relayée auprès des administrés.

Monsieur Joel LEBRUN incite les administrés à effectuer cette demande qui permet une aide financière non négligeable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la réalisation par le SPANC de Terre d'Auge des missions de pilotage, de coordination et de relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du 12ème programme d'intervention 2025-2030

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents, notamment les conventions avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur l'ensemble de la période de son 12ème programme.

-**D'AUTORISER** le Président à reverser la subvention aux particuliers concernés une fois les fonds reçus de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-093 : Adhésion au service de Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Il propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 16 septembre 2025 ;
Vu l'information en Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que la collectivité ne disposera plus au 01 janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail ;

Monsieur Laurent MAYEUX ne prend pas part au vote, ce qui porte à 47 le nombre de présents et à 50 le nombre de votants.

Monsieur Jérémy ROSEAU expose le contexte et le développement de ce service proposé par le Centre de Gestion.

Le Président indique que la santé des agents est primordiale. 7 pathologies sur 10 sont découvertes lors des suivis de santé au travail.

Une permanence sera ouverte 1 jeudi sur 2 au pôle de santé afin de permettre aux agents d'être suivis régulièrement.

Monsieur Jérémy ROSEAU invite les communes intéressées à se renseigner auprès de Monsieur Laurent MAYEUX.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** d'adhérer, à compter du 01/01/2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados, ci-annexée
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-094 : Crédit supplémentaire pour la mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 16 septembre 2025 ;

Vu l'information en Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Considérant les besoins des services intercommunaux et notamment du Pôle Environnement (Déchets) et du Pôle Patrimoine (services techniques) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01 novembre 2025, ci-annexé, comme suit :

Création d'emplois permanents

Filière	Cat.	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Technique	C	Adjoint technique	35/35	Besoin permanent	Pôle Patrimoine
Administrative	B	Rédacteur* Rédacteur Pal 2Cl* Rédacteur Pal 1Cl*	35/35	Besoin permanent	Pôle Environnement

*seul l'emploi correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-095 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – mise à jour au 1er novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° CC-2013-169 en date du 12 décembre 2013 instituant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2022-098 du 08 décembre 2022 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-DEL-2023-053 du 13 avril 2023 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2025

Application agréée E-recepte.com

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant réduction de la rémunération d'un fonctionnaire pendant un congé de maladie ordinaire accordé depuis le 1^{er} mars 2025 ;

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu la note préfectorale du 18 mars 2025 relative à l'application des nouvelles dispositions issues de la loi 2025-127 du 14 février 2025 portant réduction de la rémunération d'un fonctionnaire pendant un congé de maladie ordinaire accordé depuis le 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Ressources humaines en date du 04 juin 2025 ;

Vu l'avis des membres du Comité Social Technique représentant le personnel en date du 23 septembre 2025 ;

Monsieur Laurent MAYEUX indique que la préfecture demande une mise à jour de la délibération pour y inclure les modalités des arrêts maladie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice – Président, l'avis de la Commission Administration générale et Ressources humaines et l'avis des membres du Comité Social Technique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** l'article 4 2) Modulation de la délibération n°CC-2022-098 en date du 8 décembre 2022, au 01 novembre 2025, comme suit :

Le montant de l'IFSE est attaché à la réalité d'exécution du service.

Les modalités de maintien et de suppression de l'IFSE seront fonction des motifs de congés et d'absence de la manière suivante :

- Pendant les périodes d'absence pour congés annuels, congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, et autorisations exceptionnelles d'absence, l'IFSE sera maintenu intégralement.
- Pour les heures et jours d'absence pour service non fait un abattement strictement proportionnel sera appliqué.
- En cas de maladie ordinaire :
 - du 1^{er} au 7^{ème} jour d'absence : l'IFSE suivra le sort du traitement
 - à partir du 8^{ème} jour d'absence : un abattement égal à 1/30^{ème} par jour d'absence sera appliqué sur chaque arrêt de travail
- En cas de congé de grave maladie, de congés de longue maladie et de longue durée, le versement de l'IFSE sera interrompu
- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle auront été reconnus imputable au service

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent, notamment en cas de temps partiel, temps non complet ou temps partiel thérapeutique.

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 16 juin au 15 septembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-087 du 26 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024 déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-020 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 1^{er}

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-021 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-022 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2025-002 du 20 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-025 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-027 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 8ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-028 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-032 du 30 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services
Les délibérations du Bureau prises du 16/06/2025 au 15/09/2025 :

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-011 : Validation du procès-verbal du 15 mai 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 15 mai 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 15 mai 2025, ci-annexé

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-012 : Attribution du marché de réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil en Auge

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL- 2020-035 en date du 16 Juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics ;

Vu les crédits prévus au budget 2025 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant la réfection de la toiture du bâtiment B de l'école du breuil en Auge ;

Vu que la communauté de communes Terre d'Auge a contacté quatre entreprises le 4 mai 2025, en déposant sur le profil d'acheteur le dossier de consultation lançant la mise en concurrence selon la procédure du code de la commande publique. La date limite de réception des offres est fixée au 2 juin 2025 à 12h00 ;

Vu que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Vu l'analyse des offres selon les critères fixé dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établie par le pôle sport, interventions techniques, suivi de travaux ;

Vu la négociation engagée le 10 juin 2025 avec les 2 candidats fixant au mardi 17 juin 2025 à 12h00 la réception des offres optimisées ;

Vu que les 2 entreprises ont remis une offre optimisée dans les délais impartis ;

Vu l'analyse des offres optimisées selon les critères fixé dans le DCE a été établie par le pôle sport, interventions techniques, suivi des travaux ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Rénov Concept est la mieux disante ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil-Auge, afin de préserver l'intégrité du bâtiment, d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, et d'améliorer l'isolation thermique par la mise en œuvre d'une sous-toiture ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil en Auge à l'entreprise Rénov Concept pour un montant de 56 425.26€ HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-013 : Actualisation du règlement de déchèterie et du règlement de vignette

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération BU_DEL_2019_19 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2019 modifiant le règlement intérieur de déchèterie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 7 mai 2025 et du 16 juin 2025 ;

Considérant la mise en place des vignettes d'accès en déchèterie au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant le changement de sens de circulation de la déchèterie à Pont-l'Evêque au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et modifier le règlement intérieur des déchèteries ;

Les services de la communauté de communes Terre d'Auge ont travailler pour actualiser et modifier le règlement intérieur des déchèteries intercommunales.

De nombreuses modifications ont été apportées notamment concernant :

- Les catégories d'usagers ayant accès aux déchèteries,
- Les catégories de véhicules ayant accès aux déchèteries,
- Les conditions de dépôt de l'amianté,
- Les conditions d'accès des usagers en déchèterie avec la mise en place de vignettes,
- La rédaction d'un règlement de vignette annexé au règlement intérieur
- Les modalités de facturation,
- Les limitations des apports en déchèterie.

Ces changements ont été présentés en commission Environnement les 7 mai 2025 et 16 juin 2025. La commission a émis un avis favorable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Bureau communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchèteries tel que présenté
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement et toutes les pièces s'y rapportant

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-014 : Travaux de compensation écologique sur la zone d'activités des Isles à Bonneville-La-Louvet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_DEL_2024_087 du 26 septembre 2024, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides sur la commune de Bonneville-La-Louvet du 15 juin 2023 ;

Vu le code de la commande publique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

Considérant la création d'une zone d'activité sur la commune de Bonneville-La-Louvet entraînant des travaux de compensation écologique ;

Considérant que les travaux de compensation écologique seront réalisés sur une parcelle appartenant à la commune de Bonneville-La-Louvet ;

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux de compensation écologique en 2025 ;

Considérant qu'une entreprise a répondu dans les délais impartis ;

Considérant la négociation portée par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides sur la commune de Bonneville-La-Louvet (numéro de parcelles, localisation des travaux, modalités d'entretien)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de compensation écologique sur la commune de Bonneville-La-Louvet pour un montant de 53 497,10 € HT soit 64 196,52 € TTC, à la société LAFOSSE.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Les décisions prises du 16/06/2025 au 15/09/2025 sont les suivantes :

26/06/2025 Décision DEC-2025-047 : Portant signature d'un contrat d'utilisation d'un bureau du télécentre de la communauté de communes Terre d'Auge

Vu le contrat d'utilisation du télécentre entre la Communauté de communes et le client définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant que le contrat d'utilisation devra être complété et signé par les deux parties,

Considérant que le client devra fournir une attestation d'assurance, une photocopie de sa pièce d'identité et le règlement

Décide

De signer le contrat d'utilisation avec Monsieur Antonin RAMOND du SSEFS du CROP pour une mise à disposition pour une demi-journée le 24 juin 2025 pour un montant total de 10€ TTC.

26/06/2025 Décision DEC-2025-048 : Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°5 Charpente Bois Murs Ossature Bois Bardage Bois- Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Vu le marché public précité,

Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant SARL BEHIER Baptiste présentée par la société SAS PASQUER le 16 juin 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n° 5 Charpente Bois Murs Ossature Bois Bardage Bois - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société SAS PASQUER, les conditions de paiement du sous-traitant SARL BEHIER Baptiste

26/06/2025 Décision DEC-2025-049 : Portant réfection du parking public de l'école à Saint Etienne la Thillaye

Vu le code de la commande publique,

Vu le Devis Quantitatif et Estimatif N°25TP13214 d'un montant de 9 360.25€ HT soit 11 232.30€ TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer l'enrobé de la surface totale de l'espace public dédié au stationnement des véhicules des parents d'élèves,

Considérant que cet espace présente des conditions difficiles de stationnement en hiver,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de faciliter les conditions d'accès au parking de l'école aux parents d'élèves,

Décide

De signer le Devis Quantitatif et Estimatif N°25TP13214 d'un montant de 9 360.25€ HT soit 11 232.30€ TTC avec l'entreprise DELAMARE TP,

De dire que les factures seront réglées comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

- 30% à la commande et le solde à la fin des travaux
-

26/06/2025 Décision DEC-2025-050 : Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot n°6 Etanchéité- Couverture - Bardage – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Vu le marché public précité,

Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant SIA NORMANDIE présentée par la société CCS INTERNATIONAL le 11 juin 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

Décide

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n°6 Etanchéité- Couverture - Bardage – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société CCS INTERNATIONAL, les conditions de paiement du sous-traitant SIA NORMANDIE.

26/06/2025 Décision DEC-2025-051 : Portant signature du contrat de reprise de cartons déchetterie avec l'adhérent labellisé Véolia Recyclage Valorisation Normandie

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC_DEL_2024_118 portant sur le marché de mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, transfert valorisation et / ou traitement des déchets collectés en déchetterie,

Vu le marché précité,

Vu le contrat avec Véolia Recyclage Valorisation Normandie,

Considérant la nécessité de continuer à collecter et à valoriser les déchets d'emballages ménagers,

Considérant le versement de soutiens financiers par ces entreprises en contreparties de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que les actions de prévention, de communication et de sécurisation mises en œuvre par la collectivité,

Décide

De signer le contrat de reprise de cartons déchetterie avec l'adhérent labellisé Véolia Recyclage Valorisation Normandie

04/07/2025 Décision DEC-2025-052 : Portant signature de la convention de financement avec la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo »

Vu la convention de financement dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo »

Considérant que ce dispositif permet l'enseignement du programme gouvernemental « Savoir rouler à vélo » au bénéfice des élèves du territoire,

Considérant que dans le cadre du financement de ce dispositif, la Communauté de communes bénéficie de subventions de la Région à hauteur de 50%,

Considérant la volonté de la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque de participer financièrement à la mise en place de dispositif à hauteur de 50%,

Décide

De signer la convention de financement avec la coopérative scolaire de l'école à Pont l'Evêque dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo » pour le versement de la somme de 1 800€ au bénéfice de la Communauté de communes Terre d'Auge

07/07/2025 Décision DEC-2025-053 : Portant signature d'une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'« Orchestre à l'école » au sein de l'école des Sept Collines à Blangy le Château

Vu le projet de convention relative à l'organisation d'« Orchestre à l'école » au sein de l'école des Sept Collines à Blangy le Château pour la période scolaire 2025 - 2026,

Considérant que le projet pédagogique proposé par l'Education Nationale pour l'apprentissage collectif d'un instrument de musique,

Considérant l'intérêt de ce projet pour les enfants du territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge

Décide

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

De signer la Convention avec l'Education Nationale relative à l'organisation d'« Orchestre à l'école » au sein de l'école des Sept Collines à Blangy le Château pour la période scolaire 2025 - 2026

11/07/2025 Décision DEC-2025-054 : Portant signature de la Convention pour la réalisation de caractérisation d'ordures ménagères résiduelles avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, délégant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2025_002 du 24 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème vice-président,

Vu la Convention pour la réalisation de caractérisation d'ordures ménagères résiduelles avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Considérant que l'éco organisme CITEO souhaite que cette caractérisation soit assurée chaque année afin de déterminer les performances de collectes des collectivités,

Considérant que la Communauté de communes Terre d'Auge ne dispose pas d'un site permettant la caractérisation des ordures ménagères résiduelles,

Considérant que la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie met à disposition le site de la déchetterie de la Croix Sonnet à Touques,

Décide

De signer la Convention avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie pour la réalisation de caractérisation d'ordures ménagères résiduelles

18/07/2025 Décision DEC-2025-056 : Portant signature des devis pour les travaux de mise aux normes dans les écoles de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° CC_DEC_2025_008 portant demande de subvention DETR 2025 pour les travaux d'aménagement et d'acquisitions de matériel pour les écoles du territoire,

Vu la date du dépôt le 24 février 2025 du dossier numéro 22662666,

Vu les devis des entreprises CYCLOSYSTEM (n°DE00008487, DE00008963, DE00008956) et VALLOIS (PDA.0552.01.25./CO) pour un montant total de 27 225.09 € HT,

Considérant que le montant de l'ensemble des devis exposés est de 27 225.09€ HT soit 32 670.11€ TTC

Considérant que les travaux financés par la DETR permettront des travaux de mise aux normes,

Décide

De signer les devis pour un montant de 27 225.09€ HT, soit 32 670.11€ TTC avec les entreprises suivantes pour les travaux indiqués dans les écoles de la Communauté de communes Terre d'Auge :

- CYCLOSYSTEM pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Blangy le Château pour un montant de 4 726.09€ HT
- CYCLOSYSTEM pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Le Breuil en Auge pour un montant de 8 742.60€ HT
- CYCLOSYSTEM pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Saint Benoit d'Hébertot pour un montant de 1 151.80€ HT
- VALLOIS pour des travaux de mise aux normes, portail et clôture pour l'école à Bonneville la Louvet pour un montant de 12 604.60€ HT

De signer tout autre document s'y afférant ainsi que les avenants

17/07/2025 Décision DEC-2025-057 : signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit et la réflexion sur les modes de gestion des activités de la SPL TERRE D'AUGE

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, délégant une partie des attributions du Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC-AR-2024-026, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission développement économique du 7 juillet 2025

Vu le Code de la commande publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

Vu la convention de prestations de services signée entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société publique locale Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020, pour la gestion et l'exploitation de l'Office du tourisme Terre d'Auge,

Vu la concession de service public signée entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société publique locale Terre d'Auge Attractivité en date du 17 décembre 2020, pour la gestion et l'exploitation du Lac Terre d'Auge,

Considérant les échéances des conventions entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la SPL Terre d'Auge Attractivité et notamment l'échéance au 31 décembre 2025 de la convention de prestations de services,
Considérant que la réalisation d'un audit de la SPL Terre d'Auge Attractivité permettra de dégager des potentialités et des axes de développement et qu'une étude sur les modes de gestion permettra d'identifier la gestion la plus optimale,
Considérant l'analyse des deux offres reçues,

DECIDE

De signer la proposition d'intervention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit et la réflexion sur les modes de gestion des activités de la SPL Terre d'Auge avec le groupement CALIA CONSEIL et MLV CONSEIL décomposé comme suit :

- **Tranche Ferme** : 23 000€ HT
CALIA CONSEIL : 13 000€ HT
MLV CONSEIL : 10 000€ HT

- Phase 1 : Audit de la SPL Terre d'auge : 15 500€ HT
 - Phase 2 : Etude sur les modes de gestion : 7 500€ HT
-

21/07/2025 Décision DEC-2025-058 : Portant signature d'un devis pour le remplacement de la 2ème porte d'entrée à l'Office de Tourisme Terre d'Auge

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, délégant une partie des attributions du Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC-AR-2024-026, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Attractivité du 4 mars 2025,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le devis N°00003845 en date du 15 juillet 2025 de l'entreprise ALU BHM pour un montant de 5 812.09€ HT soit 6 974.51€ TTC,

Considérant la nécessité de remplacer la porte d'entrée de l'Office de Tourisme Terre d'Auge au vu de sa vétusté,
Considérant que ces travaux permettront de conformer cet accès à la réglementation des personnes à mobilité réduite obligatoire pour les établissements recevant du public, et d'augmenter son passage utile,

DECIDE

De signer le devis N° 00003845 pour le remplacement de la 2ème porte d'entrée à l'Office de Tourisme Terre d'Auge d'un montant de 5 812.09€ HT soit 6 974.51€ TTC avec l'entreprise ALU BHM

04/08/2025 Décision DEC-2025-059 : Portant signature d'un devis pour l'achat d'un équipement de tonte d'espaces verts

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, délégant une partie de ses attributions au Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'offre de prix de la société DISTRIBUTION RURAL TECHNIC pour l'achat d'un équipement de tonte d'espace verts d'un montant de 9 990€ HT, soit 11 988€ TTC,

Vu l'acte d'engagement signé le 14 juin 2025 par la société DISTRIBUTION RURAL TECHNIC,

Considérant que le matériel actuel est vétuste et nécessite un coût trop important pour sa remise en état de fonctionnement,

Considérant que la société DISTRIBUTION RURAL TECHNIC reprend l'ancien matériel pour un montant de 600€ net,

Considérant l'offre de prix de la société DISTRIBUTION RURAL TECHNIC pour l'achat d'un équipement de tonte d'espace verts d'un montant de 9 990€ HT,

Décide

De signer l'acte d'engagement avec la société DISTRIBUTION RURAL TECHNIC pour :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

- l'achat d'un équipement de tonte d'espace verts d'un montant de 9 990€ HT
 - la reprise de l'ancien tracteur de tonte pour un montant de 600€ net
-

20/08/2025 Décision DEC-2025-060 : Portant signature du devis avec la SARL PATTE pour la fabrication et la pose d'un garde-corps fixe à la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2025_002 du 24 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis N° D24-00189 de la SARL PATTE d'un montant de 5 737.45€ HT, soit 6 884.94€TTC pour la fabrication et la pose d'un garde-corps fixe à la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque

Considérant la nécessité de la mise aux normes et de la sécurité en déchetterie, notamment la prévention des chutes,

Décide

De signer le devis N° D24-00189 de la SARL PATTE d'un montant de 5 737.45€ HT, soit 6 884.94€TTC pour la fabrication et la pose d'un garde-corps fixe à la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque

20/08/2025 Décision DEC-2025-061 : Portant acceptation d'un don consenti à la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu le don d'un montant de 500€ net consenti à la communauté de communes Terre d'Auge par Monsieur Lucien DOURLET,

Considérant que la donation réalisée n'est grevée ni de conditions, ni de charges,

Décide

D'accepter le don de 500€ net consenti à la communauté de communes Terre d'Auge par Monsieur Lucien DOURLET

05/09/2025 Décision DEC-2025_062 : Portant demande de subventions dans le cadre de l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » par la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2025_002 du 24 février 2025, portant délégation de fonction et de signature au 5ème vice-président,

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière d'assainissement non collectif,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être sollicitée pour octroyer des subventions à la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que les subventions permettront de financer tout ou partie de cette compétence et notamment les opérations de mise en conformité des particuliers,

Décide

De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » exercée par la Communauté de Communes Terre d'Auge.

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur BOUGARD s'interroge sur la date de lancement de la distribution des bacs jaunes.

Monsieur Bernard DUPRE répond que la date n'est pas encore définie puisque la mise en service sera effective lors du nouveau marché de collecte.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

La séance est levée à 19h35

La secrétaire de séance,

Delphine CARVAL BOULANGER



Le Président,

Jérémy ROSEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

20
25

RAPPORT D'ACTIVITÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

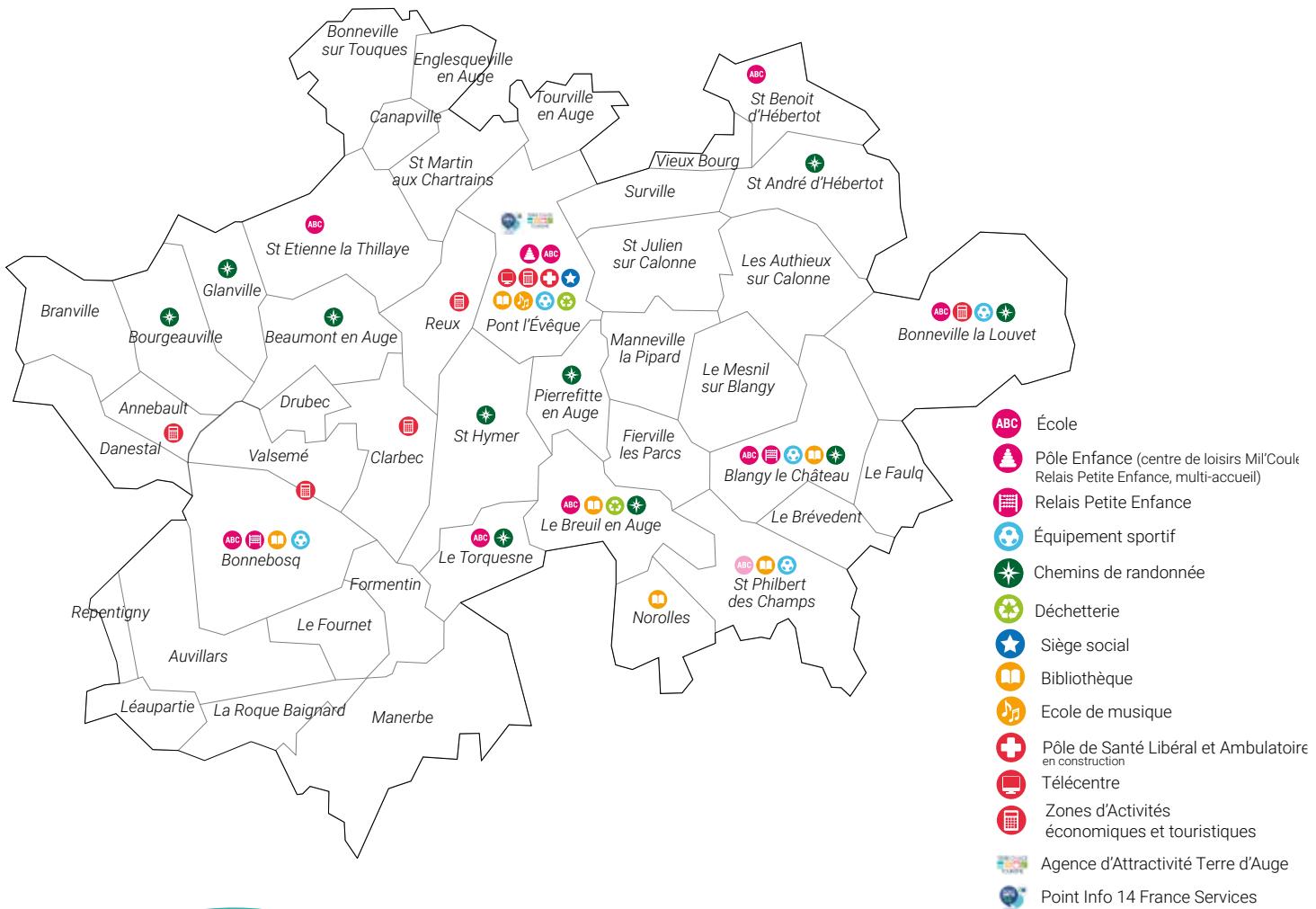
Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

SOMMAIRE

Terre d'Auge et son territoire	... 03
Les élus communautaires	... 04
Développement économique	... 08
Aménagement du territoire et habitat	... 09
Solidarité avec les communes, santé et animation territoriale	... 10
Sport	... 11
Service technique et patrimoine	... 12
Environnement	... 13
Développement durable	... 15
Enfance et Education	... 16
Attractivité	... 19
Culture	... 20
Communication	... 23
Vie sociale	... 24
Administration générale, affaires juridiques et marchés publics	... 25
Ressources humaines	... 26

TERRE D'AUGE ET SON TERRITOIRE



La communauté de communes Terre d'Auge rassemble 44 communes et 20 277 habitants sur un territoire rural et dynamique.

Dotée d'un lac unique, d'équipements sportifs, culturels et éducatifs de qualité ainsi que des zones d'activités et commerces de proximité, Terre d'Auge est un territoire où il fait bon vivre.

Afin de mettre en place les projets majeurs et indispensables à l'attractivité du territoire, Terre d'Auge s'est dotée de nombreuses compétences, certaines obligatoires, et d'autres facultatives :

- L'aménagement, le développement économique et l'attractivité;
- L'environnement et le développement durable;
- La gestion des équipements scolaires, culturels et sportifs;
- Le cadre de vie et l'action sociale.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES



Jérémie ROSEAU
Pont l'Evêque - Adjoint
Président



Jean DUTACQ
Reux - Maire
1^{er} Vice-Président
Développement économique,
dynamiques commerciales



Yves DESHAYES
Pont l'Evêque - Maire
2^{ème} Vice-Président
Aménagement, urbanisme,
habitat



Dorian COGE
Blangy le Château - Maire
3^{ème} Vice-Président :
Finances, solidarités avec les
communes, santé, animation
territoriale



Christian ASSE
Pont l'Evêque - Adjoint
4^{ème} Vice-Président
Sport, interventions
techniques, suivi de travaux



Bernard DUPRÉ
Surville - Maire
5^{ème} Vice-Président
Environnement



David POTTIER
Le Breuil en Auge - Maire
6^{ème} Vice-Président
Enfance, Education, Restauration
scolaire



Eric HUET
Pont l'Evêque - Adjoint
7^{ème} Vice-Président
Attractivité, culture, ruralité,
communication, développement
numérique



Florence COTHIER
Bonneville sur Touques -
Maire
8^{ème} Vice-Président
Développement durable



Laurent MAYEUX
Manerbe - Maire
9^{ème} Vice-Président
Affaires générales et ressources
humaines



Chantal LENEVEU
Annebault - Maire



Sébastien MAHEUT
Auvillars - Maire

- | | | |
|---|---|--|
| ■ Développement économique, dynamiques commerciales | ■ Aménagement, urbanisme, habitat | ■ Finances, solidarités avec les communes, santé, animation territoriale |
| ■ Sports, interventions techniques, suivi des travaux | ■ Environnement | ■ Enfance, éducation, restauration scolaire |
| ■ Attractivité, culture, ruralité, communication, développement numérique | ■ Affaires générales, ressources humaines | ■ Développement durable |

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Rapport d'activité Terre d'Auge 2025



Sylviane EBRARD
Beaumont en Auge - Maire
Conseillère Déléguée



Steve REYDELLET
Blangy le Château - Adjoint



Anne VARIN
Bonnebosq - Maire
Conseillère Déléguée



Armand GOHIER
Bonnebosq - Adjoint



Marcel GREAUME
Bonneville la Louvet - Maire



Daniel DELAHAYE
Bonneville la Louvet - Adjoint



Olivier SAINTVILLE
Bourgeauville - Maire



Jacques VALLÉE
Branville - Adjoint



Stéphane TONON
Canapville - Maire



Nicole LIE
Clarbec - Maire



Sophie MATHIEU
Danestal - Maire



Antoine VILARS
Drubec - Maire



Gérard ROUSSELIN
Englesqueville en Auge - Maire



Christian LAROSE
Fierville les Parcs - Maire



**Marie-Thérèse
LESQUERBAULT**
Formentin - Maire



Martine MARTIN
Glanville - Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025



Edwige ANQUETIL
La Roque Baignard - Maire



Carole GAUCHARD
Le Breuil en Auge - Adjointe



**Jean-Aimé OLIVIER
DE SANDERVAL**
Le Brévedent - Maire



Bruno LETHUILLIER
Le Faulq - Maire



Marc BELLAMY
Le Fournet - Adjoint



Benoît LEGOUIX
Le Mesnil sur Blangy - Maire



Sylvain MARIE
Le Torquesne - Maire



Jean-François MARIN
Léaupartie - Maire



Christelle FESQUET
Les Authieux sur Calonne -
Maire



Jean-Louis LEFRANCOIS
Manneville la Pipard - Maire



Pierre AVOYNE
Norolles - Maire



Pierre CARREL
Pont l'Evêque - Adjoint



Edith AUBERT
Pont l'Evêque - Adjointe



Marinette LEBON
Pont l'Evêque - Adjointe



Eric LEGOUX
Pont l'Evêque



Emmanuel BARDEAU
Pont l'Evêque - Adjoint



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Rapport d'activité Terre d'Auge 2025



Précilla CARRÉ
Pont l'Evêque



Murielle KNOLL
Pont l'Evêque



Béatrice GAUTIER
Pont l'Evêque



Sandrine BOIRE
Pont l'Evêque - Adjointe



Anne-Marie SAMSON
Pierrefitte en Auge - Maire



Claude LEMONNIER
Repentigny - Maire



Pierre BOUGARD
St André d'Hébertot - Maire



Bruno VAY
St Etienne la Thillaye - Maire



**Delphine
CARVAL-BOULANGER**
St Benoît d'Hébertot - Maire
Conseillère Déléguée



Joël LEBRUN
St Hymer - Maire



Patrick LEVAQUE
St Julien sur Calonne - Maire



Thierry DE KONINCK
St Martin aux Chartrains - Maire



Françoise SPRUYTTE
St Philbert des Champs - Maire



Rémy LAPLANCHE
Tourville en Auge - Maire



Thierry LANGLOIS
Valsemè - Maire



Laurent DESJARDINS
Vieux Bourg - Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Aides aux entreprises

- Renouvellement de conventions :
- «Impulsion Proximité» avec la Région Normandie
- Aide à l'immobilier d'entreprises avec le Département du Calvados.
- Présentation des aides régionales aux entreprises via l'ADN TOUR.
- Lancement de diagnostics sur le territoire, avec :
 - la CCI Seine Estuaire pour disposer de chiffres à jour sur le tissu économique et commercial.
 - la CMA Normandie pour dresser un diagnostic artisanal.

Emploi

- Echanges avec les partenaires du Comité local pour l'emploi (EPCI du Pays d'Auge, Département du Calvados, Région Normandie, France Travail, Mission locale) pour organiser des visites d'entreprises auprès des demandeurs d'emplois de longue durée.

Zones d'Activités (ZA)

- ZA des Isles à Bonneville la Louvet : commercialisation des lots.
- ZA de Coudray à Pont l'Evêque : commercialisation des lots, fin de la première phase de travaux.
- Projet de création d'une ZA à Annebault : lancement des études géotechniques.

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Zone d'Activités à Drubec : acquisition des terrains et dépôt du permis d'aménager
- Restitution du diagnostic territorial et commercial de la CCI Seine Estuaire
- Restitution du diagnostic artisanal de la CMA Normandie

2025 EN CHIFFRES

- Versement de **241 645€** de subventions aux acteurs économiques du territoire (associations et partenaires) :
- **12 000 €** à la Mission locale ;
- **5 745 €** à Initiative Calvados ;
- **222 000 €** à l'Office de Tourisme ;
- **1 900 €** au Comice agricole.



Zone d'Activités des Isles



Zone d'Activités de Coudray

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Rapport d'activité Terre d'Auge 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Urbanisme

- PLUi : publication des modifications sur le Géoportail de l'urbanisme et préparation de la prochaine procédure d'évolution.
- Calcul de la consommation d'espaces et cartographie de chaque commune .
- Contribution à la donnée IGN : identification des parcs et jardins des communes et correction de la donnée sur l'occupation du sol.

Aménagement du territoire

- Accompagnement des communes :
- St Philbert des Champs : réflexion d'une zone AU (A Urbaniser);
- Blangy le Château : suivi de l'étude globale d'aménagement.
- Poursuite des études d'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage.

Système d'Information Géographique (SIG)

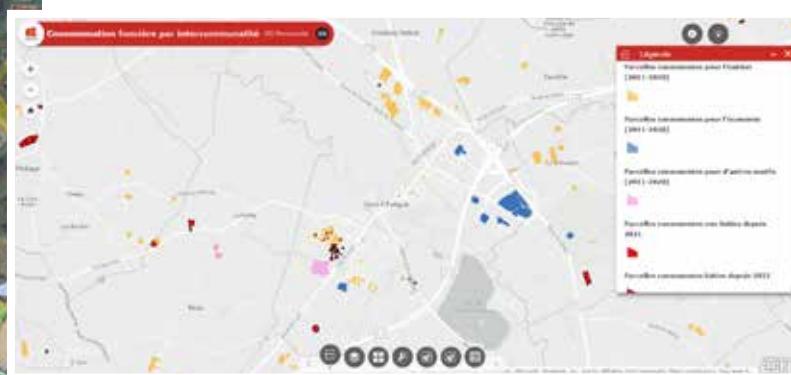
- Constitution d'une base de données.
- Adhésion à l'outil OUTDOORVISION pour analyser l'utilisation des chemins de randonnées et à la CRIGE (Coordination Régionale de l'Information Géographique En Normandie).

Habitat

- Amélioration énergétique de l'habitat, autonomie et lutte contre l'habitat indigne : réflexion menée avec SOLIHA et Biomasse.

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Suivi des modifications du SCoT en lien avec la loi Climat et Résilience.
- Poursuite de la concertation avec les communes pour la prochaine procédure d'évolution du PLUi.
- Réflexion sur le futur projet de territoire.



Calcul de la consommation d'espaces avec la donnée CCE (Calcul de la Consommation Foncière)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES, SANTÉ ET ANIMATION TERRITORIALE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Solidarité avec les communes

- Création d'un fonds d'aide pour soutenir les investissements communaux.

Santé

- Pôle de Santé André Desperrois :
 - Achèvement des travaux et livraison du bâtiment;
 - Signature des baux;
 - Installation des professionnels de santé.

Animation territoriale

- Organisation de 11 conférences de territoire.

2025 EN CHIFFRES

- Environ **25** praticiens exercent au Pôle de Santé
- Au 31 octobre 2025, **37** communes ont sollicité le fond d'aide pour un montant total de **177 037€**.

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Gestion et animation du Pôle de Santé en collaboration avec les professionnels de santé pour favoriser la mise en réseau.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Rapport d'activité Terre d'Auge 2025

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Edition du guide des sports 2025/2026 et organisation du forum des associations.
- Chemins de randonnées : entretien des 10 existants.
- Gymnase (Blangy le Château) : accueil du challenge départemental de futsal féminin.
- Complexe sportif Michel d'Ornano :
 - Mise en place d'un dispositif anti-intrusion;
 - Accueil des championnats départementaux de pétanque provençale;
 - Travaux d'entretien sur le terrain synthétique.

Investissements

- Réfection de l'ensemble de l'éclairage du dojo par la pose de luminaires LED.
- Renouvellement d'un tracteur de tonte.
- Gymnase Mosagna : remplacement de la porte d'entrée.

2025 EN CHIFFRES

- **22 associations**
- **16 disciplines proposées**
- **2038 licenciés**
- **44 tournois et manifestations**
- **22 stages**
- **88 journées de compétition**
- **15 associations** subventionnées pour un montant de **76 400 €**
- **45 contrôles de sécurité des équipements sportifs**
- **24 322 heures** d'utilisation des structures (dont **10 427** pour les scolaires)
- Forum des associations : **28** associations présentes dont **14** associations sportives. **30** sportifs / **4 équipes** récompensées

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Complexe sportif Michel d'Ornano : réfection du drainage du terrain de foot annexe.
- Mise en service de 2 nouveaux chemins de randonnée.
- Gymnase (Blangy le Château) : remplacement des moteurs de levage des panneaux de basket-ball de compétition.
- Gymnase Mosagna : mise en place d'une sonorisation.



SERVICE TECHNIQUE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Mise en place d'un logiciel de gestion

Suivi des chantiers

- Pôle de santé : finalisation et livraison
- Nouveau siège administratif et centre technique
- Zone d'Activités de Coudray : début des travaux
- Zone d'Activités de Reux : entretien des voiries

Travaux réalisés dans les écoles

- Mise aux normes de clôtures, portails et portillons
- St Benoit d'Hébertôt : téléphonie, électricité et fibre
- St Etienne la Thillaye : installation d'une visiophonie et de vidéoprojecteurs
- Bonnebosq : réfection des peintures de la garderie
- Le Breuil en Auge : réfection d'une partie de la toiture

Informatique

- Mise en place d'un plan pluriannuel de remplacement des postes informatiques
- Inventaire complet du matériel
- Sécurisation des télétravailleurs avec un VPN dédié
- Mise en réseau du Pôle de Santé

2025 EN CHIFFRES

- **1 100** interventions techniques dans **30** bâtiments et pour les besoins des services :
 - Scolaire : **687**
 - Sport : **109**
 - Administration générale : **91**
 - Culture : **89**
 - Développement économique : **45**
 - Développement durable : **10**
- **4** commissions de sécurité

18000 kms ont été parcourus pour les réaliser.

- Gestion d'un parc de **12** véhicules
- **89** réunions de chantier
- **100** postes informatiques inventoriés dans les écoles
- **7** postes neufs installés
- **40** interventions dans les écoles
- **50** interventions au siège

* au 31/10/2025

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Nouveau siège administratif et centre technique : finalisation des travaux, livraison du bâtiment, déménagement du matériel et du mobilier
- Développement du logiciel de gestion
- Renouvellement de véhicules du parc
- Élimination progressives des lignes cuivre au profit des lignes fibres dans les écoles.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025
Rapport d'activité Terre d'Auge 2025

ENVIRONNEMENT

LA GESTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec l'opération foyers témoins.
- Sensibilisation des habitants, scolaires et agents aux gestes de tri.
- Distribution de composteurs individuels.
- Déchetterie : changement du sens de circulation et mise en place des vignettes pour tous les usagers.

2025 EN CHIFFRES

- **4 900** tonnes d'ordures ménagères traitées (au 31/10/25)
- **592** tonnes de déchets recyclables triés (au 30/09/25)
- **636** tonnes de verre collectées et valorisées (au 31/10/25)
- **98** composteurs individuels distribués (au 31/10/25)
- **36** animations scolaires
- **9** évènements publics ont recu notre stand de sensibilisation

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Lancement de la consultation et choix du prestataire pour le nouveau marché de collecte des déchets.
- Lancement des études préalables pour la nouvelle déchetterie.



ENVIRONNEMENT

LE SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Réalisation des contrôles périodiques des installations avec la SAUR.
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 12 dossiers de réhabilitation d'installations présentant des dysfonctionnements ont été déposés dans le cadre du XI^e programme.

2025 EN CHIFFRES*

- **216** diagnostics vente
- **139** contrôles de conception et d'implantation
- **119** contrôles de bonne exécution des travaux
- **154** contrôles de bon fonctionnement

* au 31/10/2025

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Lancement de la campagne de contrôles périodiques décennaux 2026
- Renouvellement du contrat pour les contrôles des installations ANC



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025
Rapport d'activité Terre d'Auge 2025

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Elaboration du PCAET : définition de la stratégie et du plan d'actions

Le Plan Climat Air Energie des Territoire (PCAET) est un projet territorial de développement durable dans lequel tous les acteurs (entreprises, collectivités, citoyens, agriculteurs, etc.) sont impliqués. Il permettra à la collectivité de déterminer une stratégie et présenter un plan d'action pour lutter contre le changement climatique.

- Restauration hydraulique des marais de la Touques : recherche de financement et de partenaires.
- Restauration écologique de la Dorette et du Doigt : lancement de la Déclaration d'Intérêt Général et préparation des travaux par le SMBVD (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives)
- Renouvellement de l'aide financière pour l'acquisition de vélos électriques
- Etude ERC (Eviter, Réduire, Compenser) : réalisation des travaux de compensation écologique de la Zone d'Activités des Isles à Bonneville la Louvet

2025 EN CHIFFRES

Elaboration du plan d'actions du PCAET :

- 4 réunions en 2 mois;
- 50 participants;
- Production de 291 propositions d'actions.

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Lancement du PCAET
- Démarrage des travaux de restauration écologique de la Dorette et du Doigt



Travaux de compensation à Bonneville la Louvet

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

ENFANCE ET ÉDUCATION

L'ACCUEIL SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Temps scolaire

- Organisation de plusieurs temps forts : Olympiades, Parlement des enfants au Breuil en Auge, interventions sportives dans toutes les écoles.
- Pont l'Evêque : traçage d'un parcours cycle dans la cour de l'école primaire pour le SRAV (Savoir Rouler A Vélo).
- Le Breuil en Auge : travail autour de la sécurité routière aux abords de l'école.

Restauration scolaire

- Participation à l'initiative Nationale Le Grand Repas.
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Garderie périscolaire

- Participation à la semaine sans écrans.
- Organisation et participation à plusieurs actions en collaboration avec les instituteurs et institutrices : sensibilisation à la préservation des océans avec la fondation Maud Fontenoy, La Grande Lessive, réalisation d'un banc de l'amitié, collecte de fournitures pour les enfants de Mayotte.

2025 EN CHIFFRES

- **1011** élèves répartis dans **9** écoles
- **75** encadrants présents aux Olympiades pour les **390** enfants
- **134 000** repas servis
- **870** élèves déjeunent chaque jour dans les restaurants scolaires
- **2** opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire organisées sur chaque site



PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Développer les projets communs avec les écoles et les associations de parents d'élèves.
- Mener à bien le projet sécurité routière aux abords de l'école située au Breuil en Auge.
- Travaux de rénovation énergétique à Blangy le Château et Bonneville la Louvet.
- Elaboration d'un nouveau marché de denrées alimentaires.



ENFANCE ET ÉDUCATION

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE AU CENTRE DE LOISIRS

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Participation à l'organisation des Vélodays.
- Poursuite des animations collaboratives : associations, commerçants, service culture et environnement Terre d'Auge.
- Organisation d'une matinée festive en famille avec les RPE.
- Maintien du lien intergénérationnel : réalisation de cartes de voeux pour les aînés et les résidents des EHPAD, organisation d'activités et visites.
- Proposition de thématiques selon les périodes : les animaux / voyage autour du monde / années 80 / les 5 sens.
- Organisation de différentes sorties : Zoo de Thoiry, Parc Bagatelle, découverte de Paris.

2025 EN CHIFFRES

Enfants accueillis :

- Mercredi : **295**
- Vacances d'hiver : **189**
- Vacances de printemps : **187**
- Vacances d'été : **335**
- Vacances de la Toussaint : **199**



PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Renforcer et développer le partenariat avec les différentes associations du territoire, les services de Terre d'Auge, le RPE et le multi-accueil.
- Travailler la parentalité avec les différents acteurs de l'enfance.
- Continuer les échanges intergénérationnels avec les visites aux résidents des EHPAD.
- Formation des équipes.
- Création d'une représentation théâtrale.
- Développer les actions selon des objectifs et les tranches d'âges.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

ENFANCE ET ÉDUCATION

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Les RPE sont un support aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfant à domicile. Ils ont également pour missions d'informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs présents sur leur territoire.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Organisations d'ateliers (cirque, éveil musical et corporel, bricolage, transvasement, motricité) et de temps festifs («matinée en famille» avec les acteurs du pôle enfance, action de prévention solaire, fête de l'été, spectacle de fin d'année).

Poursuite des partenariats

- EHPAD pour des rencontres intergénérationnelles.
- Centre de loisirs Mil'Couleurs et multi-accueil : actions pendant les vacances, soirées thématiques.
- Bibliothèque Terre d'Auge : sorties bébés lecteurs.
- Service de PMI : participation aux réunions d'informations et de sensibilisation, « café parents ».

Organisation de sorties

- Caserne des pompiers, Domaine de Capucine, Ferme pédagogique de Ouézy, Manoir d'Apreval.

Accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s

- Formation continue et séances d'analyses des pratiques.
- Organisation d'une journée pédagogique pour valoriser le métier.

2025 EN CHIFFRES

- **123** ateliers d'éveil pour le secteur Nord et **71** pour le secteur Sud
- **12** manifestations (sorties, spectacle)
- **8** réunions collectives en soirée
- Support aux **62** assistantes maternelles pour le secteur nord et **41** pour le secteur sud



PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Organisation de la deuxième édition du Festival Enfance.
- Poursuite des actions de professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, d'accompagnement des familles et des partenariats en cours.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Rapport d'activité Terre d'Auge 2025

ATTRACTIVITÉ

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

SPL Terre d'Auge Attractivité

- Lancement d'une étude pour anticiper la fin des contrats :
- Office du tourisme : convention de prestations de services (décembre 2025);
- Lac : concession de service public (janvier 2031).

Camping

- Réseau eau et électricité : travaux de réhabilitation.
- Sécurité incendie : étude de faisabilité pour la mise aux normes.

Office du tourisme

- Lancement d'un programme de visites d'entreprises pour découvrir les talents des entreprises et artisans du territoire.
- Lancement de produits packagés (nuitée, restauration, bien être, ateliers, etc.) .
- Mise en place d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI).

Domaine du Houvre

- Dépôt du dossier de candidature auprès de la SAFER Normandie pour l'acquisition.
- Validation du projet de portage foncier avec l'EPFN pour une période de 5 ans.

2025 EN CHIFFRES

- **23 092** visiteurs à l'Office de tourisme
- **81 800** connexions sur le site web de l'Office du tourisme
- **12.6%** de clientèle étrangère
- **+16%** de clientèle néerlandaise et danoise
- **63 362** nuitées

* au 31/10/2025

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Domaine du Houvre : lancement d'une étude flash avec l'EPFN et accompagnement par la Chambre d'Agriculture de Normandie pour la définition du projet.
- SPL Terre d'Auge Attractivité : renouvellement de la convention de prestations de services pour la gestion et l'exploitation de l'Office du tourisme
- Projet de refonte du site internet de l'Office du tourisme



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

CULTURE

L'ÉCOLE DE MUSIQUE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Schéma départemental des enseignements artistiques :
- Rédaction de la convention ;
- Définition d'actions d'innovation pédagogique et de projets de rencontres artistiques.
- Projet croisé avec des illustrateurs mêlant musiques et dessins.
- Investissements dans des instruments de musique pour le parc locatif.
- Mise en place d'une résidence avec l'OMEDOC jusqu'en 2026.
- Interventions musicales dans toutes les écoles du territoire depuis septembre 2025.

2025 EN CHIFFRES

- **248** élèves dont **58%** d'enfants et **42%** d'adultes
- Orchestre à l'école : **17** élèves concernés
- Interventions dans **8** écoles
- Équipe : **13** professeurs, **1** secrétaire et **1** directrice
- **21** concerts organisés sur le territoire (année scolaire 24-25)

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

Proposition de concerts et animations :

- Rencontre régionale de clarinettes en présence du compositeur Alexis Ciesla
- Mise en musique du projet « Terre d'Eau » avec toutes les classes, et un projet de grand orchestre de Soundpainting innovant
- Réalisation d'un conte musical par la nouvelle classe spectacle
- Concert hommage à Joséphine Baker



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Rapport d'activité Terre d'Auge 2025

CULTURE

LES BIBLIOTHÈQUES

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Signature du contrat culturel et convention avec la Bibliothèque départementale.
- Installation d'une bibliothèque d'été au lac avec l'Office de tourisme et le service culture : LaCabane.
- Création de la ludothèque à Pont l'Evêque.
- Modification des conditions tarifaires : le réseau devient gratuit.
- Participation à la programmation Imaginons Demain du Département du Calvados et co-construction des événements.

Expérimentation

- Norolles : partage des locaux et installation d'équipements de loisirs.
- Le Breuil en Auge et Blangy le Château : organisation d'ateliers et d'animations.

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Structuration du réseau et mise en place d'actions coordonnées.
- Pont l'Evêque :
 - Réaménagement et réorganisation pour une meilleure accessibilité.
 - Site pilote pour la mise en place d'un espace édition jeunesse adaptée.
- Programmation du festival départemental «Ma parole !».

2025 EN CHIFFRES

- 1 204 inscrits
- 7 400 entrées dans les bibliothèques
- 29 000 documents empruntés
- 172 utilisateurs de la boîte numérique

* au 31/10/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

CULTURE

TERRE D'AUGE CULTURE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Début du projet culturel « Terre d'Eau » qui regroupe plusieurs actions autour de l'eau pendant deux ans :
- Mise en place d'un inventaire participatif des lavoirs, en collaboration avec Terre d'Auge Tourisme.
- Lancement d'un projet artistique autour de l'exploration de l'eau sur le territoire, en collaboration avec différents partenaires, habitants et structures locales (établissements scolaires, dispositifs culturels, sociaux etc.).



2025 EN CHIFFRES

- **111** lavoirs recensés (au 31/10/25)
- **9** animations et rencontres organisées dans le cadre de l'inventaire

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Finalisation du projet artistique et présentation de la grande création Terre d'Eau en lien avec les habitants et les structures locales.
- Création d'une oeuvre interactive pour restituer l'ensemble des travaux réalisés pendant ce projet



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Rapport d'activité Terre d'Auge 2025

COMMUNICATION

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Evénementiel : organisation de la cérémonie des voeux et de l'inauguration du pôle de santé.
- Mise en avant des actions menées pendant le mandat : réalisation d'un bilan.
- Enrichissement et développement du site internet : intégration de nouvelles fonctionnalités et révision constante du contenu.
- Préparation de la signalétique pour le futur siège de la collectivité sous deux axes : visibilité et promotion.
- Anticipation de la période de réserve : information aux agents et élus pour respecter les restrictions.

2025 EN CHIFFRES

- Facebook : **3 466** abonnés (+**385**)
- Instagram : **896** abonnés (+**242**)
- LinkedIn : **643** abonnés (+**320**)
- **37 730** connexions sur le site web

* au 31/10/2025

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Organisation de l'inauguration du nouveau siège administratif et locaux techniques.
- Déménagement dans le nouveau siège : mise en place de la nouvelle signalétique et adaptation aux besoins des usagers et des agents.
- Mise en place de la nouvelle gouvernance : présentation de l'équipe aux publics, création et mise à jour de supports.
- Image de la collectivité : faire refléter les objectifs et les valeurs de la nouvelle mandature dans les différents supports.



VIE SOCIALE

POINT INFO 14 FRANCE SERVICES

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Organisation d'ateliers thématiques et de permanences avec les partenaires : impôts, CAF, SOLIHA, UDAF point conseil budget.
- Accueil des ateliers numériques, chaque mardi après-midi.

2025 EN CHIFFRES

- **2 081** usagers reçus
- Nombre moyen d'usagers par jour : **10,2**
- **3 121** démarches en présentiel sur rendez-vous
- **142** démarches en présentiel sans rendez-vous
- **344** renseignements téléphoniques
- **63%** des usagers ont plus de 55 ans
- **30%** sont des primo-usagers
- **43%** des démarches concernent la retraite

* au 30/09/2025

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Organisation d'une journée porte ouverte dans les nouveaux locaux.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Rapport d'activité Terre d'Auge 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHÉS PUBLICS

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Suivi du chantier du siège et anticipation du fonctionnement futur.
- Marchés publics : formation aux agents.
- Renouvellement de plusieurs marchés : collecte sélective du verre en points d'apports volontaires, contrôle des installations d'assainissement non collectif, etc.
- Signature du contrat de territoire 2023-2027 avec la Région Normandie
- Elaboration du projet de territoire (diagnostic, ateliers, concertation, etc.)
- Visite des élus (Sénat, lac)
- Mise en place d'une enveloppe pour soutenir Mayotte

2025 EN CHIFFRES

- **4 Conseils Communautaires**
- **6 Bureaux Communautaires**
- **10 Bureaux Exécutifs**
- **3 Assemblées des Maires**
- **90 décisions et arrêtés**
- **114 délibérations (95 votées au conseil communautaire, 19 au Bureau communautaire).**
- **9 consultations publiées**
- **5 entreprises notifiées pour un montant de 813 502,52 € HT** dont **100%** d'entreprises Calvadosiennes et **2 entreprises (40%)** du territoire.

* au 10/11/2025

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Organisation des élections pour renouveler la gouvernance suite aux élections municipales.
- Réception du nouveau siège et centre technique et installation des services.
- Renouvellement de plusieurs marchés : collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilées et des déchets ménagers valorisables, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service restauration, livraison de fournitures administratives et matériels pédagogiques, assurances.
- Renouvellement et installation du nouveau Conseil Communautaire et de ses instances.



RESSOURCES HUMAINES

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Organisation de deux matinées de cohésion interservices (*dont la réunion de pré rentrée pour le service enfance education*).
- Mise en place d'une réunion d'information « Votre retraite se prépare ! » avec le Centre de Gestion du Calvados, la CARSAT et le Point Info 14 France Service.
- Participation au Job Dating organisé par le Centre de Gestion du Calvados.
- Organisation de formations :
 - dédiée à la relation avec les familles pour les agents des services péri et extrascolaires.
 - sur la posture du manager dans un contexte de changement pour les responsables de pôles et de services.

2025 EN CHIFFRES

- **126 agents**
- **68 agents titulaires ou stagiaires**
- **56 agents contractuels de droit public :**
 - 48 en CDD, 8 en CDI**
 - **2 contrats d'apprentissage**
 - **5 avancements de grade**
 - **35 avancements d'échelon**
- Près de **2000** kilomètres économisés pour **25 agents** en télétravail

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2026

- Acquisition d'un logiciel de gestion des temps et des activités.
- Sensibilisation à l'intelligence artificielle (IA).
- Mise en place du plan de formation :
 - HACCP pour les agents des restaurants scolaires.
 - Gestes de premiers secours civiques dispensées à tous les agents.
- Organisation des élections professionnelles.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Rapport d'activité Terre d'Auge 2025



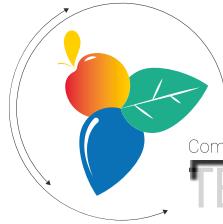
Communauté de Communes Terre d'Auge

9 Rue de l'Hippodrome
ZI de la Croix Brisée
14130 Pont l'Evêque

02 31 65 04 75
accueil@terredauge.fr

Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 | 13h30 - 17h00

Plus d'infos www.terredauge.fr



Communauté de Communes

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES CORRECTIONS FINANCIÈRES LIÉES AUX OPÉRATIONS FSE DU PLIE DU PAYS D'AUGE NORD APRÈS LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DU PAYS D'AUGE NORD

Visas et références juridiques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 relatifs à la dissolution des syndicats mixtes ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu les règlements (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Social Européen (FSE) ;
- Vu les conventions de subvention globale conclues entre l'État et l'AGIBN, organisme intermédiaire désigné pour la gestion des crédits FSE sur les périodes 2014-2020 et 2021-2027 ;
- Vu les statuts de l'Association pour la gestion interPLIE Basse-Normandie (AGIBN) ;
- Vu la décision du Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord en date du [date], actant la cessation d'activité du Syndicat Mixte au 31 décembre 2025 et sa démission de l'AGIBN ;
- Vu la décision du Conseil Communautaire de Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 16 décembre 2025, actant ce protocole d'accord relatif à la prise en charge des corrections financières liées aux opérations FSE du PLIE du Pays d'Auge Nord après la dissolution du syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord
- Vu la décision du Conseil Communautaire de Cœur Côte Fleurie en date du 30 janvier 2026, actant ce protocole d'accord relatif à la prise en charge des corrections financières liées aux opérations FSE du PLIE du Pays d'Auge Nord après la dissolution du syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord
- Vu la décision du Conseil Communautaire de Terre d'Auge en date du 11 décembre 2025, actant ce protocole d'accord relatif à la prise en charge des corrections financières liées aux opérations FSE du PLIE du Pays d'Auge Nord après la dissolution du syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord
- Vu la décision du Conseil Municipal de la Ville de Cabourg en date du 3 novembre 2025, actant ce protocole d'accord relatif à la prise en charge des corrections financières liées aux opérations FSE du PLIE du Pays d'Auge Nord après la dissolution du syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord
- Considérant que des contrôles et audits peuvent intervenir jusqu'à 10 ans après la clôture des opérations cofinancées par le FSE, et qu'il convient de sécuriser le portage de la responsabilité financière en cas de corrections imputables au PLIE du Pays d'Auge Nord.

Préambule

L'Association pour la Gestion InterPLIE Basse-Normandie (AGIBN), organisme intermédiaire désigné par le Préfet de Région pour la gestion des crédits FSE, a pour mission de gérer, contrôler et justifier l'utilisation des fonds européens au bénéfice des PLIE adhérents.

Le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge (ci-après « le Syndicat Mixte »), porteur du PLIE du Pays d'Auge Nord, cessera ses activités fin 2025 avec sa dissolution et sa démission de l'AGIBN.

La perte de qualité de membre du Syndicat Mixte au sein de l'AGIBN intervient selon les modalités prévues à l'article 7 des statuts de l'association.

L'article 17 des statuts de l'AGIBN précise que chaque PLIE est responsable et assume seul, sur ses enveloppes, les éventuels remboursements de fonds qui pourraient lui être demandés suite à des contrôles de l'autorité de gestion.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

La dissolution du Syndicat Mixte entraîne la nécessité de sécuriser la prise en charge des éventuelles corrections financières liées aux opérations du PLIE du Pays d'Auge Nord, financées par des crédits FSE, conformément aux articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de prise en charge par les Collectivités Adhérentes du Syndicat Mixte des éventuelles corrections financières (remboursements, reversements, pénalités) liées aux opérations du PLIE du Pays d'Auge Nord financées par des crédits FSE, et ce pour les opérations réalisées avant la dissolution du Syndicat Mixte, conformément à l'article 17 des statuts de l'AGIBN.

Article 2 – Engagement des Collectivités Adhérentes du Syndicat Mixte

Les Collectivités Adhérentes s'engagent à couvrir selon la clé de répartition définie à l'article 4, les éventuels remboursements de crédits FSE demandés par l'autorité de gestion ou les corps de contrôle, pour les opérations du PLIE du Pays d'Auge Nord réalisées avant le 31/12/2024 et référencées dans l'annexe 3.

Ces engagements couvrent :

- Les remboursements liés à des erreurs ou irrégularités dans les pièces justificatives ou les déclarations transmises à l'AGIBN ;
- Les remboursements liés à des contrôles *a posteriori*, y compris ceux intervenant après la dissolution du Syndicat Mixte ;
- Les pénalités ou intérêts de retard éventuellement appliqués ;
- Les éventuels écarts dans l'identification de contreparties financières impactant la mobilisation des crédits FSE.

Article 3 – Principe de responsabilité

En premier lieu, le porteur de projet d'une opération inscrite dans la programmation du PLIE du Pays d'Auge Nord et référencée dans l'annexe 3 assume entièrement les corrections financières liées à l'opération faisant l'objet d'une correction financière.

Cependant, conformément aux statuts de l'AGIBN et aux règles européennes applicables, chaque membre de l'AGIBN assume seul les corrections financières liées aux opérations de son propre PLIE lorsqu'une erreur dans une tâche de gestion a été constatée.

À compter de la dissolution du Syndicat Mixte, ses collectivités membres signataires se substitueront au Syndicat Mixte pour assurer selon la clé de répartition définie à l'article 4, le remboursement à l'AGIBN des éventuelles sommes dues à l'État ou à l'Union Européenne.

L'AGIBN demeure responsable vis-à-vis de l'autorité de gestion, mais conserve un recours direct contre les collectivités succédant au Syndicat Mixte.

Exclusion de responsabilité : Les Collectivités Adhérentes du Syndicat Mixte ne seront pas tenues responsables des remboursements liés à des erreurs ou des manquements imputables à d'autres membres de l'AGIBN ou à des tiers, conformément à l'article 17 des statuts de l'AGIBN.

Article 4 – Répartition des charges financières

Les corrections financières seront prises en charge par les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte dissout et réparties entre les collectivités selon la clé définie dans le cadre de l'accord de répartition validé lors de la dissolution du Syndicat Mixte (cf. annexe 2 : Accord de répartition des remboursements entre les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte).

Article 5 – Procédure en cas de correction

En cas de notification de correction financière par l'autorité de gestion ou de constat d'irrégularité lors d'un audit et en cohérence avec les principes de responsabilités définies à l'article 2 :

1. L'AGIBN notifie aux Collectivités Adhérentes du Syndicat Mixte le montant des sommes à reverser.
2. Les collectivités s'engagent à régler sous 60 jours les montants dus, selon la répartition fixée à l'article 3.
3. En cas de retard de paiement, l'AGIBN pourra appliquer des intérêts moratoires correspondant au taux légal en vigueur.

Article 6 – Garanties et information

L'AGIBN s'engage à communiquer aux collectivités toutes les pièces justificatives transmises par l'autorité de gestion et relatives aux corrections.

Les collectivités s'engagent à maintenir, pendant une durée de 10 ans après dissolution, l'archivage des documents du PLIE du Pays d'Auge Nord nécessaires à la justification des dépenses.

Article 7 – Durée

Le présent protocole prend effet à compter de la dissolution du Syndicat Mixte et reste en vigueur jusqu'à l'extinction des obligations de justification et de remboursement liées aux crédits FSE gérés pour le compte du PLIE du Pays d'Auge Nord.

Article 8 – Règlement des différends

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 9 – Annexes

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte au moment de sa dissolution,
- Annexe 2 : Accord de répartition des remboursements entre les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte
- Annexe 3 – Liste des opérations concernées par le Présent protocole et leurs montants financiers

Signatures

Fait à [lieu], le [date]
En 5 exemplaires originaux.

Pour l'AGIBN

Catherine BIHEL
Présidente

**Pour la Communauté
de Communes
Pays d'Honfleur-Beuzeville**

Michel LAMARRE
Président

**Pour la Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

Philippe AUGIER
Président

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

**Pour la Communauté
de Communes Terre d'Auge**

Jérémy ROSEAU
Président

Pour la Commune de Cabourg

Emmanuel PORQ
Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord au moment de sa dissolution

→ Communauté de Communes Pays de Honfleur-Beuzeville
33, cours des fossés 14600 HONFLEUR

→ Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
12, rue Robert Fossier - 14800 DEAUVILLE

→ Communauté de Communes Terre d'Auge
9 rue de l'hippodrome - ZA la Croix Brisée - 14130 Pont l'Évêque

→ Commune de Cabourg
place Bruno Coquatrix - 14390 Cabourg

Annexe 2 : Accord de répartition entre les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord

Le Cabinet CALIA Conseil mandaté pour accompagner la dissolution du syndicat mixte a établi une clé de répartition pour déterminer la part des disponibilités qui sera reversée à chaque collectivité adhérente après dissolution du Syndicat Mixte.

La clé de répartition a été fixée en s'appuyant sur le montant des cotisations des quatre collectivités et *in fine* sur le nombre d'habitants de chacun des territoires adhérents.

Ces modalités de calculs sont reprises pour déterminer la part que chaque collectivité adhérente serait amenée à rembourser en cas de corrections financières liées à des opérations FSE menées dans le cadre du PLIE du Pays d'Auge Nord

Répartition des remboursements par collectivité adhérente au Syndicat Mixte :

Collectivité adhérente	Clé de répartition
CC Pays de Honfleur-Beuzeville	38,25 %
CC de Terre d'Auge	27,60 %
CC de Cœur Côte Fleurie	29,10 %
Commune de Cabourg	5,05 %
Total	100 %

Annexe 3 : Liste des opérations concernées

ANNEE	MDFSE	OPERATION	PORTEUR	FSE versé	Cofinancement
2016	201601455	Plate-forme mobilité du PLIE du Pays d'Auge Nord 2016	INFREP	59655,77	0
	201601461	EXPRESSION THEATRALE OUTIL D'INSERTION	ACSEA Formation	8144,94	0
	201601604	ACCOMPAGNEMENT EMPLOI 2016	Syndicat Mixte PLIE	168253,61	15579,19
	201601645	ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE 2016	Syndicat Mixte PLIE	34308,86	0
	201601666	Animation du dispositif PLIE du Pays d'Auge Nord - 2016	Syndicat Mixte PLIE	70302,27	46762,95
	201601725	ESPACE EMPLOI CABOURG 2016	CCAS de Cabourg	11260,75	0
	201601747	CAC14-ACI textiles	ETRE & BOULOT	4371,99	233450,88
	201601790	Chargée de relations entreprise	ETRE & BOULOT	15059,79	0
	201601800	CHANTIER D'INSERTION COMMUNE DE CABOURG 2016	COMMUNE DE CABOURG	24339,19	0
	201601806	BIOCOLIS 2016	ETRE & BOULOT	28532,27	269145,77
	201601831	Honfleur environnement littoral	ETRE & BOULOT	0	115959,02
2017	201700019	Plate-forme mobilité du PLIE du Pays d'Auge Nord 2017	INFREP	62845,7	0
	201700403	ACCOMPAGNEMENT EMPLOI 2017	Syndicat Mixte PLIE	152247,88	21817,66
	201700410	ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE 2017	Syndicat Mixte PLIE	28474,48	0
	201700508	Animation du dispositif PLIE du Pays d'Auge Nord - 2017	Syndicat Mixte PLIE	94405,92	86728,6
	201700516	EXPRESSION THEATRALE OUTIL D'INSERTION	ACSEA Formation	18256,79	0
	201700523	ESPACE EMPLOI CABOURG 2017	CCAS de Cabourg	10317,82	0
	201700544	ACI HONFLEUR ENVIRONNEMENT	ETRE & BOULOT	0	77658,91
	201700591	ACI TEXTILE	ETRE & BOULOT	0	250096,09
	201700684	BIOCOLIS ACI maraichage	ETRE & BOULOT	0	295412,86
	201700705	Chargée de Relations Entreprises -CRE-	ETRE & BOULOT	15896,23	0
2018	201800162	ACCOMPAGNEMENT EMPLOI 2018	Syndicat Mixte PLIE	126606,31	15000
	201800180	ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE 2018	Syndicat Mixte PLIE	15931,68	0
	201800189	Animation du dispositif PLIE du Pays d'Auge Nord - 2018	Syndicat Mixte PLIE	57896,09	49277,27
	201800218	Accompagnement Personnalisé et Renforcé PLIE du Pays d'Auge	ACSEA Formation	33154,03	0
	201800613	ESPACE EMPLOI CABOURG 2018	CCAS de Cabourg	10084,04	0
	201800643	Plate-forme mobilité du PLIE du Pays d'Auge Nord 2018	INFREP	62749,28	0
	201800966	Activités maraîchères et paysagères	ETRE & BOULOT	0	463798,79
	201801028	EXPRESSION THEATRALE OUTIL D'INSERTION	ACSEA Formation	20797,55	0
	201801063	Coudes à Coud'	ETRE & BOULOT	0	234303,41
2019	201900027	Plate-forme mobilité du PLIE du Pays d'Auge Nord 2019	INFREP	75037,45	0
	201900473	Accompagnement Personnalisé et Renforcé PLIE du Pays d'Auge	ACSEA Formation	46794,36	0
	201900818	Animation du dispositif PLIE du Pays d'Auge Nord - 2019	Syndicat Mixte PLIE	53904,81	43634,02
	201900826	ACCOMPAGNEMENT EMPLOI 2019	Syndicat Mixte PLIE	86830,44	51372,47
	201900871	ESPACE EMPLOI CABOURG 2019	CCAS de Cabourg	10209,33	0
	201901292	Activités paysagères et maraîchères	ETRE & BOULOT	0	602748,7
	201901346	Activité Textiles Coudes à Coud'	ETRE & BOULOT	0	255204,2
2020	202001628	Plate-forme mobilité du PLIE du Pays d'Auge Nord 2020-2021	INFREP	69641,56	0
	202001694	Accompagnement Personnalisé et Renforcé PLIE du Pays d'Auge	ACSEA Formation	105527,26	0
	202001696	Animation du dispositif PLIE du Pays d'Auge Nord - 2020-2021	Syndicat Mixte PLIE	152865,34	58063,6
	202001697	ACCOMPAGNEMENT EMPLOI 2020-2021	Syndicat Mixte PLIE	189646,55	61772,29
	202001698	LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES A L'EMPLOI	Syndicat Mixte PLIE	83067,62	0
	202001870	Action Théâtre	ACSEA Formation	33356,31	0

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

	202001884	ESPACE EMPLOI CABOURG 2020-2021	CCAS de Cabourg	21039,28	0
	202002064	Activités paysagères et maraîchères 2020-2021	ETRE & BOULOT	24535,84	894051,96
	202002068	Activité Textiles Coudes à Coud' - 2020 / 2021	ETRE & BOULOT	16487,13	492181,41
	202002185	AUTO-ECOLE SOCIALE ETRE MOBILE	ETRE & BOULOT	18387,9	15000
2022	202200097	Accompagnement Personnalisé et Renforcé PLIE du Pays d'Auge	ACSEA Formation	54150,36	0
	202200121	ACCOMPAGNEMENT EMPLOI 2022	Syndicat Mixte PLIE	112800,3	15000
2022 2023	202301050	LEVEE DES FREINS A L'EMPLOI 2022 2023	Syndicat Mixte PLIE	98528	0
	202300947	ANIMATION DU PLIE DU PAYS D'AUGE NORD 2022 2023	Syndicat Mixte PLIE	216836,4	0
	202301684	ETRE MOBILE AUTO-ECOLE SOCIALE	ETRE & BOULOT	28487,3	4202
	202301631	Intégrer un atelier chantier d'insertion	ETRE & BOULOT	15692,78	1269311,65
	202301645	Auto-école sociale MAD	MAD	23505,4	5120
	202301316	Plate-forme mobilité du PLIE du Pays d'Auge Nord	INFREP	25745,99	0
	202300853	Action théâtre	ACSEA	12805,2	0
	202300852	Accompagnement personnalisé et renforcé PLIE du Pays d'Auge	ACSEA	111491	0
	202300824	ACCOMPAGNEMENT EMPLOI PLIE DU PAYS D'AUGE NORD 2023	Syndicat Mixte PLIE	134520,48	57502,86
2024	202403169	LEVEE DES FREINS A L'EMPLOI 2024	Syndicat Mixte PLIE	41715	0
	202403168	ACCOMPAGNEMENT EMPLOI PLIE DU PAYS D'AUGE NORD 2024	Syndicat Mixte PLIE	115815,97	81214,35
	202403167	ANIMATION DU PLIE DU PAYS D'AUGE NORD 2024	Syndicat Mixte PLIE	149926,01	0
	202403166	Action théâtre Pays d'Auge	Syndicat Mixte PLIE	24851,28	0
	202403443	Favoriser l'insertion prof. Et l'inclusion sociale des pers. ACI	ETRE & BOULOT	48804,37	61400
				TOTAL	3 336 900 €
					6 142 771€

Le montant des opérations liées au Programme National FSE + (2022-2023 et 2024) est prévisionnel car aucune opération n'a fait l'objet pour le moment d'une remontée de dépenses

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conseil Communautaire du 11 décembre 2025



SOMMAIRE



Cadre réglementaire	▶ 4
Contexte économique et financier	▶ 6
Projet de loi de finances pour 2026	▶ 16
Situation financière (rétrospective et prospective)	▶ 20
Principaux ratios	▶ 52
Budgets annexes	▶ 54
Etat d'avancement des orientations politiques	▶ 71
Etat des lieux des ressources humaines	▶ 95
Annexes	▶ 101

Préambule du Président

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 s'inscrit de nouveau dans un contexte marqué par l'absence de vote du projet de loi de finances au niveau national. Cette situation engendre des incertitudes majeures pour les collectivités territoriales, tant sur le plan des dotations que sur les règles financières qui encadreront nos actions.

Face à ces inconnues, il est de notre responsabilité de maintenir une vision claire et pragmatique pour garantir la continuité de nos services publics, accompagner les projets structurants de nos communes et répondre aux attentes de nos concitoyens. Ce rapport vise à poser les bases d'une réflexion partagée, en tenant compte des contraintes actuelles tout en préservant la capacité d'adaptation nécessaire à la poursuite de nos priorités stratégiques.

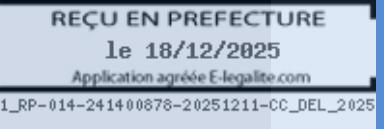
Ce contexte appelle à la prudence dans nos orientations budgétaires. Nous devons anticiper avec lucidité les impacts possibles de décisions nationales tout en continuant à inscrire notre action dans une trajectoire financière responsable et durable.

Il s'agit du dernier rapport d'orientations budgétaires du mandat, 2026 verra s'ouvrir une nouvelle mandature et un nouveau projet de territoire.

Je remercie chacun pour l'engagement collectif, l'implication et l'énergie qui nous permettront de construire, ensemble, un budget au service de nos ambitions et l'avenir de notre territoire. C'est grâce à ce travail, à ce sens des responsabilités que nous pourrons mener à bien une année 2026 porteuse de projets et d'espoir.

Jérémie ROSEAU

CADRE RÉGLEMENTAIRE



Cadre réglementaire

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et L5211-36) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, deux mois avant le vote du budget, pour tout EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat fait l'objet d'une délibération spécifique. Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires qui reprend les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, les informations relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses, durée du temps de travail).

Ce rapport est transmis aux communes membres de la Communauté de communes.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025



Le contexte macro-économique

L'instabilité politique en France est une source d'incertitude économique.

La crise politique débute par la dissolution de l'Assemblée nationale voulue par le Président de la République en 2024. Depuis, les gouvernements se succèdent : gouvernement Attal (6 mois), gouvernement Barnier (3 mois), gouvernement BAYROU (9 mois), gouvernement LECORNU 1 (14 heures, le plus court de l'histoire de France) et enfin le gouvernement LECORNU 2.

C'est ce gouvernement qui a la lourde tâche de faire adopter un budget.

Le 22 novembre, les députés ont rejeté par 404 voix contre et 1 voix pour, la première partie du projet de loi de finances 2026. ce sont désormais les sénateurs qui examinent le texte dans sa version initiale.

Le contexte économique et financier

En 2024, la croissance a été de +1,1 %, l'activité étant surtout soutenue par les exportations et la demande publique. L'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et la consommation augmente modérément, l'épargne des ménages demeurant à un niveau élevé.

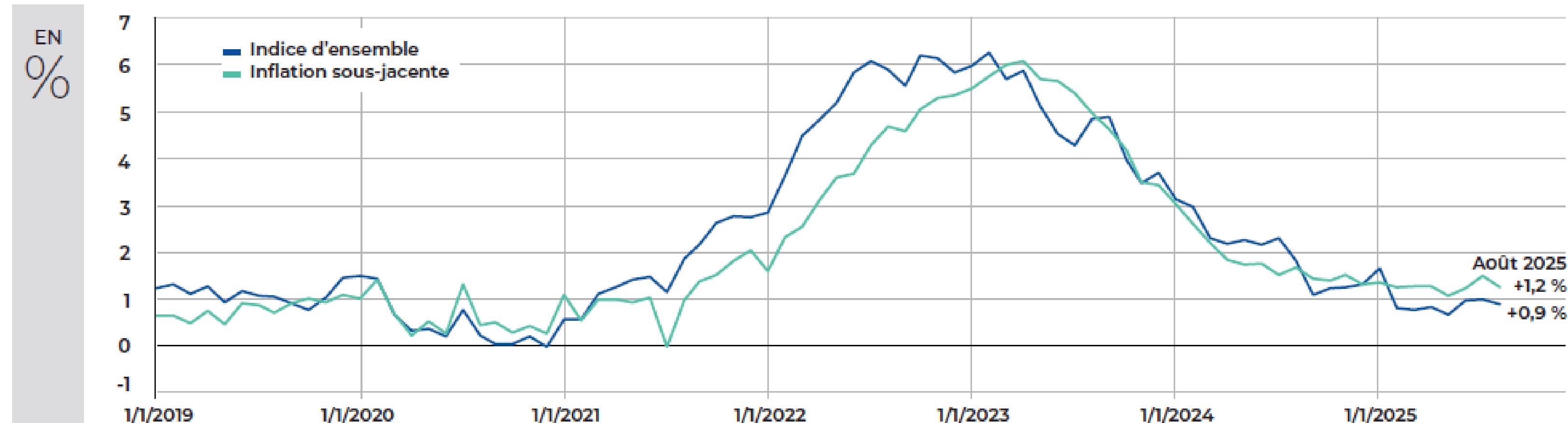
En 2025, la croissance devrait atteindre +0,7% et l'inflation +0,9% (chiffre inférieur à celui observé en zone euro). Pourtant l'incertitude politique inquiète : le taux d'épargne des ménages reste très élevé, du côté des entreprises la prudence domine. Leurs investissements sont en recul et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles.

Pour 2026, la croissance est estimée à +1% et l'inflation à +1,3%. Cette hausse s'expliquerait par une moindre baisse des prix de l'énergie après celle intervenue en 2025.

Le contexte financier

L'évolution de l'inflation

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026



PLF 2026

Après le rejet quasi unanime du volet recettes du projet de loi de finances, le vote d'un budget 2026 avant le 31 décembre apparait très incertain et l'hypothèse d'un recours à une loi de finances spéciale prend corps, comme cela a été le cas pour 2025.

La loi de finances spéciale ne permet pas d'ajouter de nouvelles mesures fiscales. Son rôle est de reconduire le budget de l'année précédente dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale.

En attendant, le Sénat examine la version initiale du PLF 2026.

Les mesures prévues dans la version initiale

- La participation des collectivités locales à hauteur de 4,6 Mds€
- DILICO : montant doublé, porté à 2Mds€
- FCTVA : exclusion des dépenses de fonctionnement, pour les EPCI modification du calendrier de versement (N+1 au lieu de l'année N actuellement) soit une année blanche pour 2026
- Gel de la DGF
- Gel de la fraction de TVA
- Baisse des dotations de compensation
- Baisse du Fonds vert : montant divisé par 2
- Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) : fusion de la DETR, DSIL, DPV en un fonds unique

SITUATION FINANCIÈRE

Rétrospective et prospective



Recettes réelles de fonctionnement

En 2023 : revalorisation importante des bases, +7,10%

En 2022, augmentation des autres produits : remboursements de charges salariales (prime inflation, congés de longue maladie) et indemnités de jugement pour le PLUi

Nature des recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Produits des services	795 284 €	926 824 €	969 237 €	1 058 430 €	1 139 177 €	1 089 487 €
Impôts et taxes	6 051 009 €	6 654 839 €	6 587 846 €	7 289 326 €	7 492 308 €	7 494 325 €
Dotations et participations	1 509 351 €	1 439 989 €	1 475 293 €	1 553 455 €	1 631 319 €	1 582 816 €
Autres (chap. 013, 75, 77)	109 971 €	154 590 €	216 521 €	112 005 €	116 558 €	122 284 €
TOTAL RRF	8 465 614 €	9 176 243 €	9 248 896 €	10 013 216 €	10 379 362 €	10 288 912 €

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Recettes réelles de fonctionnement

Des produits des services qui plafonnent, une dynamique des impôts uniquement due à la revalorisation des bases, des dotations en baisse

Une augmentation des autres produits avec l'ouverture du pôle enfance et du pôle de santé

** L'année 2020 ayant été impactée par la crise COVID, l'évolution sur la durée du mandat est mesurée entre 2021 et 2025

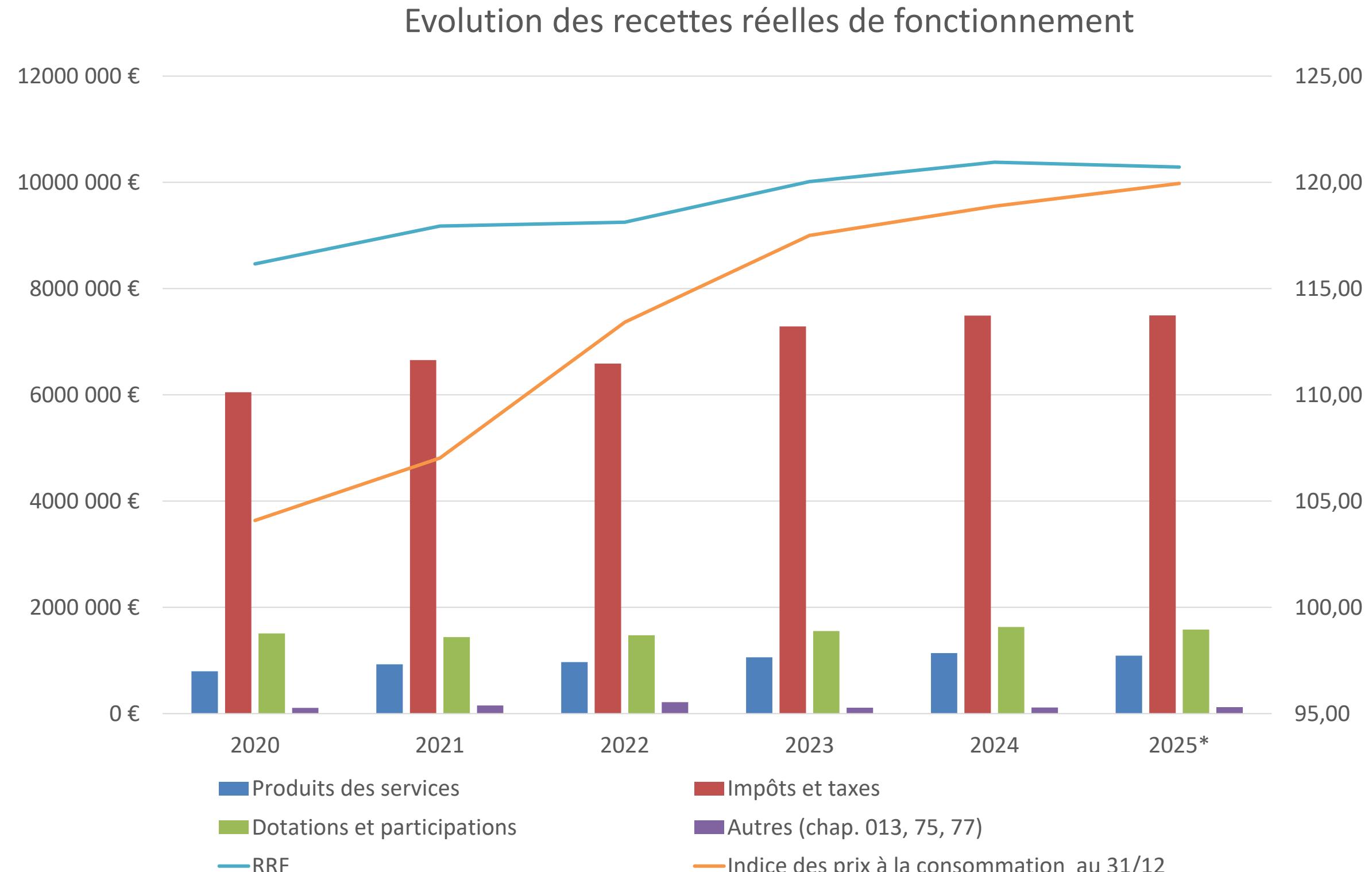
Nature des recettes	Evolution 2023/2024	Evolution 2024/2025*	Evolution** 2021/2025*
Produits des services	7,63%	-4,36%	17,55%
Impôts et taxes	2,78%	0,03%	12,61%
Dotations et participations	5,01%	-2,97%	9,92%
Autres (chap. 013, 75, 77)	4,06%	4,91%	-20,90%
TOTAL RRF	3,66%	-0,87%	12,13%

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Recettes réelles de fonctionnement



Des recettes de fonctionnement moins dynamiques que l'inflation sur le mandat et qui stagnent en 2025.



* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025
REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Zoom sur la fiscalité



Taux de revalorisation des bases pour 2025 : +1,70%

Pour 2026 un taux plus faible, proche de 1%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Taux cumulés 4 taxes	35,49%	35,49%	35,49%	35,49%	35,49%	35,49%
Revalorisation des bases	0,90%	3,40%	3,40%	7,10%	3,90%	1,70%
Produits encaissés	4 067 735 €	4 125 184 €	4 475 762 €	4 909 752 €	4 950 355 €	5 285 930 €
Dont fraction TVA compensation TH		1 594 274 €	1 747 011 €	1 794 705 €	1 794 178 €	1 798 996 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

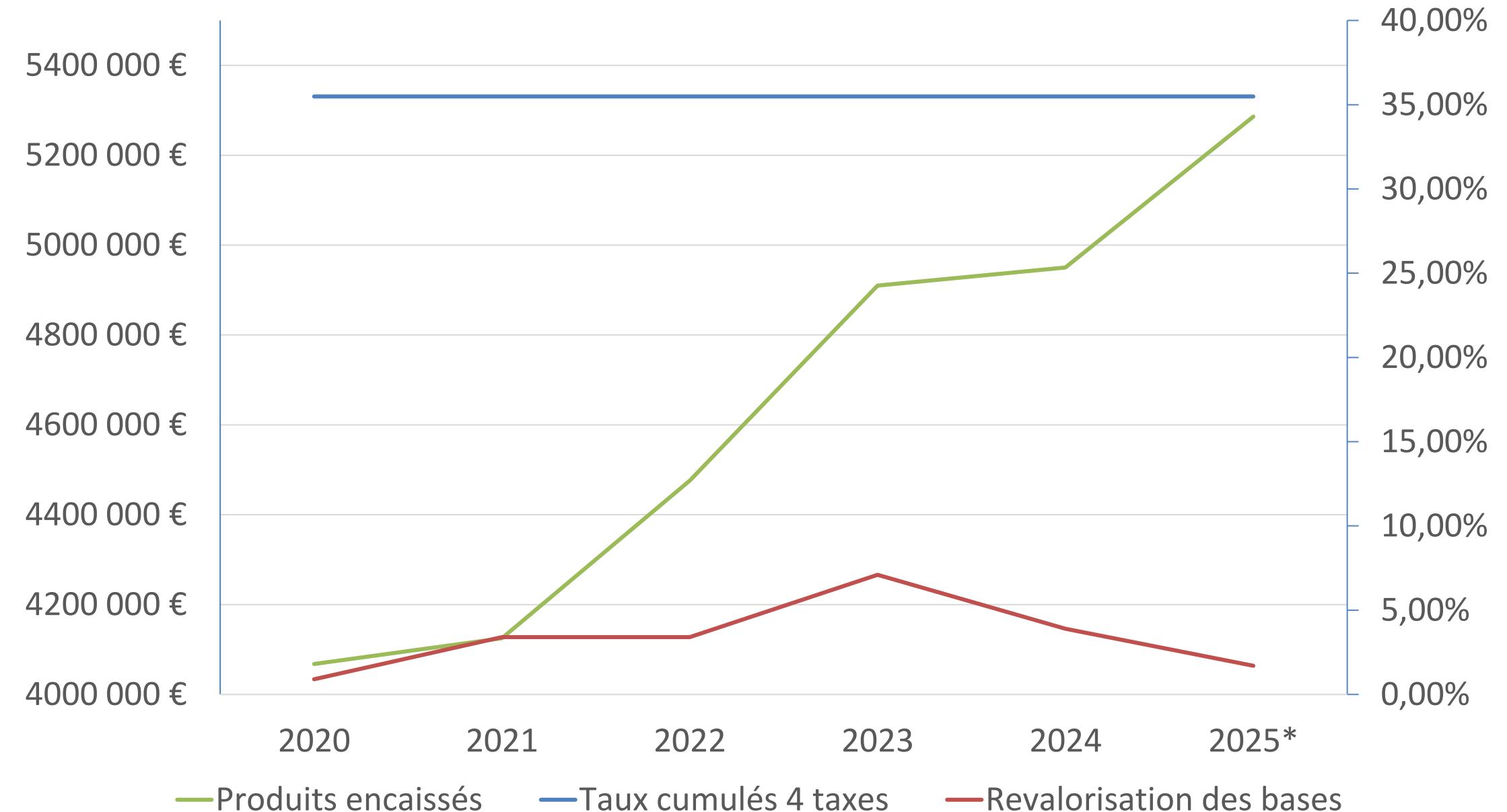
Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Zoom sur la fiscalité

Des taux d'imposition constants pendant le mandat, un produit en augmentation par le jeu de la revalorisation des bases, et des nouvelles constructions.

Evolution de la fiscalité



* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025
REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Les bases fiscales

Taxe (taux voté)	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
CFE (21,82%)	7 105 868 €	6 880 678 €	7 446 637 €	8 281 799 €	8 585 712 €	8 810 045 €
TH (8,49%)	25 182 010 €	25 182 010 €	7 885 383 €	9 704 936 €	9 055 360 €	8 771 000 €
TFB (1,84%)	18 801 966 €	18 748 479 €	19 802 792 €	21 426 375 €	22 531 724 €	23 179 000 €
TFNB (3,34%)	2 889 470 €	2 927 078 €	3 037 653 €	3 259 664 €	3 400 802 €	3 467 000 €

Les bases de CFE et de la TFB continuent de progresser avec l'implantation et la construction de nouvelles entreprises, permettant la progression du produit encaissé.

* bases définitives non connues à ce jour

Depuis 2024 les bases de la TH diminuent chaque année, mécanisme lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.



Les bases fiscales

TAXE D'HABITATION

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Revalorisation	0,90%	3,40%	3,40%	7,10%	3,90%	1,70%
Bases définitives	25 182 010€	25 182 010€	7 885 383€	9 704 936€	9 055 360€	8 771 000€
Evolution des bases				1 819 553€	-649 576€	-284 360€
Part revalorisation				559 862€	378 493€	153 941€
Part nouveaux biens				1 259 691€	-1 028 069€	-438 301€

* bases définitives non connues à ce jour

Les bases fiscales

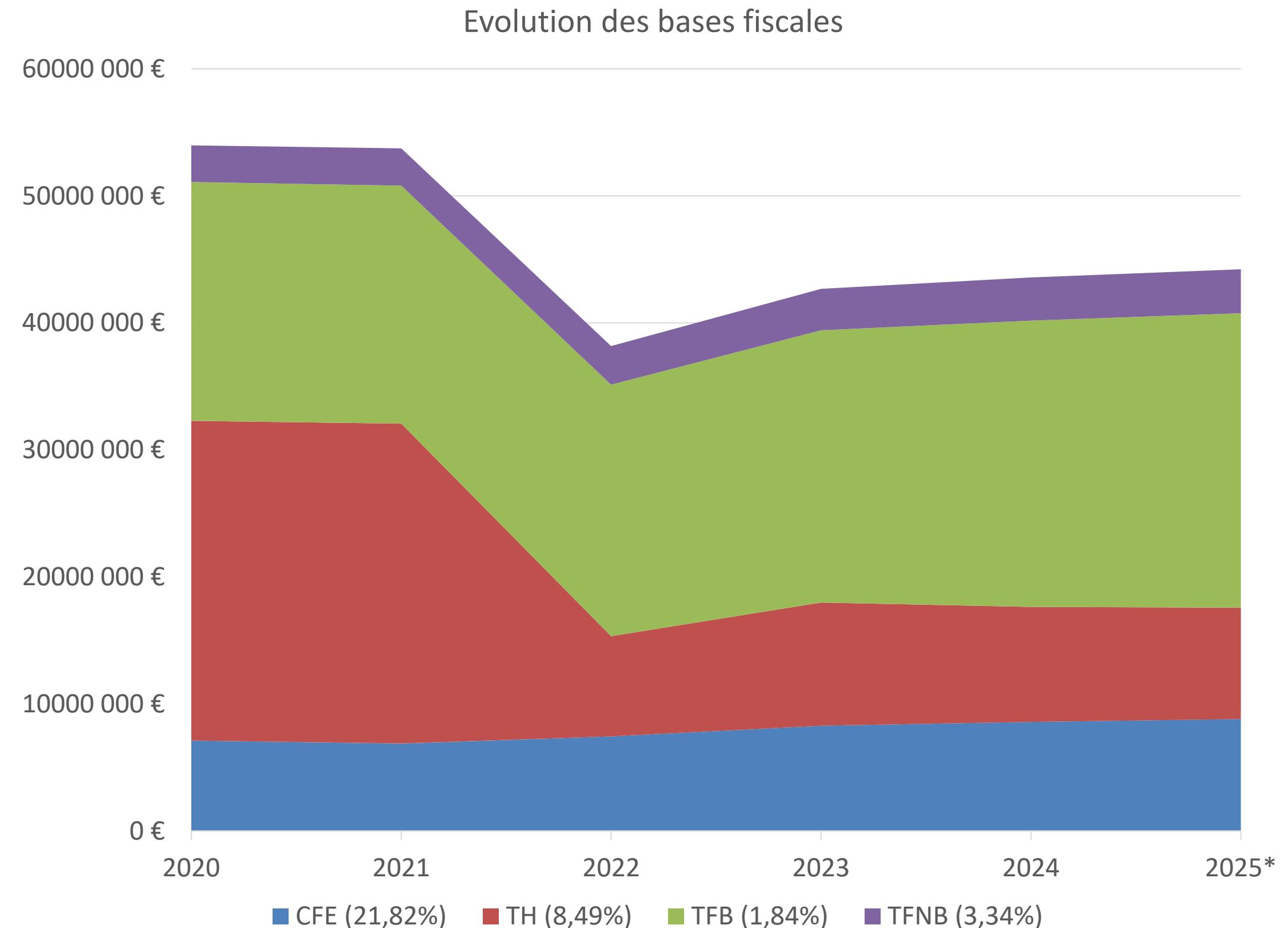
TAXE FONCIERE BATIE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Revalorisation	0,90%	3,40%	3,40%	7,10%	3,90%	1,70%
Bases définitives	18 801 966€	18 748 479€	19 802 792€	21 426 375€	22 531 724€	23 179 000€
Evolution des bases		-53 487 €	1 054 313 €	1 623 583 €	1 105 349€	647 276€
Part revalorisation		639 267 €	637 448 €	1 405 998 €	835 629 €	383 039€
Part nouveaux biens		-692 754 €	416 865 €	217 585 €	269 720€	264 237€

* bases définitives non connues à ce jour

Les bases fiscales

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, les principales bases fiscales sont celles de la taxe foncière bâtie, plus faible taux (1,84%) de la fiscalité de la Communauté de communes



Taxe GEMAPI

Instaurée par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 : la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

- C'est une taxe affectée, elle ne peut servir à autre chose que la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations

C'est un impôt

- de répartition, la collectivité qui l'institue vote un produit attendu et non pas un taux.
- additionnel, il est adossé aux taxes foncières, d'habitation et cotisation foncière des entreprises
- Le produit ne doit pas dépasser un montant de 40€/habitant (population DGF)

Cette taxe permet le financement :

- Aménagement des bassins versants
- Entretien et aménagement des cours d'eau
- Protection et restauration des zones humides
- La défense contre les inondations et contre la mer

Taxe GEMAPI

GEMAPI	2024	2025*
Produit voté	80 000€	86 871€
Produit collecté	80 077€	86 871€*
Evolution 2025/2024		+8,59%
Montant par habitant (population DGF)	3,53€	3,81€

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Taxe GEMAPI

Les actions en cours :

- SMBV de la Touques et de la Dives : restauration et entretien des berges et cours d'eau, continuité écologique



Taxe GEMAPI

Participations
auprès des
SMBV de la
Touques et
de la Dives

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
SMBV Touques	32 635€	32 515€	68 538€	68 538€	68 538€	68 538€	339 302€
SMBV Dives	-€	6 167€	14 560€	14 730€	-€	5 267€	40 722€
INGE-Eau	3 366€	-€	-€	-€	-€	-€	3 366€
TOTAL	36 001€	38 682€	83 098€	83 268€	68 538€	73 805€	383 390€

Les travaux de restauration de la Dorette, initialement prévus en 2024 ont été décalés en 2026.



Dépenses réelles de fonctionnement

Charges générales : augmentation en 2024 due à l'inflation, révision des marchés publics, frais d'enquêtes publiques (PLUi et DUP), en 2025 ouverture du pôle santé, projet de territoire, diagnostic territorial, audit de la SPL, nouvelles actions culturelles

Charges de personnel : en 2023 revalorisation du point d'indice, adoption du RIFSEEP, en 2024 prime exceptionnelle pouvoir d'achat, création de postes service environnement, révision du CIA, en 2025 augmentation du taux CNRACL

Autres charges : en 2023 ouverture du pôle enfance

Nature des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Charges générales	1 223 479€	1 215 882€	1 463 221€	1 463 182€	1 526 795€	1 760 872€
Charges de personnel	3 319 142€	3 514 587€	3 722 414€	3 890 562€	4 286 758€	4 421 982€
Atténuation de produits	1 910 128€	1 910 128€	1 910 128€	1 958 975€	1 933 754€	1 911 632€
Autres charges courantes	910 665€	1 169 882€	887 016€	1 048 328€	1 052 150€	1 064 035€
Autres (chap. 66, 67)	63 046€	63 366€	68 123€	63 975€	43 587€	44 998€
TOTAL DRF	7 426 460€	7 873 845€	8 050 902€	8 425 022€	8 843 044€	9 203 519€

Dépenses réelles de fonctionnement

Ce mandat a subi : la crise COVID, la guerre en UKRAINE, l'inflation, la flambée des prix de l'énergie, la dissolution de l'Assemblée nationale et l'instabilité politique qui perdure.

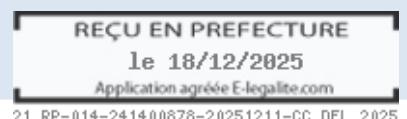
Mais aussi la réalisation de projets locaux d'envergure : nouvelles zones d'activités, pôle enfance, aménagement du complexe sportif, nouvelle école, pôle de santé et nouveau siège social.

Les dépenses évoluent plus vite que les recettes

Nature des dépenses	Evolution 2023/2024	Evolution 2024/2025*	Evolution 2021/2025*
Charges générales	4,35%	15,33%	44,82%
Charges de personnel	10,18%	3,15%	25,82%
Atténuation de produits	-1,29%	-1,14%	0,08%
Autres charges courantes	0,36%	1,13%	-9,05%
Autres (chap. 66, 67)	-31,87%	3,24%	-28,99%
TOTAL DRF	4,96%	4,08%	16,89%

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

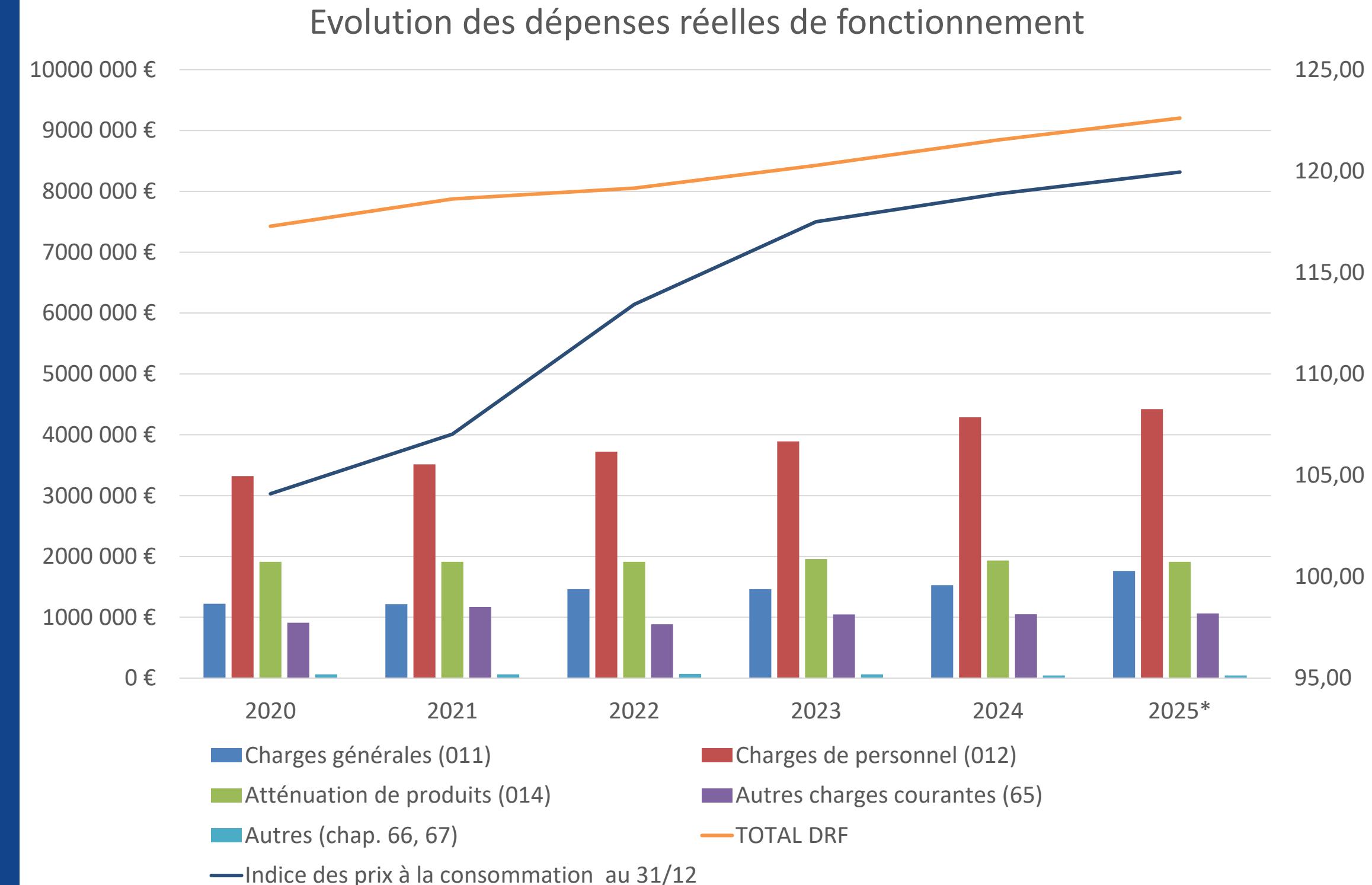
Taux d'inflation cumulé



15%

Dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées qui devraient augmenter de 4% par rapport à 2024.



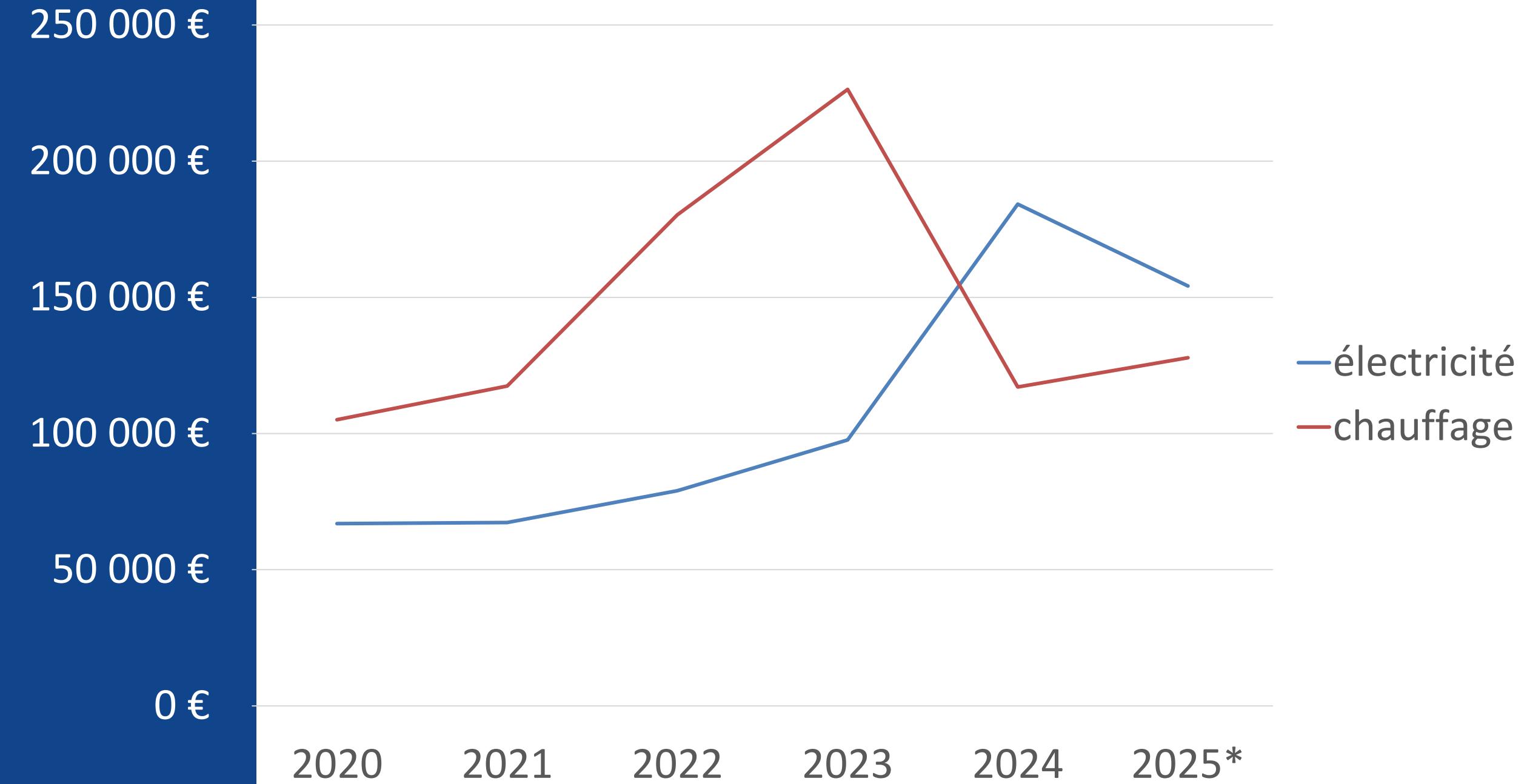
* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025
REÇU EN PRÉFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Focus sur le prix de l'énergie

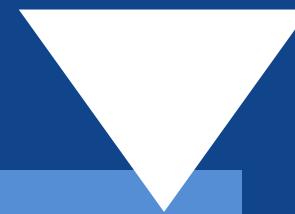
Nature des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	Evolution 2020/25
Électricité	66 933 €	67 330 €	79 042 €	97 637 €	184 236 €	154 170 €	+130%
Chauffage	105 083 €	117 457 €	180 302 €	226 359 €	117 060 €	127 810 €	+21,63%
Intéressement chauffage	- 7 561 €	- 8 215 €	- 10 877 €	- 11 234 €	- 17 103 €	- 9 165 €	+21,21%

Focus sur le prix de l'énergie

Evolution du coût de l'énergie

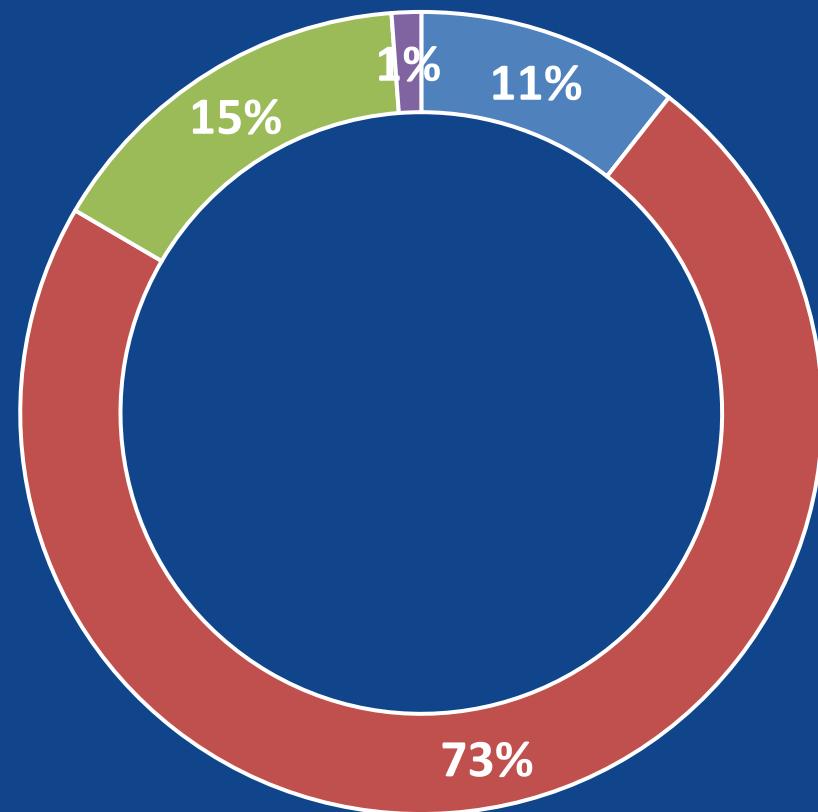


Situation financière : rétrospective



Les impôts
directs locaux
représentent
34,5% des
recettes

Répartition des recettes 2025*



Produits des services

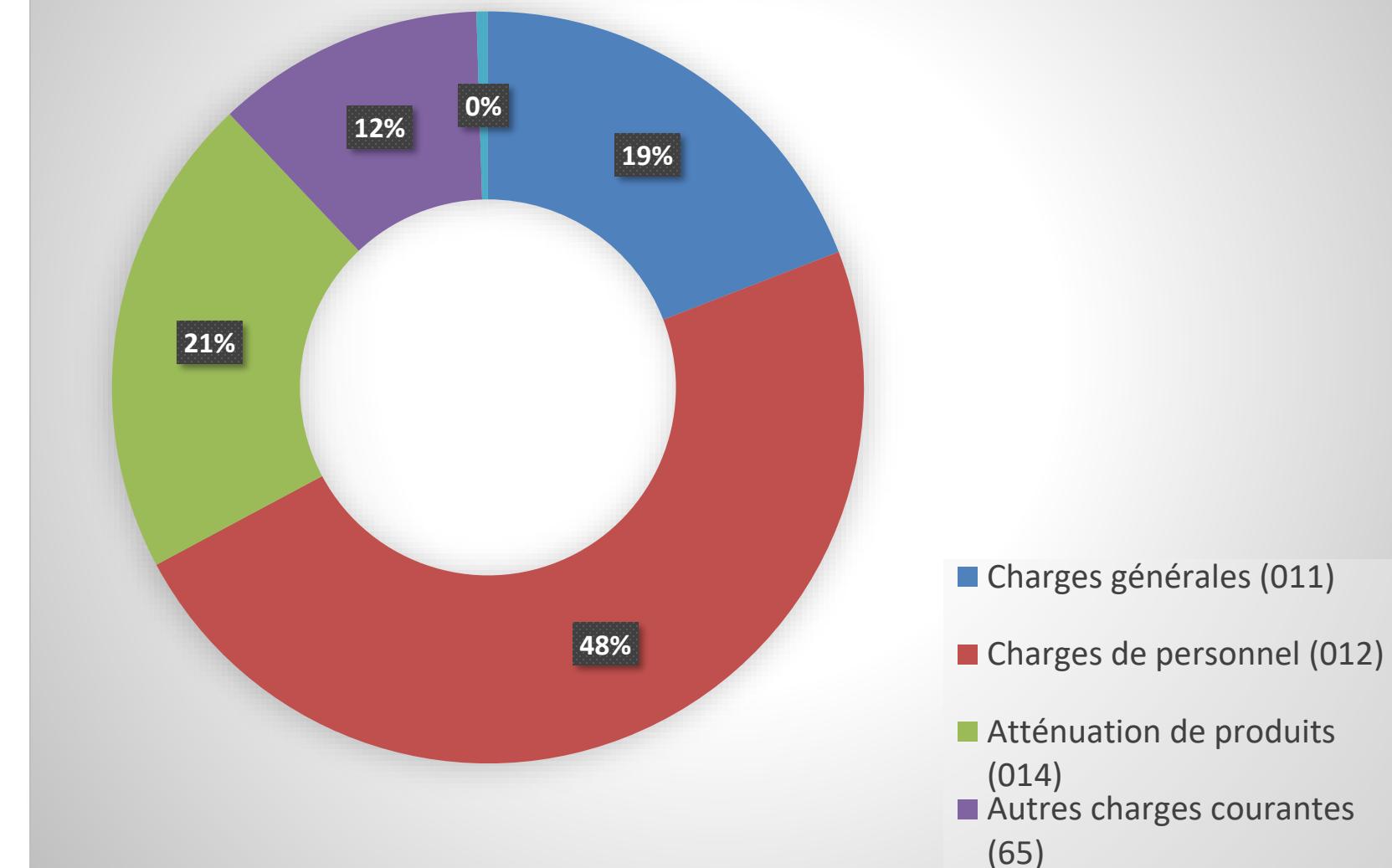
Impôts et taxes

Dotations et participations

Autres (chap. 013, 75, 77)

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Répartition des dépenses 2025*



Situation financière : la CAF

En 2024, toutes collectivités confondues, la CAF brute baisse de 7%

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Recettes	8 501 551 €	9 217 592 €	9 291 528 €	10 070 075 €	10 444 178 €	10 346 445 €
Dépenses	7 708 460 €	8 169 206 €	8 347 335 €	8 699 043 €	9 085 033 €	9 430 922 €
CAF BRUTE	793 091 €	1 048 386 €	944 193 €	1 371 032 €	1 359 145 €	915 523 €
Taux d'épargne brute	9,33%	11,37%	10,16%	13,61%	13,01%	8,85%
Remboursement du capital	261 244 €	299 907 €	313 611 €	314 855 €	316 143 €	317 475 €
CAF NETTE	531 847 €	748 479 €	630 582 €	1 056 177 €	1 043 001 €	598 048 €
Taux d'épargne nette	6,26%	8,12%	6,79%	10,49%	9,99%	5,78%

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

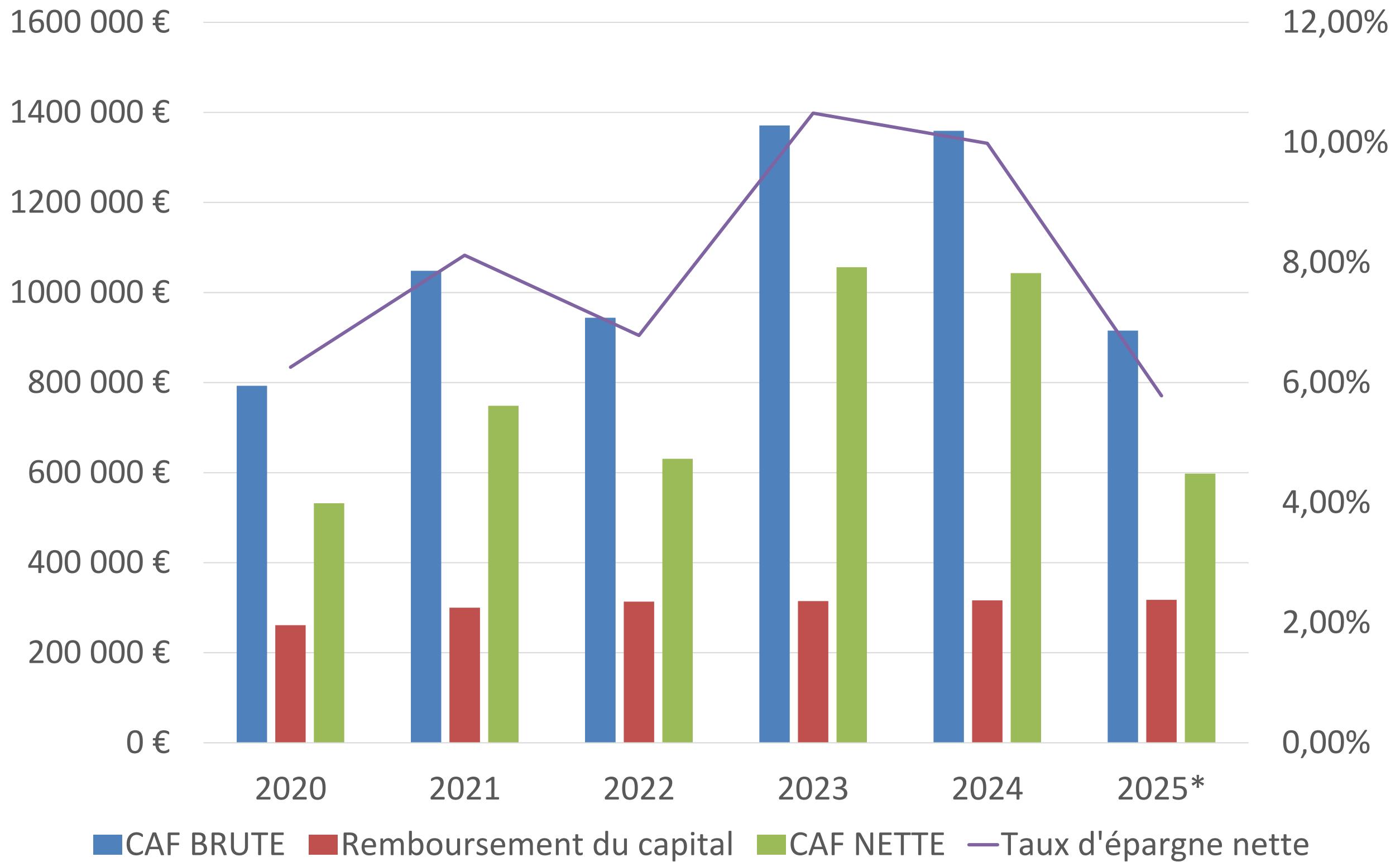
* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Application agréée E-finale.com
21_RF-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Situation financière : la CAF

Un taux d'épargne nette proche de 6% des recettes de fonctionnement

Evolution de la CAF



* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025
REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Les recettes d'investissement

Nature des recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Dotations (y compris 1068)	190 566 €	482 312 €	3 253 460 €	1 055 172 €	2 064 354 €	972 815 €
Subventions	164 496 €	1 452 619 €	1 884 366 €	656 045 €	542 700 €	1 172 330 €
Emprunts	0 €	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	280 500 €	300 551 €	314 896 €	288 640 €	297 169 €	225 842 €
TOTAL	635 563 €	3 235 483 €	5 452 723 €	1 999 857 €	2 904 223 €	2 370 987 €

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025



Les dépenses d'investissement

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Nature des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Remboursement capital de la dette	261 244 €	299 907 €	313 611 €	314 856 €	316 143 €	317 475 €
Frais d'études, concessions	80 251 €	42 444 €	59 730 €	55 471 €	28 911 €	3 202 €
Subvention d'équipement	20 000 €	0 €	1 700 €	1 300 €	0 €	132 000 €
Dépenses d'équipements	1 947 479 €	1 808 509 €	4 527 777 €	1 767 889 €	2 628 489 €	4 890 313 €
Opérations d'ordre	35 937 €	41 350 €	62 324 €	72 931 €	119 995 €	62 472 €
TOTAL	2 344 911 €	2 192 210 €	4 965 142 €	2 217 477 €	3 093 538 €	5 405 462 €

Les principaux travaux réalisés en 2025



Ouverture du pôle santé

1 835 023€ en 2025*



Avancement de la construction du siège social

2 554 275€ en 2025*

Le nouveau fonds d'aide aux communes

Une enveloppe de 265 000€
pour 2025

39 dossiers soutenus
soit 190 741 €

3 076 163 € de projets communaux

Zoom sur les équipements scolaires



	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Travaux et équipements (9 écoles)	151 442 €	261 084 €	234 403 €	168 944 €	140 255 €	174 848 €
Nouvelle école à St Etienne la Thillaye	29 418 €	385 482 €	1 503 364 €	957 591 €	656 769 €	157 884 €
TOTAL	180 860 €	646 566 €	1 737 768 €	1 126 535 €	797 024 €	332 732 €

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Prospective financière : dépenses

Hypothèses de calcul :

- Fonctionnement du pôle santé sur un an : 36 000€
- Frais portage acquisition Domaine du Louvre : 153 000€
- Taux d'inflation : 1%
- Masse salariale à effectif constant : +3%
- SMBVD : restauration de la Dorette 20 000€
- PLIE dissolution : -43 000€

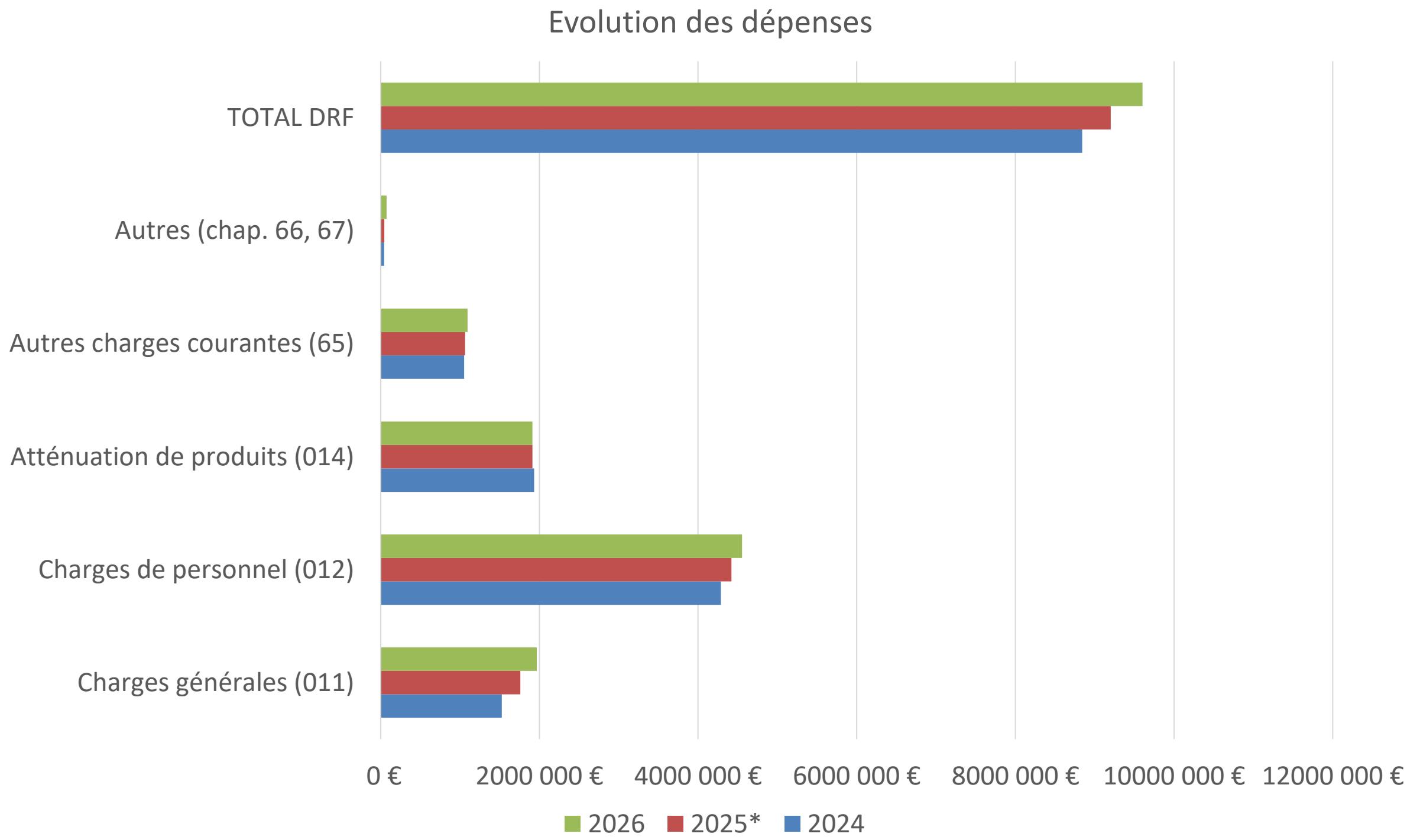
Nature des dépenses	2024	2025*	2026	Evolution 2025/26
Charges générales	1 526 795€	1 760 872€	1 967 481€	11,73%
Charges de personnel	4 286 758€	4 421 982€	4 554 641€	3,00%
Atténuation de produits	1 933 754€	1 911 632€	1 911 632€	0,00%
Autres charges courantes	1 052 150€	1 064 035€	1 051 675€	-1,16%
Autres (chap. 66, 67)	43 587€	44 998€	59 130€	31,41%
TOTAL DRF	8 843 044€	9 203 519€	9 587 560€	3,71%

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Prospective financière : dépenses

- Emprunt :
1 000 000€ en 2026 à
3% sur 15 ans (sur 6
mois)

Frais lignes de
trésorerie : 15 000 €



* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Prospective financière : recettes

Hypothèses de calcul :

- Révision des tarifs +2% au 01/09 : 4 500€
- Fiscalité : taux constant, bases +1%
- Compensation exonération locaux industriels : -65 900€
- Loyers pôle santé et provisions pour charges : 103 200€

Nature	2024	2025*	2026	Evolution 2025/26
Produits des services	1 139 177€	1 089 487€	1 104 882€	1,41%
Impôts et taxes	7 492 308€	7 494 325€	7 529 325€	0,49%
Dotations et participations	1 631 319€	1 582 816€	1 516 916€	-4,16%
Autres (chap. 013, 75, 77)	116 558€	122 284€	199 914€	63,48%
RRF	10 379 362€	10 288 912€	10 351 037€	0,60%

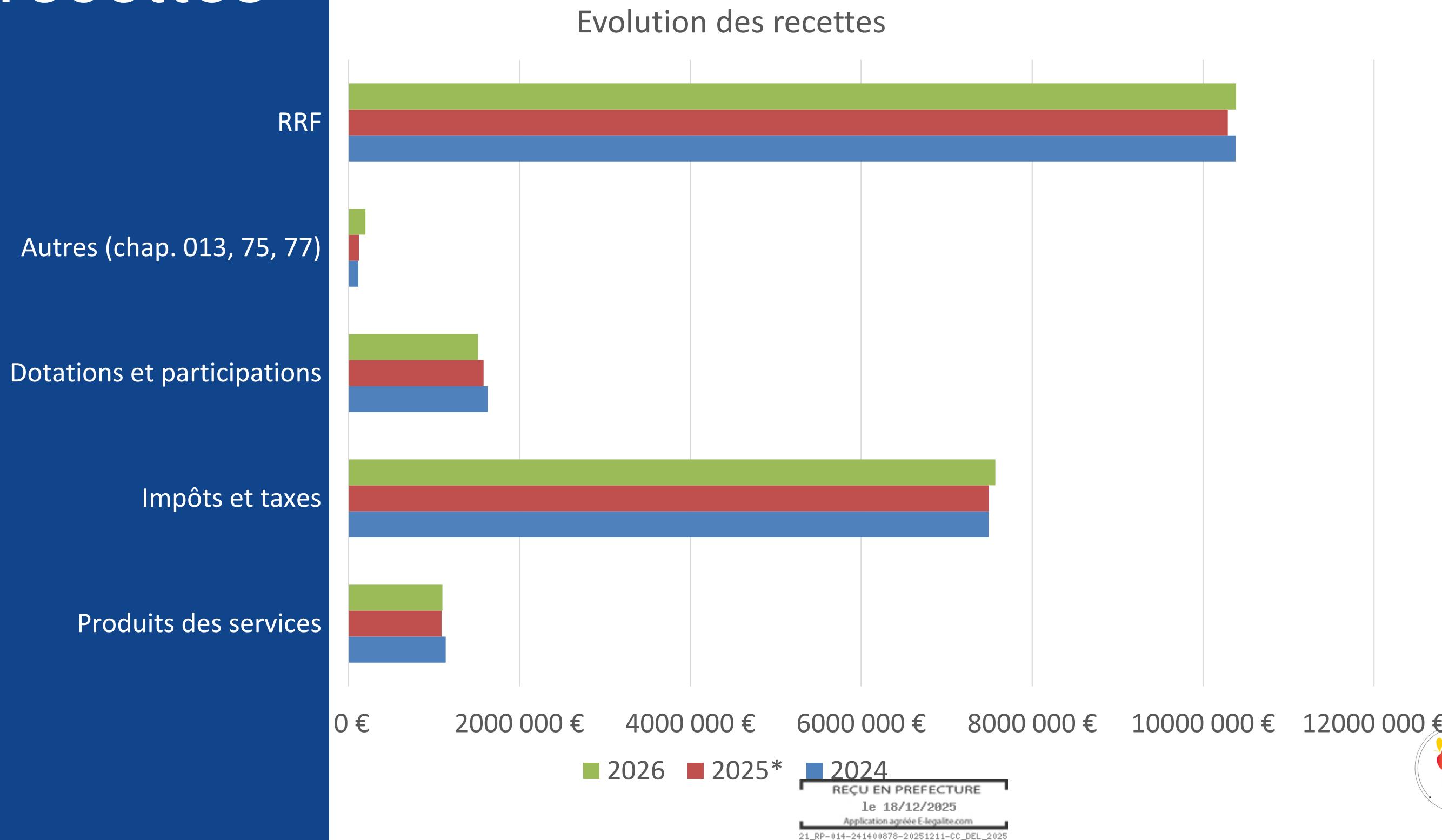


Les recettes évoluent moins vite que les dépenses

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Prospective financière : recettes

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025



Prospective financière : l'autofinancement



Dans un contexte financier incertain et avec une baisse des compensations, les hypothèses de calcul dégradent l'autofinancement

	2024	2025*	2026
Recettes	10 444 178 €	10 346 445 €	10 473 760 €
Dépenses	9 085 033 €	9 430 922 €	9 823 220 €
CAF BRUTE	1 359 145 €	915 523 €	650 540 €
Taux d'épargne brute	13,01%	8,85%	6,21%
Remboursement du capital	316 143 €	317 475 €	331 594 €
CAF NETTE **	1 043 001 €	598 048 €	318 946 €
Taux d'épargne nette	9,99%	5,78%	3,05%

** Dégradation de la CAF nette qui permet le financement de nouveaux projets.

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

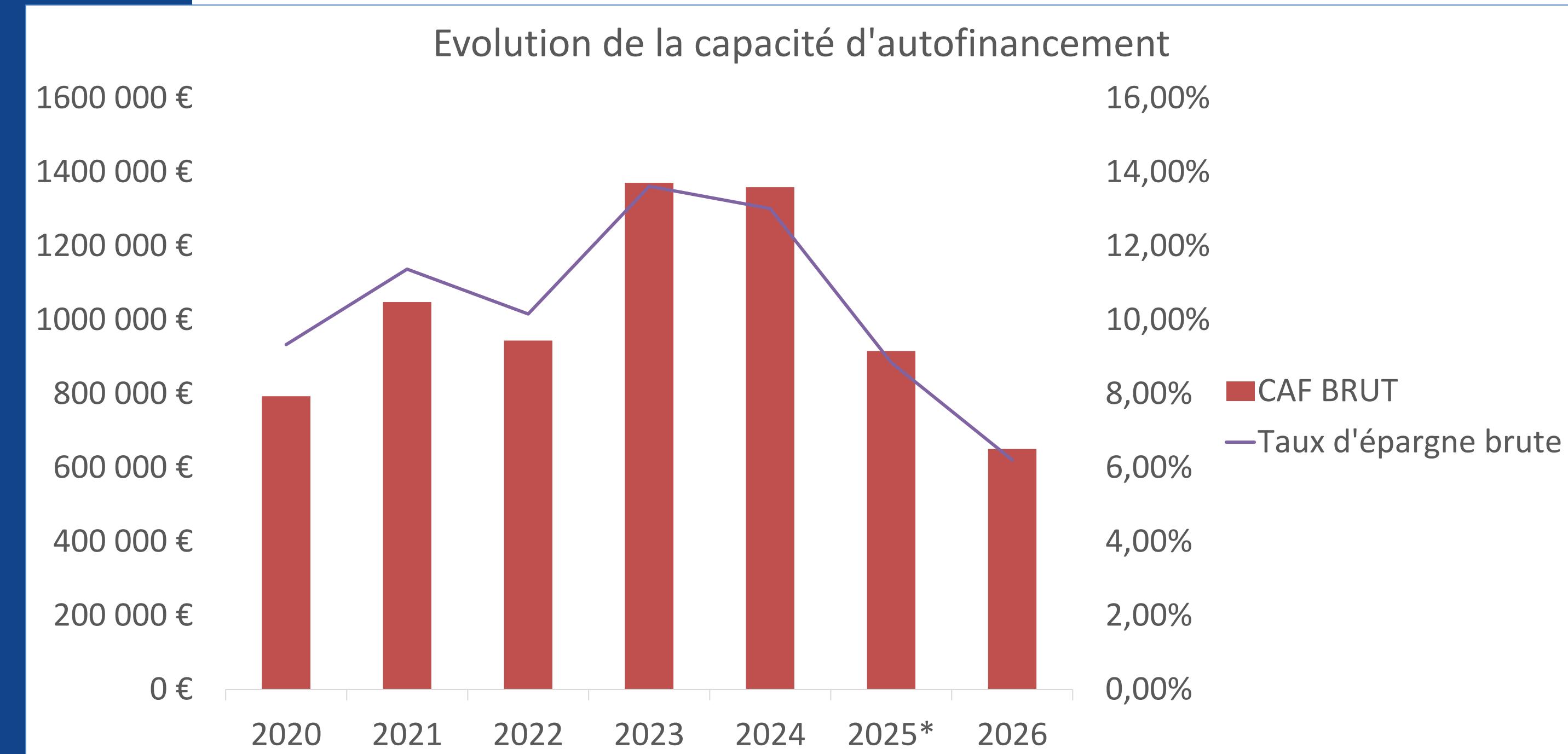
Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025



Prospective financière : l'autofinancement

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025



Autorisations de programme (AP)

	2024	2025*	2026	Total
Dépenses	1 695 878 €	1 822 051€	12 972 €	3 530 901 €
Recettes	278 192 €	1 146 623 €	999 586 €	2 424 401 €
Dont subventions		847 734 €	997 458 €	1 845 192 €
Dont FCTVA	278 192 €	298 889 €	2 128 €	579 209 €
Autofinancement				1 106 500 €
				31,34%

2024AP1 : Construction du PSLA
Montant total AP estimé : 3 710 000€

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025



Autorisations de programme (AP)

	2024	2025*	2026	2027	Total
Dépenses	92 255 €	2 554 275 €	1 378 470 €	0 €	4 025 000 €
Recettes	15 134 €	531 294 €	1 073 800 €	1 000 124 €	2 620 352 €
Dont subventions		112 291 €	1 073 800 €	374 000 €	1 560 091 €
Dont FCTVA	15 134 €	419 003 €	0 €	226 124 €	660 261 €
Dont vente bâtiment				400 000 €	400 000 €
Autofinancement					1 404 648 €
					34,90 %

2024AP2 : Construction du siège
Montant total AP estimé : 4 025 000€

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025



Les nouveaux projets

	2026	2027	2028
Rénovation énergétique des bâtiments	650 080 €	603 532 €	459 648 €
Aire de grand passage	580 000 €	-	-
Terrain de foot	68 000 €	-	-
Piste d'athlétisme	-	500 000 €	1 000 000 €
TOTAL	1 298 080 €	1 103 532 €	1 459 648 €

- Rénovation énergétique des écoles à Blangy le Château et Bonneville la Louvet : fonds vert notifié
- Achat et aménagement de l'aire de grand passage
- Drainage du terrain de foot

Les projets récurrents

Estimation réalisée selon la moyenne des 5 dernières années

	2026	2027	2028
Gros entretien des bâtiments	200 000€	200 000€	200 000€
Renouvellement de matériels divers	55 000€	55 000€	55 000€
TOTAL	255 000€	255 000€	255 000€

PRINCIPAUX RATIOS

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	Moyenne 2020/25	Moyenne EPCI**
DRF/hab	377,89	401,36	409,35	424,12	441,62	453,89	418,04	398
Impôts/hab	269,16	211,65	201,66	181,05	183,53	183,05	205,01	183
RRF/hab	430,75	463,71	470,20	504,01	518,35	507,42	482,41	481
Equipement/hab	103,18	94,35	231,19	88,99	131,27	239,23	148,03	102
Encours dette/hab	134,15	170,07	153,68	136,31	119,45	102,30	135,99	202
DGF/hab	49,21	48,97	48,60	48,33	48,07	49,70	48,81	49
Personnel/DRF	44,69%	44,64%	46,23%	46,17%	48,48%	48,05%	46,38%	42,00%
DRF+capital/RRF	90,81%	89,85%	90,45%	87,29%	88,24%	92,54%	89,86%	86,90%
Taux d'équipement : Equipement/RRF	23,95%	20,35%	49,17%	17,66%	25,32%	47,15%	30,60%	21,20%
Taux d'endettement	31,14%	36,68%	32,68%	27,04%	23,04%	20,16%	28,46%	42,10%
Délai de désendettement en année	2,54	2,73	2,53	1,71	1,56	1,91	2,16	4,2

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

** Source : DGCL, les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2024 (mise en ligne en 2025) EPCI à fiscalité propre de 15 000 à moins de 30 000 habitants

BUDGETS ANNEXES

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025



Budget annexe : Déchets

Recettes

En 2023, TEOM : 15,30%

Nature des recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Produits des services	159 417 €	232 739 €	283 200 €	225 000 €	273 548 €	272 882€
Impôts et taxes	2 300 651 €	2 470 850 €	2 611 950 €	3 245 269 €	3 422 305 €	3 534 993€
Dotations et participations	150 715 €	274 547 €	239 349 €	279 783 €	410 027 €	396 778 €
Autres (chap. 75, 77)	1 456 €	1 342 €	646 €	120 €	135 099 €	6 186 €
TOTAL RRF	2 612 239 €	2 979 478 €	3 135 145 €	3 750 172 €	4 240 980 €	4 210 839€
Excédent consacré à la nouvelle déchetterie	-€	120 000 €	130 000 €	410 000 €	652 500 €	1 120 765€

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Budget annexe : Déchets

Recettes

Nature des recettes	évolution 2023/2024	évolution 2024/25*	évolution 2021/25*
Produits des services	21,58%	-0,24%	17,25%
Impôts et taxes	5,46%	3,29%	43,07%
Dotations et participations	46,55%	-3,23%	44,52%
Autres (chap. 75, 77)			
TOTAL RRF	13,09%	-0,71%	41,33%

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Budget annexe : Déchets

Dépenses

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

**TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

Nature des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Charges générales (011)	1 833 938 €	1 948 315 €	2 252 501 €	2 387 130 €	2 531 131 €	2 486 329€
Charges de personnel (012)	187 988 €	205 260 €	212 488 €	219 568 €	281 086 €	290 000€
Autres charges courantes (65)	664 081 €	1 013 216 €	883 125 €	760 683 €	1 030 822 €	884 148€
Autres (chap. 67)	583 €	76 €	10 584 €	63 978 €	0 €	8 001€
TOTAL DRF	2 686 589 €	3 166 867 €	3 358 697 €	3 431 358 €	3 843 040 €	3 668 478€
TGAP** enfouissement	18€/t	30€/t	40€/t	51€/t	58€/t	65€/t
TGAP incinération	3€/t	8€/t	11€/t	12€/t	14€/t	15€/t

Budget annexe : Déchets

Déchets enfouis :
encombrants, gravats
et DIB (environ 4 700
tonnes/an)

Déchets incinérés :
déchets ménagers,
incinérables de
déchetterie et refus
de tri (environ 6 000
tonnes/an)

Dépenses

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Nature des dépenses	Evolution 2023/2024	Evolution 2024/25*	Evolution 2021/25*
Charges générales (011)	6,03%	-1,77%	27,61%
Charges de personnel (012)	28,02%	3,17%	41,28%
Autres charges courantes (65)	35,51%	-14,23%	-12,74%
Autres (chap. 67)			
TOTAL DRF	12,00%	-4,54%	15,84%
TGAP enfouissement	13,73%	12,07%	116,67%
TGAP incinération	16,67%	7,14%	87,50%

Les nouveaux projets



Budget annexe déchets :

- Gestion des écoulements des eaux
- Achat terrain pour nouvelle déchetterie



Budget annexe Lac : Fonctionnement

Recettes

Nature des recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance SPL	60 646 €	60 865 €	56 705 €	65 783 €	68 721 €	67 110 €
Subvention d'exploitation	- €	200 000 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL RRF	60 646 €	260 865 €	56 705 €	65 783 €	68 721 €	67 110 €

Les dépenses de fonctionnement portant uniquement sur les opérations d'ordre, elles ne sont pas reprises ici.

Budget annexe Lac : Fonctionnement

Recettes

Nature des recettes	Evolution 2023/2024	Evolution 2024/2025	Evolution 2021/2025
Redevance SPL	4,47%	-2,34%	10,26%

Budget annexe Lac : Investissement

Dépenses

Nature des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Frais d'études, concessions					16 552 €	22 539 €
Dépenses d'équipements (travaux et acquisition)	102 950 €	254 837 €	229 114 €	104 184 €	74 449 €	139 815 €
Opérations d'ordre	22 586 €		9 618 €	26 044 €	30 931 €	32 697 €
TOTAL	125 537 €	254 837 €	238 732 €	130 228 €	121 932 €	195 051 €

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Investissement 2025



Réhabilitation des réseaux –
tranche 1

138 460 €

Budget annexe Lac : Investissement

Recettes

Nature des recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Dotations (y compris 1068)		60 006 €	95 697 €	11 109 €	80 881 €	9 487 €
Subventions		144 267 €	227 028 €	73 312 €	26 482 €	10 817 €
Opérations d'ordre	22 586 €	15 229 €	25 368 €	40 981 €	46 479 €	57 753 €
TOTAL	22 586 €	219 502 €	348 094 €	125 402 €	153 842 €	78 057 €

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Les nouveaux projets

Budget annexe lac :

- Étude hydraulique et évolution du tracé de la Touques
- Étude réhabilitation des réseaux

Budget annexe : SPANC

Recettes

Nature des recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Produits des services	89 600 €	105 360 €	88 980 €	106 155 €	162 110 €	112 010 €
Dotations et participations	- €	720 €	1 200 €	- €	- €	- €
Autres (chap. 75, 77)	- €	5 826 €	75 €	- €	2 €	796 €
TOTAL RRF	89 600 €	111 906 €	90 255 €	106 155 €	162 112 €	113 416 €

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Budget annexe : SPANC

Recettes

Nature des recettes	Evolution 2023/2024	Evolution 2024/2025	Evolution 2020/2025
Produits des services	52,71%	-30,90%	6,31%

En 2023 et 2024, reprise des contrôles de bon fonctionnement, en 2025 uniquement 2 communes réalisées.

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Budget annexe : SPANC

Dépenses



Les contrôles effectués en 2024 ont été facturés par le prestataire en 2025

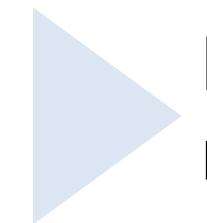
Nature des dépenses	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Charges générales (011)	64 372 €	57 525 €	52 426 €	42 052 €	63 591 €	137 671 €
Charges de personnel (012)	28 856 €	29 999 €	48 657 €	54 780 €	52 216 €	46 800 €
Autres charges courantes (65)	410 €	1 955 €	1 943 €	3 252 €	2 003 €	2 125 €
Autres (chap. 67)	945 €	945 €	3 195 €	- €	185 €	-€
TOTAL DRF	94 583 €	90 424 €	106 222 €	100 083 €	117 995 €	186 596 €

* Montants prévisionnels pour l'année 2025
 REÇU EN PREFECTURE
 le 18/12/2025
 Application agréée E-legalite.com
 21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

Budget annexe : SPANC

Dépenses

Nature des dépenses	Evolution 2023/2024	Evolution 2024/25*	Evolution 2021/25*
Charges générales (011)	51,22%	116,49%	139,32%
Charges de personnel (012)	-4,68%	-10,37%	56%
TOTAL DRF	17,90%	58,14%	106,36%



Les charges générales varient selon le nombre de diagnostics réalisés (y compris pour les ventes)

* Montants prévisionnels pour l'exercice 2025

Investissement 2024



Aide à la réhabilitation des assainissements individuels des particuliers

En 2025 : 12 nouveaux dossiers en cours pour 90 424 €

Budget annexe : Zones d'activités



Parc d'activités de Bonneville :

- Fin des travaux d'aménagement et compensation zone humide : 77 724 €
- Solde subvention : 20 738 €

Bilan prévisionnel de l'opération :

-181 000€ (inclus compensation zone humide)

Zone d'activités des 4 routes:
Étude géotechnique : 6 412 €

Budget annexe : Zones d'activités



Zone d'activités de Coudray :

- Travaux d'aménagement : 492 321 €
- Solde prévisionnel de l'opération

Bilan prévisionnel de l'opération : +475 500 €



Etat de la dette

	Travaux 2006	Travaux 2009	Travaux 2014	Travaux 2017	Transfert 2018	Travaux 2020	TOTAL
Organisme	Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	La banque postale	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	
Montant emprunté	400 000 €	435 940 €	1 570 000 €	1 500 000 €	183 266 €	1 000 000 €	5 089 206 €
Échéance	janv-26	juil-29	août-29	mars-33	avr-31	mars-41	
Taux	3,70%	4,64%	2,94%	1,23%	2,56%	0,66%	
Durée	20 ans	20 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	
Capital restant dû	14 002 €	81 739 €	383 778 €	750 000 €	82 348 €	762 500 €	2 074 366 €

Etat de la dette

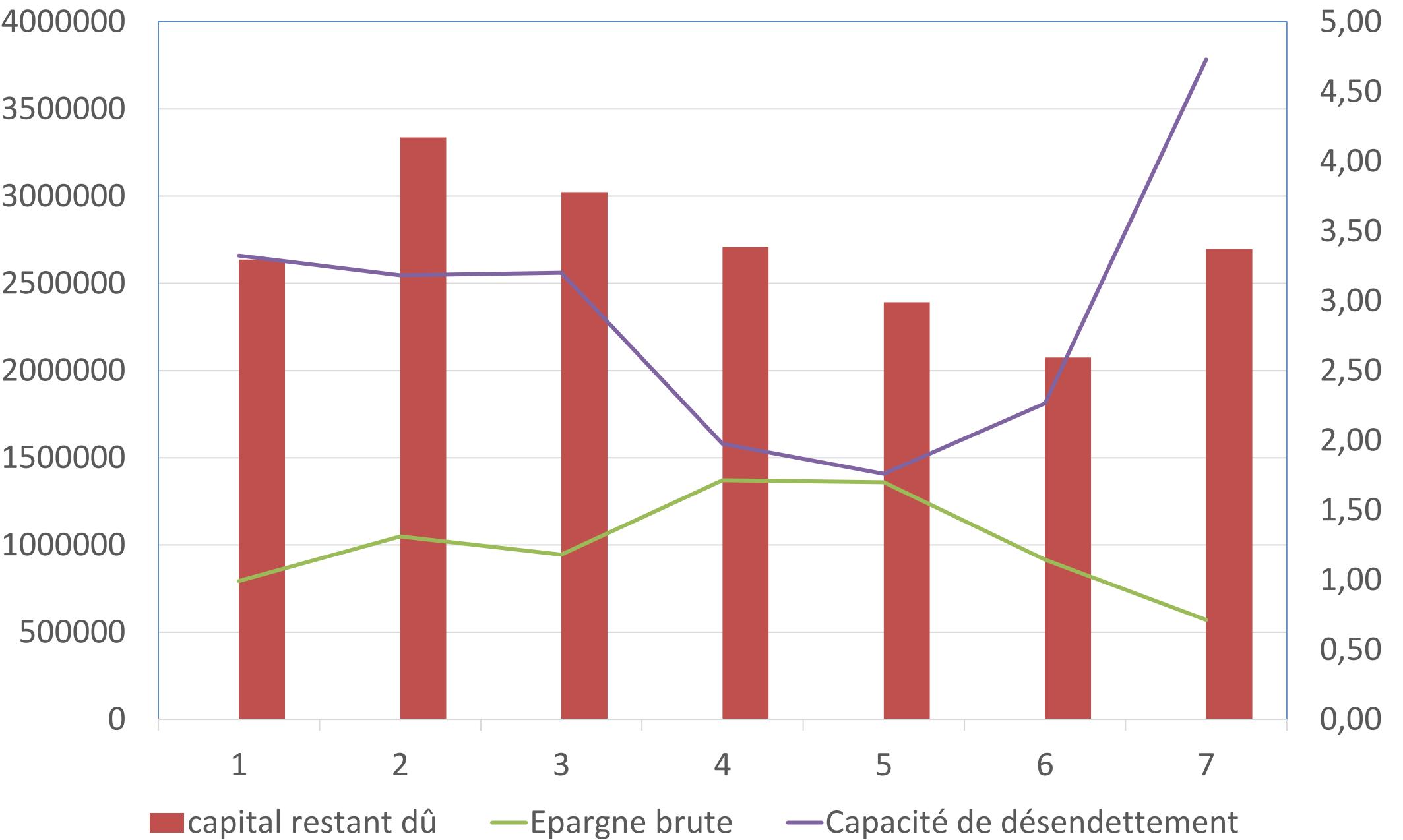


Simulation nouvel emprunt

- Montant 1 000 000€
- Taux : 3%
- Durée : 15 ans

Une épargne à reconstituer pour ne pas grever la capacité d'autofinancement

Evolution de la dette



Les garanties d'emprunt

Libellé de l'emprunt garanti	Capital	Bénéficiaire	Organisme prêteur	Durée	Taux	Fin de garantie
Logements St Melaine	400 000 €	HPE	Caisse des dépôts	32 ans	3,25%	2038
OPAC compactage	1 374 234 €	OPAC	Caisse des dépôts	41 ans	3,90%	2048
PARTELIOS – 49 logements	759 000 €	PARTELIOS	Caisse des dépôts	40 ans	0,55%	2057
PARTELIOS PLUS	1 612 000 €	PARTELIOS	Caisse des dépôts	40 ans	1,35%	2057
Achat de mobil home et lodge	200 000 €	SPL Terre d'Auge	Crédit Mutuel	7 ans	1,37%	2026
PARTELIOS – 49 logements soutien à la reprise des chantiers	91 000 €	PARTELIOS	Caisse des dépôts	40 ans	0,37%	2061
INOLYA – 20 logements	836 026 €	INOLYA	Caisse des dépôts	13 ans	4,12%	2036
TOTAL	5 272 260 €					

ETAT D'AVANCEMENT DES ORIENTATIONS POLITIQUES depuis 2020

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025



Equiper le territoire pour répondre aux besoins des habitants

Adapter les locaux de la collectivité
aux conditions d'accueil du public,
aux réunions et conditions de travail



Améliorer l'accès aux droits
des familles



Lutter contre la *désertification*
médicale



Construire le territoire de
demain



Construction d'un siège administratif et d'un centre
technique (*travaux en cours pour une livraison programmée 1^{er}
semestre 2026*)

Point Info 14 France Services : réflexion de
déploiement des conseillers numériques dans les
communes structurantes et expérimentation d'une
délocalisation du PI14FS (*opérations réalisées sans succès*)

Construction d'un Pole Libéral Ambulatoire de
Santé (PLSA) (*Ouverture septembre 2025*)

Elaboration du projet de territoire (diagnostic,
ateliers, concertation)

Equiper le territoire pour répondre aux besoins des habitants



Adapter les locaux de la collectivité aux conditions d'accueil du public, aux réunions et conditions de travail

Améliorer l'accès aux droits des familles

Lutter contre la désertification médicale

Favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants

Améliorer et moderniser l'accueil

Proposer une offre de service équilibrée sur le territoire

- Construction du pôle scolaire à St Etienne la Thillaye
(ouverture septembre 2024)
- Construction réalisée du pôle enfance multi accueil (crèche, RPE, CLSH)
(ouverture janvier 2023)
- Rénovation des bâtiments scolaires
(travaux réalisés chaque année selon le programme annuel)
- Qualification des accueils périscolaires en Accueil Collectif de Mineurs
(projet achevé pour St Philbert des Champs, Le Breuil en Auge et Pont l'Evêque)
- Uniformisation du mode de restauration sur l'ensemble du territoire
(étude lancée sur le projet de cuisine centrale)
- Ecriture d'un Projet Alimentaire Territorial
(prise d'informations – projet qui pourra être mené à l'issue de l'étude et après validation de l'organisation de la distribution et préparation des repas)
- Déploiement d'un portail famille pour la gestion à distance des inscriptions, facturation, etc.
(portail ouvert à la rentrée 2022/2023)

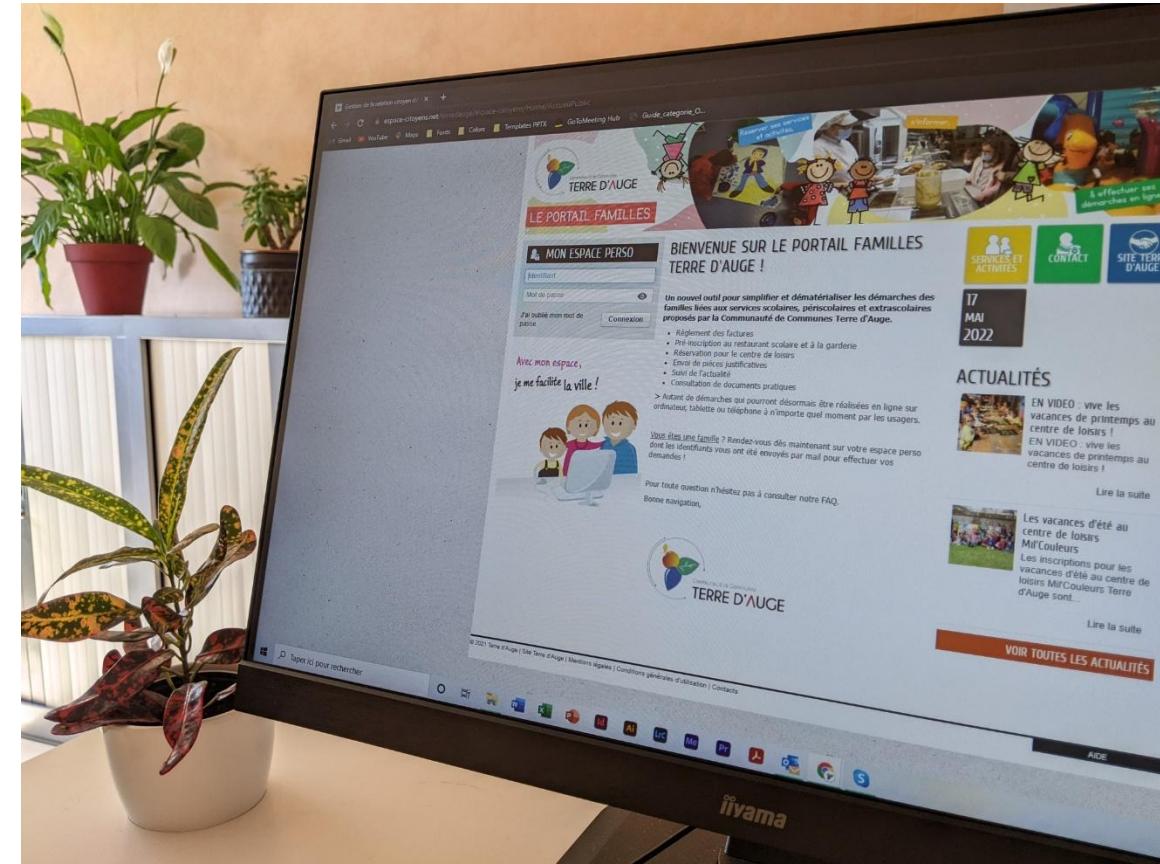
Favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants

Grandir,
Apprendre,
s'amuser



- Développement de l'offre durant les vacances scolaires
(plusieurs mini-camps ont été proposés et ont du succès)
- Renouvellement et pérennisation le projet « sport » au sein des écoles
(projet déployé – planning complet)
- Programme de lutte contre le gaspillage en restauration scolaire
(opérations sur chaque site de restauration– 1ers impacts constatés sur la quantité d'achats de fournitures)
- Organisation de plusieurs temps forts *(olympiades, parlement des enfants au Breuil en Auge, savoir rouler à vélo, semaine sans écrans, ateliers et temps festifs avec les RPE, festival enfance ...)*
- Participation à plusieurs actions *(sensibilisation à la préservation des océans, la grande lessive, collecte de fournitures pour les enfants de pays défavorisés, Vélodays...)*
- Maintien du lien intergénérationnel *(réalisation de cartes de vœux pour les ainés et les résidents des EHPAD, organisation d'activités et visites)*
- Organisation de différentes sorties au centre de loisirs *(Zoo, parc bagatelle, découverte de Paris, caserne des pompiers, ferme pédagogique...)*

Favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants



Grandir,
Apprendre,
s'amuser

Proposer une offre de
service équilibrée sur
le territoire

Améliorer et
moderniser
l'accueil

Dessiner et construire ensemble l'avenir du territoire

Organiser
l'aménagement
du territoire et
optimiser la
consommation
foncière

Favoriser les
projets
d'aménagement

Rechercher le
foncier pour les
projets
intercommunaux

- Suivi et modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : 6 modifications finalisées et approuvées (*poursuite du suivi en lien avec la loi Climat et résilience et de la concertation avec les communes*)
- Demi diffuseur de la Haie Tondue (*travaux en cours, ouverture prévue pour décembre 2025*)
- Etude territoriale de l'habitat et Réalisation d'une OPAH (*étude achevée en 2023 et compétence OPAH redonnée aux communes*)
- Etude de délimitation des zones humides (*étude achevée*)
- Accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagement (*5 conventions signées entre Terre d'Auge, le CAUE et les communes volontaires qui ont des projets d'aménagement : Bonneville la Louvet, St Philbert des Champs, Beaumont en Auge et deux à Blangy le Château*)
- Aire d'accueil des gens du voyage (*dossier d'expropriation en cours sur la commune de Beaumont en Auge -poursuite des études d'aménagement en 2026*)

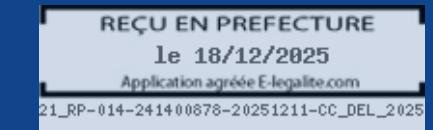
Dessiner et construire ensemble l'avenir du territoire



Rechercher le foncier
pour les projets
intercommunaux

Favoriser les
projets
d'aménagement

Organiser l'aménagement
du territoire et optimiser la
consommation foncière



Construire des équipements de qualité afin d'impulser une pratique de l'activité sportive

Soutenir les associations sportives du territoire

Moderniser et sécuriser les installations

Offrir des équipements de qualité et soutenir les associations du territoire

- Construction d'un terrain de football synthétique avec ses vestiaires et son parking (*construction terminée en 2020*)
- Construction d'un boulodrome extérieur (*construction terminée en 2020*)
- Aménagement de city stades (*recherche et étude de foncier en cours*)
- Aménagement du complexe sportif d'Ornano (*étude prospective réalisée et projet de piste d'athlétisme en attente d'attribution des financements*)
- Aménagement de chemins de randonnée (10 créés – 2 nouveaux à venir)
- Aide aux associations par le versement de subventions (*enveloppe annuelle maintenue*)
- Mise à disposition de nos équipements (*conventions d'occupation signées, optimisation des créneaux, accueil de championnats départementaux*)
- Edition d'un guide des sports et organisation du forum des associations (*réalisées annuellement*)
- Travaux (*réalisés annuellement*) et programme d'amélioration de la qualité de l'air (*diagnostic dans les ERP à mener*)

Offrir des équipements de qualité et soutenir les associations du territoire



Moderniser et sécuriser les installations

Soutenir les associations sportives du territoire

Construire des équipements de qualité afin d'impulser une pratique de l'activité sportive

Proposer un service performant et de qualité aux usagers

Respecter et préserver l'environnement

- Intégration des 10 communes de l'ex cdc Cambremer dans la gestion des déchets (*collecte en porte à porte et du verre réalisée depuis 2021, accès et conventionnement pour les déchetteries réalisés*)
- Etude de restructuration de la collecte des déchets (*Etude menée et scénario final sélectionné*)
- PLPDMA « Objectif VeRRt » (*Programme de prévention des déchets finalisé et plan d'actions en cours de déploiement*)
- Réflexion sur l'incinération (*Adhésion au projet Normantri, travail avec le SEVEDE*)
- Tri à la source des biodéchets (*distribution de composteurs aux usagers depuis juillet 2024, mise en place d'animations de sensibilisation, lancement d'opérations foyers témoins en 2025*)
- Développement des déchetteries (*Acquisition en cours pour le foncier de la nouvelle déchetterie / Optimisation de la déchetterie actuelle avec une nouvelle signalisation, changement de sens, mise en place de vignettes pour les usagers en 2025*)

Conseiller,
accompagner et
contrôler les
installations
d'assainissement
non collectif



Préparer le
transfert de
nouvelles
compétences



Respecter et préserver l'environnement

- Reprise des contrôles périodiques (*démarrage de la 1ère campagne en 2023*)
- Aides pour la réhabilitation des installations des usagers (*conventionnement avec l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation d'installations présentant des dysfonctionnements pour environ 12 dossiers par an*)
- Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif (*étude lancée en 2022, état des lieux réalisé, transfert obligatoire annulé par décision de l'Etat*)

Respecter et préserver l'environnement



Proposer un service performant et de qualité aux usagers

Conseiller, accompagner et contrôler les installations d'assainissement non collectif

Préparer le transfert de nouvelles compétences

Engager le territoire dans la lutte contre le changement climatique

Restaurer les espaces naturels

Participer à la transition énergétique

- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (*Projet lancé en 2023, diagnostic réalisé, définition de la stratégie et du plan d'actions en 2025*)
- Cadastre solaire (convention signée avec le SDEC depuis 2022)
- Projet bois énergie, chaufferie collective (*études d'opportunité réalisées, en suspens car projets économiquement non viables, action à redéfinir dans le cadre du PCAET*)
- Etudes ERC et compensation des zones humides (*étude de délimitation réalisée, compensations mises en place lors des projets intercommunaux*)
- Amélioration du fonctionnement des marais de la Touques (*étude en cours, suspendue en attente des financements*)
- Restauration et aménagement des cours d'eau (*programme annuel de travaux mis en place par le SMBVD Dives (Ancre et Dorette) et le SMBVT (Touques)*)



Participer à la transition énergétique

- Aide à l'achat de vélo à assistance électrique (*programme mis en place depuis 2023*)
- Projet de véloroute Lisieux-Pont l'Evêque (*étude de faisabilité finalisée, compétence reprise par le Département, copil pour le lancement des études de conception en janvier 2025*)

Participer à la transition énergétique



Engager le territoire
dans la lutte contre
le changement
climatique

Restaurer les espaces
naturels

Contribuer au
développement des
mobilités douces

Créer et aménager des zones d'activités



Soutenir les entreprises, l'artisanat et l'emploi



Favoriser et faire prospérer l'activité économique

- Développement des sites économiques (*Réalisation des Zones d'Activités du Gosset, de l'extension du Grieu, de Bonneville la Louvet, de Coudray, étude en cours sur celles d'Annebault / Drubec et Le Breuil en Auge en réflexion*)
- Entretien et gestion des zones existantes (*programme annuel pour La Croix Brisée, Le Grieu, Launay, Reux, Annebault, La Forge, Bonneval*)
- Accompagnement par un cabinet expert (*Permanences réalisées en 2023*)
- Partenariat aux organismes en faveur de l'emploi ou de l'insertion (*contribution financière au PLIE Nord Pays et à Mission Locale Baie de Seine, participation au CATEF, projet de conventionnement avec l'Agence Régionale de l'orientation et des métiers, conventions de revitalisation de 2 groupes industriels*)
- Dispositifs d'aide aux entreprises (*Convention Impulsion proximité avec l'ADN de la Région, Convention Initiative Calvados du Département, Adhésion à Calvados Attractivité et au club des développeurs économiques du Département*)
- Soutien à l'agriculture et aux produits locaux (*Participation annuelle au Comice Agricole*)



Favoriser et faire prospérer l'activité économique

- Réalisation d'un diagnostic de l'environnement économique (*restitution programmée en 2026*)
- Réalisation d'un diagnostic artisanat avec la CMA Normandie et d'un événement « soirée jeunes entreprises » (*restitution programmée en 2026*)
- Réflexion et observatoire sur la politique du commerce pour une meilleure couverture du territoire par rapport au schéma du PLUi (*non engagée*)

Favoriser et faire prospérer l'activité économique

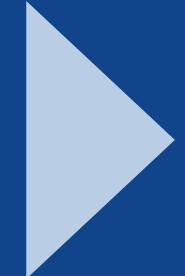


Créer et aménager
des zones
d'activités

Soutenir les entreprises,
l'artisanat et l'emploi

Faire prospérer l'activité
économique

Développer
l'attrait
touristique
du territoire



Promouvoir
le territoire



Développer l'attractivité du territoire

- Déploiement de l'Agence d'Attractivité Terre d'Auge (*participation et contribution à la SPL, réflexions sur les axes de développement et d'exploitation*)
- Travaux pour l'amélioration des infrastructures (*construction d'une aire de restauration, rénovation des sanitaires et aménagement d'une frange paysagère au lac, travaux à l'office de tourisme, étude de scénario pour le programme d'aménagement global et sécurité incendie*)
- Etude pour la définition d'une stratégie touristique (*étude lancée en 2025*)
- Acquisition du domaine du Hougou (acquisition en cours – portage foncier et étude flash EPFN – perspective d'accompagnement par la Chambre d'Agriculture)
- Développement d'actions pour valoriser l'ensemble du territoire auprès des habitants et visiteurs (*actions menées par l'Office de Tourisme*)
- Stratégie de communication visant à promouvoir les actions intercommunales et les services offerts aux habitants (*moyens, outils, événements mis en place et déployés chaque année*)
- Développement d'une marque de territoire / un label (*réflexion à mener*)
- Promotion du patrimoine local et gastronomique (*réflexion sur une maison du fromage : étude réalisée, projet défini, lieu à définir / inventaire des lavoirs : recensement participatif réalisé – 111 lavoirs recensés – réflexion en cours sur la création d'une œuvre interactive pour la restitution des travaux réalisés*)

Développer l'attractivité du territoire



Développer l'attrait
touristique du
territoire

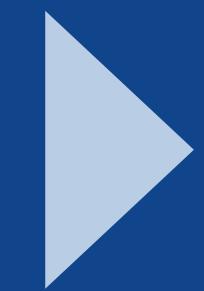
Promouvoir le territoire

Garantir à tous l'accès à la culture

Coordonner
la culture de
proximité



Sensibiliser
et favoriser
la pratique
musicale



- Continuité de l'offre culturelle (*renouvelée chaque année avec l'organisation d'une programmation annuelle de manifestations*)
- Coordination et partenariat pour fédérer et impliquer les acteurs locaux (*réunions annuelles*)
- Contrat de développement Culturel Territorial avec le Département (*contrat signé depuis 2020 , renouvellement en 2025*)
- Projet d'établissement de l'école de musique (*séminaire sur les orientations en 2023, projet élaboré en 2024, projet achevé*)
- Schéma Départemental des pratiques artistiques (*convention signée en 2025*)
- Interventions musicales dans toutes les écoles du territoire (*depuis septembre 2025*)
- Travaux d'aménagement du bâtiment (*entretien annuel et rénovation de la salle du sous-sol en 2025*)
- Valorisation des pratiques (*projet renouvelé chaque année avec l'organisation d'événements rassemblant de nombreux spectateurs*)
- Politique tarifaire (*mise en place en 2022, projet achevé*)



Garantir à tous l'accès à la culture

- Contrat Territoire lecture (*mis en place en 2020, renouvellement en 2025*)
- Réflexion sur l'organisation du réseau de lecture publique (*séminaire sur les orientations en 2023, arbitrage validé par l'assemblée des maires*)
- Construction d'un nouvel équipement de lecture publique (*projet non retenu lors de l'arbitrage en assemblée des maires*)
- Participation à la programmation départementale « Imaginons Demain »
- Modification des conditions tarifaires du réseau des bibliothèques (*gratuité à compter de 2025*)
- Coordination d'actions (*Projet culturel « Terre d'Eau » en 2025 et 2026,*)

Garantir à tous l'accès à la culture



Coordonner la culture de proximité

Sensibiliser et favoriser la pratique musicale

Dynamiser l'image de la bibliothèque

ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES HUMAINES



Etat des lieux des ressources humaines



- 126 agents
- 102 ETP (Equivalents Temps Plein), en 2024
99,75 ETP, 2023
94,11 ETP
- Temps de travail respectant les 1 607 heures depuis la création de la Communauté de Communes au 01/01/2003.

En 2024, les mesures prises par l'Etat ont fortement impacté la masse salariale :

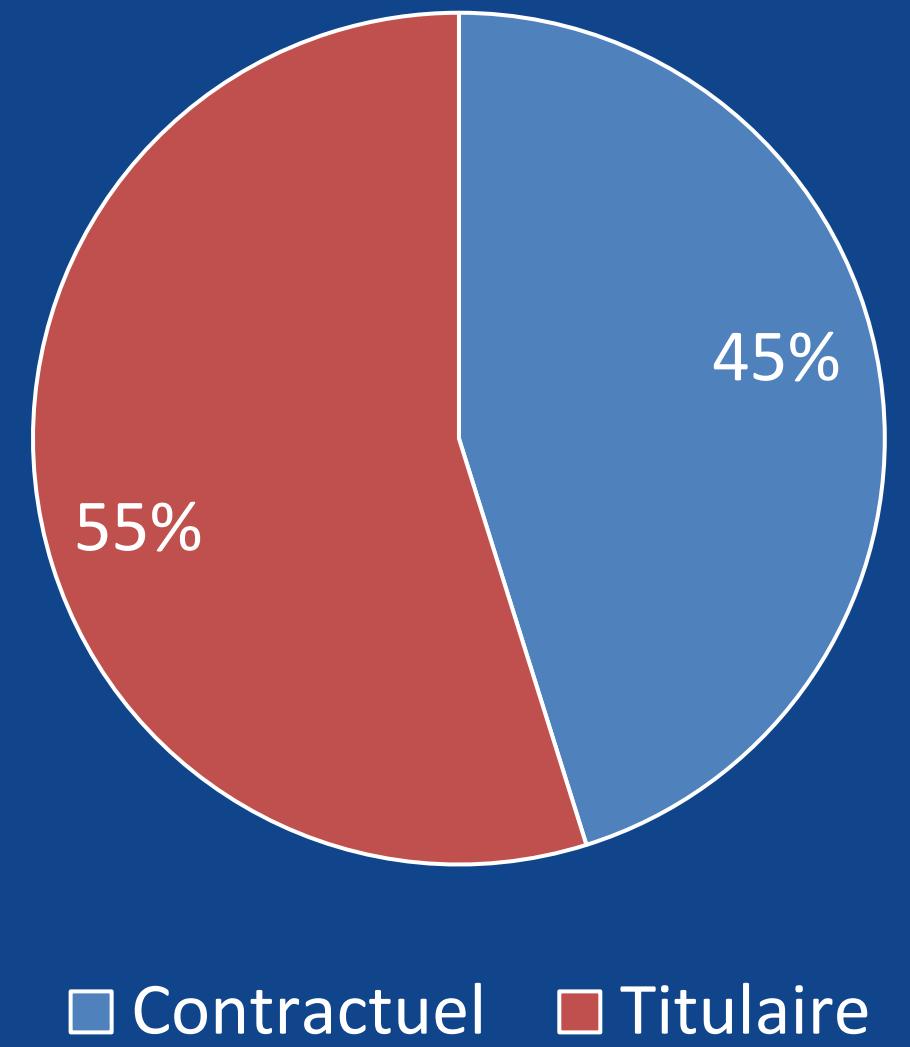
- Revalorisation du point d'indice en année pleine
- Attribution de 5 points d'indice supplémentaires aux agents de catégorie B et C
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- Révision du CIA

En 2025, impact de la hausse du taux de cotisation de la CNRACL passant de 31,65% à 34,65%

En 2026, nouvelle hausse du taux de cotisation de la CNRACL à 37,65%, puis 40,65% en 2027 et 43,65% en 2028.

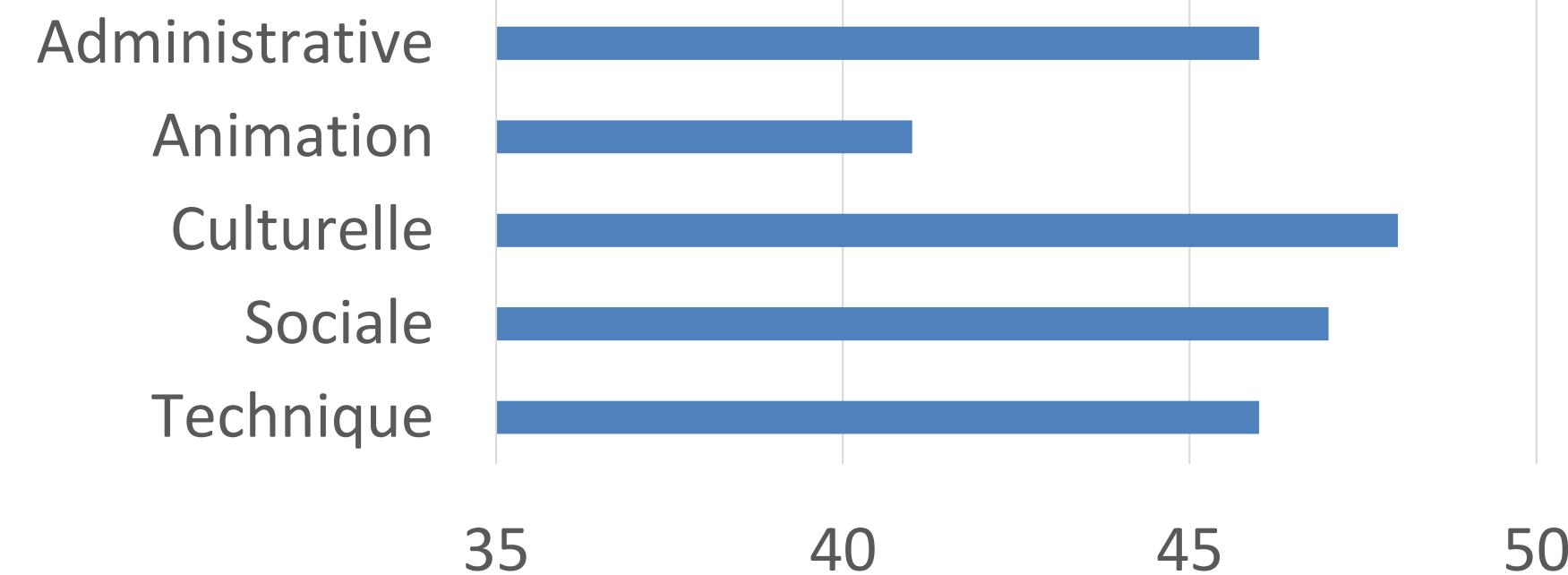
Etat des lieux des ressources humaines

% d'agents par statut

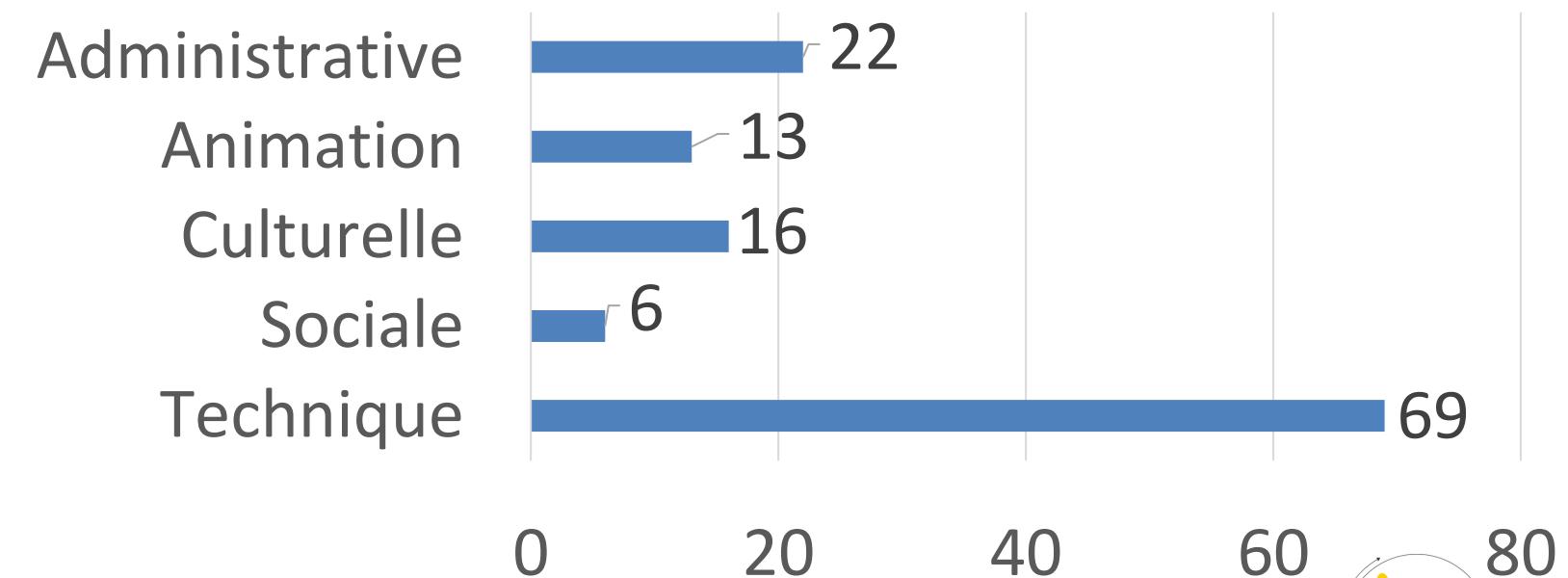


100

Moyenne d'âge par filière

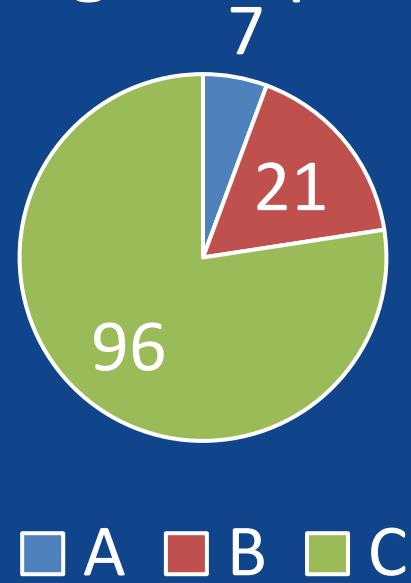


Nombre d'agents par filière

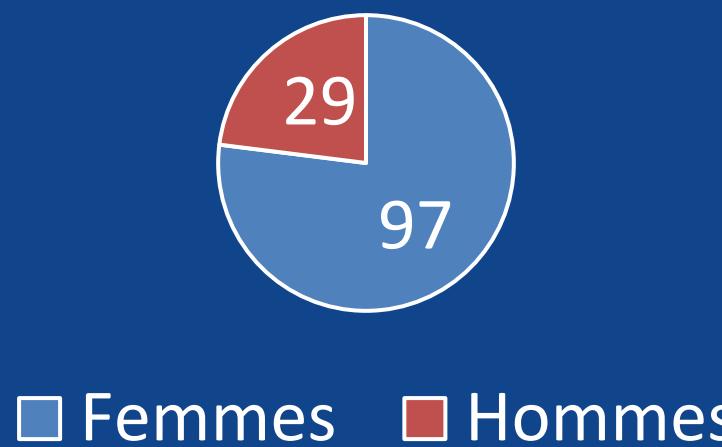


Etat des lieux des ressources humaines

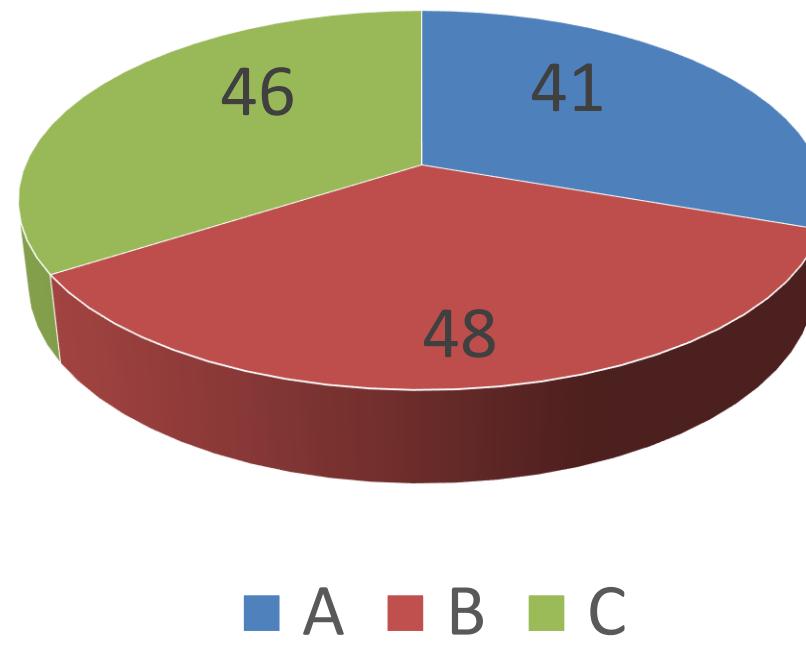
Nombre d'agents par catégorie



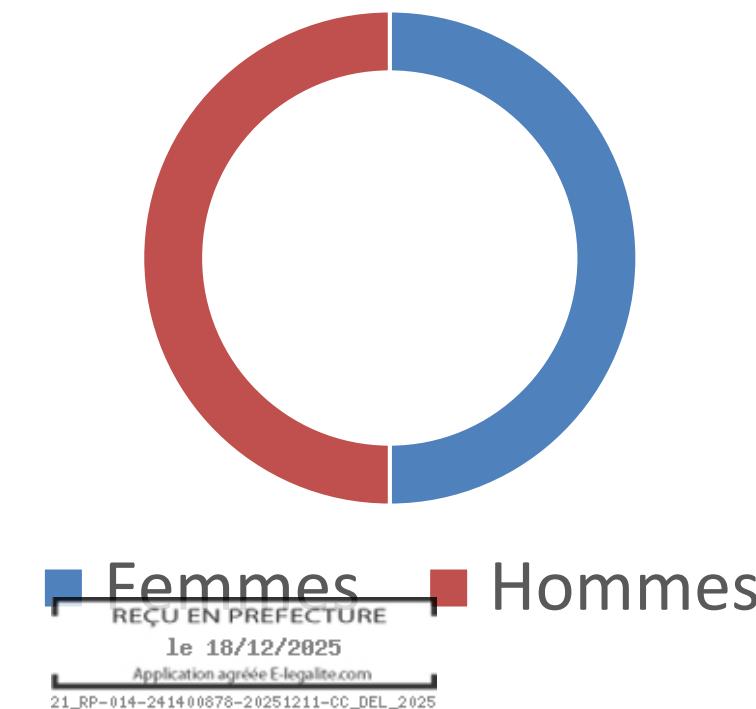
Nombre d'agents par sexe



Moyenne d'âge par catégorie



Moyenne d'âge par sexe



▶ Âge moyen
des effectifs :
44 ans

Etat du personnel



- Augmentation du taux de cotisation patronale de la CNRACL (à effectif constant)
- 3 points supplémentaires de cotisation par an, pendant 4 ans

	Taux	Cotisation patronale annuelle	Coût supplémentaire	Evolution/ an
2024	31,65%	448 440,94 €		
2025	34,65%	490 947,19 €	42 506,25 €	9,48%
2026	37,65%	533 453,44 €	42 506,25 €	8,66%
2027	40,65%	575 959,69 €	42 506,25 €	7,97%
2028	43,65%	618 465,94 €	42 506,25 €	7,38%
TOTAL à effectif constant		2 667 267,19 €	170 025,00 €	37,91%

ANNEXES

Etat annuel des indemnités

Dans une volonté de transparence, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Chaque année, un état représentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être produit.

L'état annuel présente les indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- Du conseil municipal, communautaire ou métropolitain
- De tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural, etc.
- De toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales

L'article L5211-12-1 du CGCT prévoit que cet état soit présenté aux membres du Conseil communautaire chaque année avant le vote du budget primitif.

Les montants indiqués dans le tableau ci-après sont exprimés en euros et en brut.

Etat annuel des indemnités

Nom prénom	Indemnités perçues au titre du mandat communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant communautaire*	Indemnités perçues au titre de représentant au sein de la SPL
	Indemnité de fonction	Remboursement frais	Avantage en nature	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction
ASSE Christian	9 283 €	- €	- €		
CARVAL-BOULANGER Delphine	2 960 €	- €	- €		
COGE Dorian	9 283 €	- €	- €		
COTHIER Florence	9 283 €	- €	- €		
DESHAYES Yves	9 283 €	- €	- €	SCOT -€	
DUTACQ Jean	9 283 €	- €	- €		
EBRARD Sylviane	2 960 €	- €	- €		
HUET Eric	9 283 €	- €	- €		
LEBRUN Joël	- €	- €	- €	SEVEDE : 7 715 €- remboursement frais de mission 301 €	SPL NORMANTRI -€
MAYEUX Laurent	9 283 €	- €	- €		
POTTIER David	9 283 €	- €	- €	SMBVT : 8740€	
ROSEAU Jérémy	23 183 €	105 €	- €		SPL TERRE D'AUGE -€
VARIN Anne	2 960 €	- €	- €		
TOTAL	106 327 €	- €	- €		

* Données 2014 REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025



Participation au capital social

SPL Terre d'Auge Attractivité

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant
Terre d'Auge	540	135 000 €
Lisieux Normandie	60	15 000 €
TOTAL	600	150 000 €

Participation au capital social



Normantri

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT
SYVEDAC	773 271	773 271 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM DE LA BRUYERE	51 128	51 128 €
SMEOM D'ARGENCES	50 248	50 248 €
CC PAYS DE FALAISE	64 030	64 030 €
CA LISIEUX NORMANDIE	172 954	172 954 €
CC TERRE D'AUGE	49 012	49 012 €
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	21 204	21 204 €
CA LE COTENTIN	430 745	430 745 €
CC BAIE DU COTENTIN	24 096	24 096 €
SYNDICAT MIXTE POINT FORT	270 988	270 988 €
CC COUTANCES MER ET BOCAGE	61 220	61 220 €
SIRTOM REGION FLERS CONDE	182 468	182 468 €
SITCOM ARGENTAN	101 227	101 227 €
TOTAL	2 560 000	2 560 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

JGE

Les attributions de compensation

Commission
d'évaluation des
charges du
18/09/2018

Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées	Attribution de compensation
Annebault	44 200 €	35 275 €	8 925 €
Auvillars	13 648 €	23 882 €	-10 234 €
Les Authieux sur Calonne	6 209 €	11 820 €	-5 611 €
Beaumont en Auge	20 617 €	33 548 €	-12 931 €
Blangy le château	33 501 €	89 783 €	-56 282 €
Bonnebosq	48 562 €	71 245 €	-22 683 €
Bonneville la Louvet	10 937 €	59 916 €	-48 979 €
Bonneville sur Touques	2 181 €	15 233 €	-13 052 €
Bourgeauville	21 523 €	1 117 €	20 406 €

Les attributions de compensation

Commission
d'évaluation des
charges du
18/09/2018

Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées	Attribution de compensation
Branville	20 664 €	-4 088 €	24 752 €
Le Breuil en Auge	30 406 €	78 886 €	-48 480 €
Le Brévedent	6 639 €	6 773 €	-134 €
Canapville	2 472 €	11 068 €	-8 596 €
Clarbec	15 130 €	33 095 €	-17 965 €
Danestal	27 635 €	611 €	27 024 €
Drubec	15 888 €	6 167 €	9 721 €
Englesqueville en Auge	43 €	3 762 €	-3 719 €
Le Faulq	6 289 €	8 564 €	-2 275 €
Fierville les Parcs	1 345 €	6 286 €	-4 941 €
Le Fournet	2 048 €	9 894 €	-7 846 €

Les attributions de compensation

Commission
d'évaluation des
charges du
18/09/2018

Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées	Attribution de compensation
Formentin	10 690 €	27 561 €	-16 871 €
Glanville	2 729 €	15 009 €	-12 280 €
Léaupartie	4 335 €	4 911 €	-576 €
Manerbe	30 680 €	43 110 €	-12 430 €
Manneville la Pipard	8 334 €	17 111 €	-8 777 €
Le Mesnil sur Blangy	959 €	12 908 €	-11 949 €
Norolles	2 726 €	4 419 €	-1 693 €
Pierrefitte en Auge	6 859 €	7 066 €	-207 €
Pont L'Evêque (commune nouvelle)	1 447 058 €	921 627 €	525 431 €

Les attributions de compensation

Commission
d'évaluation des
charges du
18/09/2018

Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées	Attribution de compensation
Repentigny	7 189 €	14 355 €	-7 166 €
Reux	97 686 €	36 769 €	60 917 €
La Roque Baignard	8 697 €	3 469 €	5 228 €
Saint André d'Hébertot	17 120 €	24 702 €	-7 582 €
St Benoît d'Hébertot	16 798 €	22 972 €	-6 174 €
Saint Etienne la Thillaye	12 962 €	37 414 €	-24 452 €
Saint Hymer	10 491 €	56 999 €	-46 508 €
Saint Julien sur Calonne	14 462 €	9 482 €	4 980 €
Saint Philbert des Champs	3 652 €	51 003 €	-47 351 €

Les attributions de compensation

Commission
d'évaluation des
charges du
18/09/2018

Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées	Attribution de compensation
Surville	16 388 €	24 205 €	-7 817 €
Le Torquesne	7 194 €	22 159 €	-14 965 €
Tourville en Auge	11 023 €	15 149 €	-4 126 €
Valsemé	16 651 €	18 764 €	-2 113 €
Vieux Bourg	324 €	1 874 €	-1 550 €
TOTAL	2 097 556 €	1 910 676 €	186 880 €
Montant des attributions versées à l'intercommunalité			-500 504 €
Montant des attributions reversées aux communes			687 384 €



REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-241400878-20251211-CC_DEL_2025

SPL Terre d'Auge Attractivité

Conseil d'Administration – Clôture des comptes 2024 – Jeudi 27 mars 2025

RAPPORT D'ACTIVITÉS SYNTHÉTIQUE

1. Contexte général

- Conjoncture économique : inflation, baisse du pouvoir d'achat d'où une prudence des clientèles touristiques, périodes d'incertitudes liées aux élections en juin/juillet 2024,
- Contexte météorologique : un été marqué par des épisodes pluvieux, avec un impact direct sur la fréquentation des structures de plein air, en particulier des campings,
- Environnement concurrentiel : forte attractivité des destinations moyen-courrier et recul général des réservations de dernière minute en Normandie.

Dans ce cadre contraint, la SPL Terre d'Auge Attractivité, gestionnaire d'un office de tourisme et de 2 campings, a poursuivi ses missions d'animation du territoire et de développement avec une politique offensive d'investissements conjuguée à la mise en œuvre d'une vigilance sur les dépenses de fonctionnement. Ces éléments ont affecté la fréquentation touristique et la performance des campings. Ces derniers ont également souffert d'un management inadéquat ainsi que d'une quasi-absence de développement commercial qui n'a pas permis de performer en termes de CA. Un plan d'actions renforcé est en préparation pour relancer la dynamique dès 2025.

2. Activités 2024 de Terre d'Auge Tourisme

2.1 Faits marquants : à subvention constante soit 222 000 € :

- Obtention de la Marque Qualité Tourisme avec un taux de conformité de 93.61% : selon le rapport : « **L'Office de Tourisme composé de seulement 5 équivalents temps plein (dont 2 alternantes) gère de nombreuses missions : accueil toute l'année, gestion d'équipements, organisation d'évènements, commercialisation, boutique, ...** Avec l'arrivée de la nouvelle Direction depuis novembre 2022, l'Office se restructure (nouveaux outils, nouveau management, ...). Il faudra se poser les bonnes questions sur les services à développer ou non (cf prochaine stratégie) compte tenu de la taille actuelle de l'équipe pour à la fois une qualité de services et un risque de surcharge de travail ». Coûts d'obtention : **3 992 €**
- Acquisition et configuration d'un nouveau logiciel métier permettant de nombreuses fonctionnalités : vente en ligne de nos prestations et de celles de nos partenaires, gestion commerciale, encaissements boutique et billetterie dans notre point de vente physique ainsi que la gestion de l'appel à partenariats numérisé avec un espace dédié pour nos partenaires. Le prestataire Moka Tourisme a été choisi pour son offre de prix, sa modularité et l'évolution du système en open source basé sur l'intégration Odoo pour les métiers du tourisme. Coût de développement de **2 272 €**.
- Actions de formation liées à Moka Tourisme et à un accompagnement au design thinking dans le cadre de la création de packages pour **8 885 €**

- Édition d'un livret 80^{ème} anniversaire (500 ex) et d'un rallye enfant pour découvrir la ville de Pont-l'Évêque en collaboration avec des guides-conférencières de la fédération des guides de Normandie.
- Embauche de 2 alternantes pour un coût de **24 242€**

TERRE D'AUGE TOURISME 2024			
	REALISE 2023	REALISE 2024	Évolution 2024/2023
Chiffre d'affaires	94 664 €	113 152,74 €	19,5%
Subvention d'exploitation	222 000 €	222 000,00 €	
Autres produits	384 €	300,04 €	
Aide AFDAS alternants	4 000 €	9 500,00 €	137,5%
Total produits d'exploitation	321 048 €	344 952,78 €	7,4%
Achats Marchandises	19 315 €	21 747,77 €	8,9%
Autres charges et charges externes	104 096 €	131 663,30 €	25,5%
impôts et taxes			
CFE	1 792 €	1 796,00 €	
Taxe de Formation			
Autres charges	263 €	765,08 €	
salaires bruts + charges patronales	182 489 €	202 653,15 €	11,0%
dotations aux provisions et amortissements	3 051 €	4 199,52 €	
Charges d'emprunts			
Total charges d'exploitation	311 005 €	362 824,82 €	16,3%
Résultat d'exploitation	10 043 €	-17 872,04 €	
produits financiers			
charges financières	0 €	119,41 €	
Résultat financier	0 €	-119,41 €	
produits exceptionnels			
charges exceptionnelles	30 €		
Résultat exceptionnel	-30 €	0,00 €	
Participation			
IS	2 503 €	-6 260,00 €	
Résultat Net	7 510 €	-11 731,45 €	

- Le résultat net de **- 11 731,45 €** au regard des actions de développement
- Le CA dégagé de **113 152,74 € = 33% d'autofinancement**

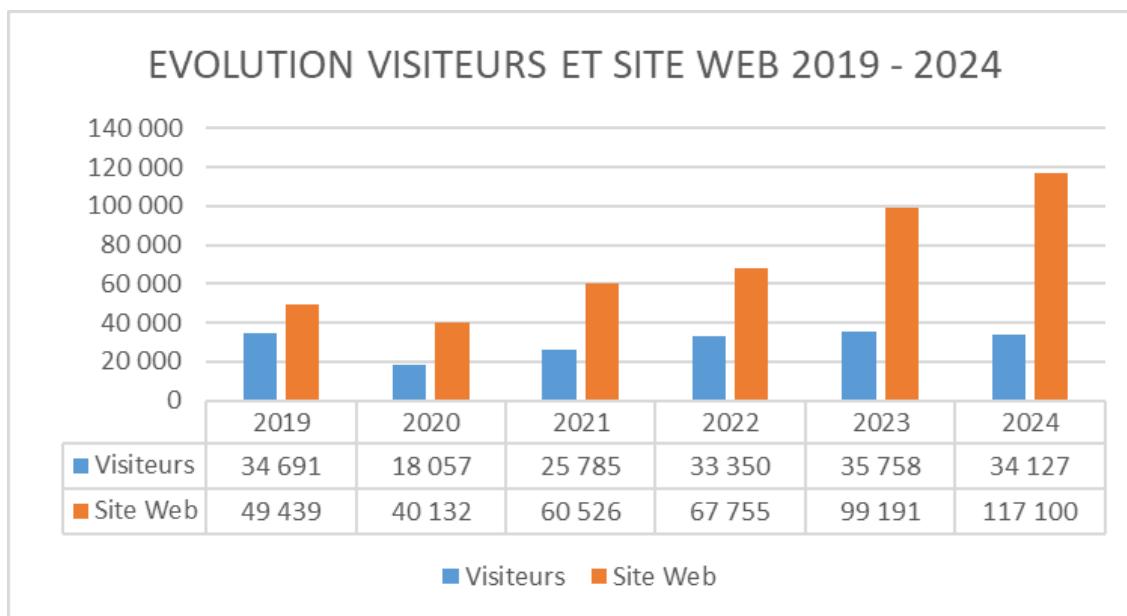
2.2 Évolution du CA de Terre d'Auge Tourisme

- Un CA global de **113 152,74 € soit +19,50% de progression** qui revêt quelques disparités :
 - Maintien de la consommation sur place (boutique, billetterie visites et packages groupes) : 64 301 € soit +53% par rapport à N-1) dont 28% proviennent de notre nouvelle activité de packages
 - Baisse des adhésions : **46 400 € soit - 11%** de baisse par rapport à N-1 malgré un bon taux de satisfaction ; 205 partenaires dont 80% situés sur notre territoire ; répartis à 61% en loisirs et commerces, 25% en hébergement et 14% en restauration. Pas assez staffé pour pouvoir développer notre CA partenariats alors que c'est une source de financement.



2.3 Fréquentation accueil physique et à distance

- Coût contact qui s'établit **autour de 7,51€ (pour une moyenne nationale située entre 8 € et 10 €)**
- Baisse de la fréquentation physique : **34 127 visiteurs accueillis** (- 4,50 % par rapport à N-1) ont généré **17 590 contacts qualifiés** (+7,80% par rapport à N-1)
- A distance : 117 100 consultations** soit +**18%** par rapport à N-1



2.3 Actions de promotion / éditions

Actions menées grâce aux partenaires de l'OT ou d'autres OT pour les salons :

- Participation à des événements nationaux et régionaux (salons, workshops) pour élargir la notoriété en partenariat avec une structure OT ou un partenaire pour un budget de **2 550 € soit +30% par rapport à l'année N-1**
- 10 salons dont 6 en BtoB qui représentent 18 jours de salons pour 80 contacts groupes qualifiés
- Nombre d'éditions print : 6 éditions BtoC, 3 éditions BtoB + édition spécifique 80^{ème} soit environ 20 000 éditions pour **26 211.53 € soit -5.5% par rapport à N-1**
- Dispositifs digitaux : 8 dispositifs BtoC (site internet, comptes FB et insta, vente à distance, youtube, 3 newsletter) + 3 dispositifs BtoB (site internet pro, page LinkedIn + newsletter pro)
- Eductours auprès de nos partenaires
- Des démarchages chez les autocaristes avant ou après les salons
- Une opération « Plus belle la Normandie » en Hauts de France avec un collectif d'Offices de Tourisme de Normandie sous la houlette de Offices de Tourisme et Territoires de Normandie

3. Activité du Camping du Lac Terre d'Auge

3.1 Faits marquants :

- L'année 2024 est marquée par des investissements (53 bornes+8 mobil-homes) : **305 369 €** financés pour **256 800 € par l'emprunt**, 48 569 € sur nos fonds propres
- Les efforts de maîtrise de certaines dépenses ont permis de contenir l'impact de la baisse du chiffre d'affaires sur le résultat net,
- Une rupture conventionnelle a été réalisée en nov/dec 2024 suite à un audit RH réalisé en sept qui a confirmé un management inadapté des équipes, une gestion « au jour le jour » sans anticipation, une absence de contrôle des équipes, ...
- Vol du coffre le 1^{er} août 2024 enregistrant une perte exceptionnelle **12 670 €** dont 10 000 € en chèques vacances. L'indemnisation de l'assurance est en cours d'évaluation,
- L'amélioration, l'entretien des terrains et des bâtiments a progressé malgré les restrictions budgétaires,

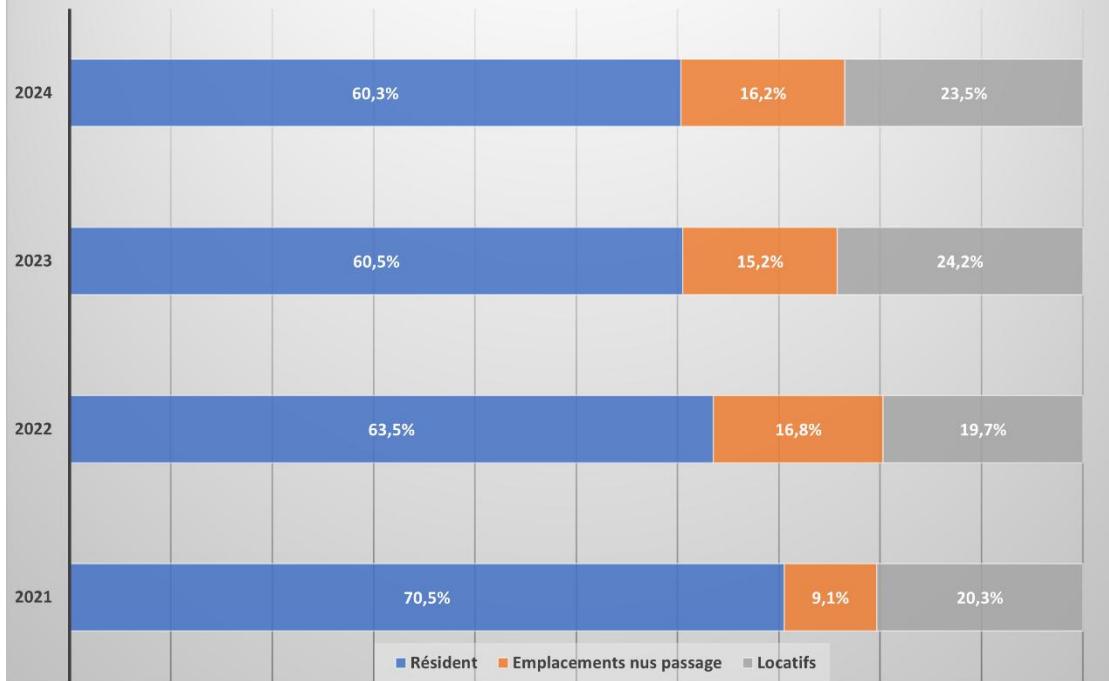
CAMPING LAC TERRE D'AUGE PONT L'EVEQUE							
Charges les plus significatives	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Masse salariale	86 209 €	87 815 €	132 602 €	204 919 €	220 421 €	248 645 €	258 326 €
Électricité	38 481 €	31 828 €	32 889 €	37 511 €	18 489 €	79 449 €	41 162 €
Eau	17 967 €	19 522 €	13 822 €	18 399 €	18 134 €	27 168 €	28 785 €
Gaz	3 630 €	4 518 €	3 402 €	2 367 €	4 923 €	4 646 €	7 136 €
Carburant					6 234 €	3 714 €	3 594 €
Entretien des terrains	2 991 €	27 653 €	18 547 €	7 552 €	13 146 €	21 855 €	17 947 €
Entretien Général (réparation biens mobiliers et immobiliers)	23 519 €	18 765 €	11 256 €	9 649 €	24 253 €	17 840 €	18 811 €
Entretien Réparation Matériel Outils	5 052 €	2 674 €	2 131 €	7 318 €	7 533 €	11 950 €	5 508 €
Entretien Matériel Transport					1 237 €	1 977 €	3 399 €
Comptable + Commissaire aux comptes	14 625 €	16 091 €	8 257 €	9 968 €	7 657 €	11 800 €	11 998 €
CFE	8 000 €	13 559 €	3 961 €	8 966 €	8 793 €	8 784 €	8 594 €
Petit équipement	8 144 €	12 406 €	4 197 €	10 861 €	7 744 €	18 522 €	15 210 €
Charge locative et co-propriété	9 272 €	9 272 €	9 272 €	9 272 €	29 959 €	30 340 €	34 442 €
Assurance	6 868 €	8 059 €	6 670 €	7 286 €	7 172 €	15 252 €	29 673 €
Voitures					11 667 €	4 307 €	4939
Location Matériel					4 642 €	7 483 €	2 419 €
Loyer C Com Terre d'Auge	58 134 €	54 821 €	66 673 €	56 718 €	65 783 €	68 721 €	66 241 €

3.2 Évolution du CA du Camping du Lac Terre d'Auge

- L'exercice se clôture par une **baisse du CA soit - 4%** par rapport à N-1 liée à la diminution de la fréquentation donc les facteurs sont multiples : conditions météo, manque de qualité dans les services rendus qui engendre des insatisfactions, absence d'actions de développement commercial et gestion et management inadaptés (voir plus haut)
- Baisse du CA des parcelles résidents soit **- 4% par rapport à N-1**

Type Emplacements	2020	2021	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023/2022	EVOLUTION 2024/2023
Résidents	285 992 €	318 533 €	325 055 €	332 205 €	318 201,01 €	2%	-4%
Emplacements nus pass	34 239 €	41 261 €	85 793 €	83 618 €	85 337,19 €	-3%	2%
Locatifs	66 725 €	91 809 €	100 729 €	133 020 €	124 119,61 €	32%	-7%
Total	386 956 €	451 603 €	511 577 €	548 843 €	527 657,81 €	7%	-4%
Evolution	-10%	17%	13%	7%	-4%		

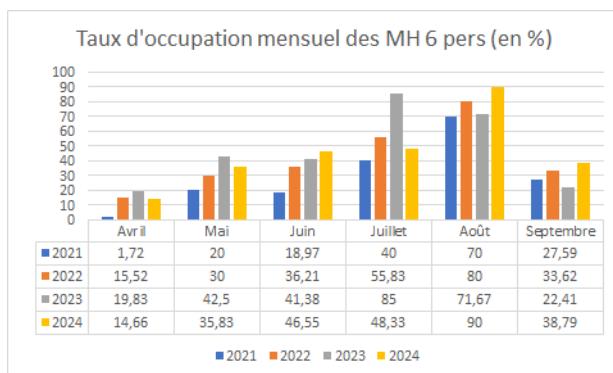
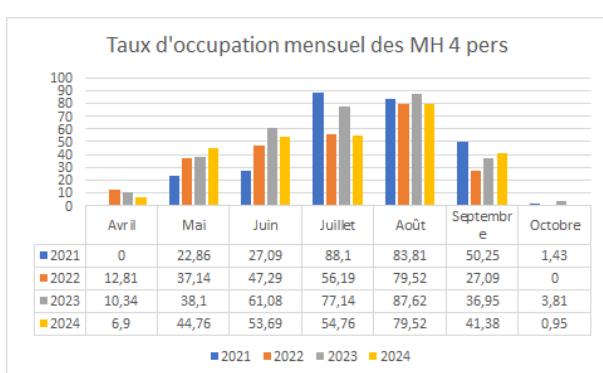
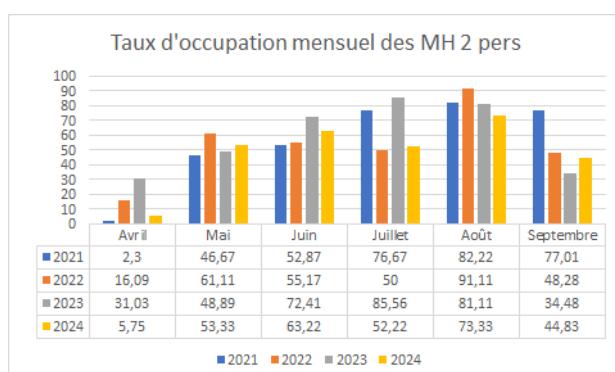
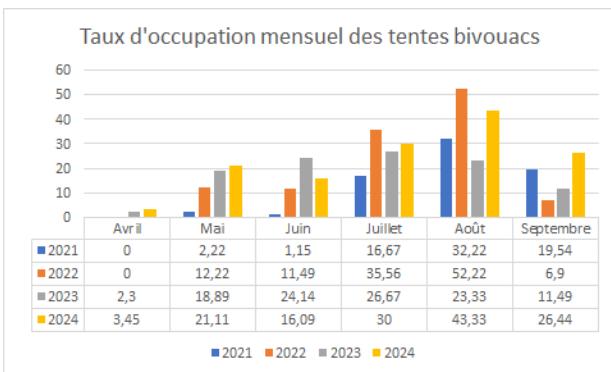
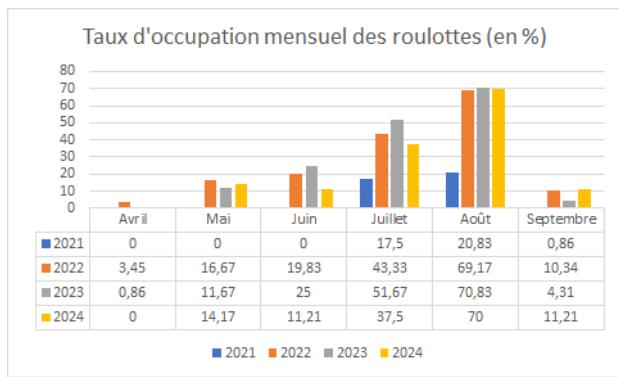
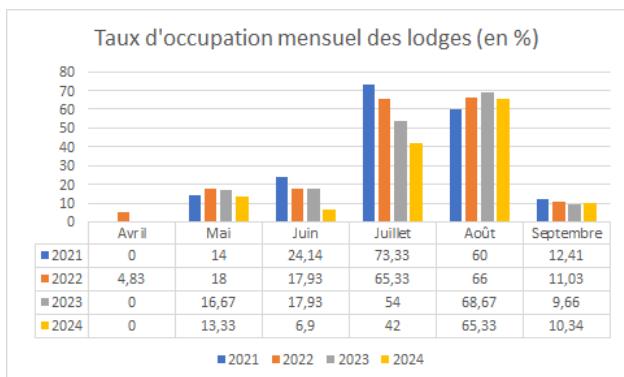
Répartition du CA par type de clientèle



Type	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution % 2023/2022	Evolution % 2023/2024
Parcelles nues	85 793,00 €	83 618,00 €	85 337,00 €	-2,54%	2,06%
Lodge	18 000,00 €	18 495,00 €	14 734,75 €	2,75%	-20,33%
MH	73 450,00 €	103 873,00 €	97 283,86 €	41,42%	-6,34%
Roulottes	8 500,00 €	9 474,00 €	8 819,00 €	11,46%	-6,91%
Bivouac	2 500,00 €	2 453,00 €	3 282,00 €	-1,88%	33,80%
	188 243,00 €	217 913,00 €	209 456,61 €		

- Réservations **d'emplacement nus** en légère progression soit **+ 2% par rapport à N-1** et progression des **locations bivouacs pour cyclo-touristes de + 34%**
- CA en retrait sur l'ensemble des hébergements locatifs soit **-7% par rapport à N-1**

3.3 Indicateurs d'occupation des hébergements locatifs



3.4 Point CA et Loyer du délégataire aux activités nautiques et à la restauration

CA HT MAB EXPERIENCE 2024		Loyer HT part fixe versée au 1er avril	Loyer HT part variable	CA HT MAB RECEPTION 2024		Loyer HT part fixe versée 50% le 10/07 + 50% le 10/08	Loyer HT part variable		
17 000*133,66/ 118.41=19 189 HT		Réactualisat ion au 01/01/2024 sur base des ILC	12% du CA HT avec un min garanti au 30/08		8 000*133,6 6/119.70=8 932HT		Réactualisat ion au 01/01/2024 sur base des ILC		
	01/04/2024	19 189,00				10/07/2024 4 466,00 €	5% du CA HT		
						10/08/2024 4 466,00 €			
		minimum garanti	23 000,00						
CA HT MAB EXPERIENCE				CA HT MAB RECEPTION 2024					
Avril à fin fin sept 2024	212 806,50 €		25 536,78 €	Avril à fin sept 2024	193 706,50 €				
CA HT 2023	209 191,00 €	LOYER 2024	44 725,78 €	4%	CA HT 2023	150 620,00	LOYER 2024	18 617,33 €	29%
		LOYER 2023	43 210,92 €		CA HT 2022	135 897,00	LOYER 2023	14 453,80 €	
		LOYER 2022	54 190,40 €				LOYER 2022	9 066,91 €	
MAB EXP	CA LOISIRS HT BTOC	CA LOISIRS HT BTOB	TOTAL						
2020	190 252 €	9 263 €	199 515 €						
2021	151 130 €	54 438 €	205 568 €						
2022	230 925 €	78 995 €	309 920 €						
2023	166 916 €	42 275 €	209 191 €						
2024	165 859 €	46 947 €	212 806 €						

3.5 Animations/Développement des services au sein du camping

- Un 1er programme d'animations gratuites a été réalisé en partenariat avec l'EPN et Pontépiscojeux à destination des résidents et clients de passage
- Épicerie avec coin produits régionaux « Saveurs d'Auge » et livraison pain 7j/7
- Un jardin résilient animé par des résidents bénévoles

4. Activité du Camping de la Vallée à Lisieux

4.1 Faits marquants :

- Une ouverture retardée d'un mois après un sinistre sur le bâtiment des sanitaires engendrant un manque à gagner de 5 000 € de recettes par rapport à 2023 qui représentait + de 6% du CA en 2023
- Une fréquentation en baisse en raison des conditions météo et un effet de renvoi du camping du Lac Terre d'Auge vers le camping de Lisieux qui n'a pas eu lieu
- Deux abandons de poste en plus de l'impact de la rupture conventionnelle du manager des campings ont alourdi les charges de personnel : 71 330,34 € soit +12%

4.2 Évolution du CA et des TO

CA Hors taxes	2024	2023	2022	2021	2020	Evolution 2021/2020	Evolution 2022/2021	Evolution 2022/2023	Evolution 2023/2024
Location emplacement	30 972 €	35 026 €	40 979 €	26 159 €	15 421 €	69,6%	56,7%	-14,5%	-12%
Location Mobil-homes	11 441 €	20 287 €	18 076 €	23 401 €	14 077 €	66,2%	-22,8%	12,2%	-44%
Ventes annexes	7 538 €	8 772 €	12 603 €	5 061 €	1 643 €	208,0%	149,0%	-30,4%	-14%
Total*	49 951 €	64 085 €	71 657 €	54 621 €	31 141 €	75,4%	31,2%	-10,6%	-22%
Chiffres Bilan comptable*									

TO mensuel des emplacements

	2020	2021	2022	2023	2024
Avril	0	0	1,46%	6,42%	0,00%
Mai	0	6,45%	19,11%	16,53%	15,67%
Juin	3,74%	17,58%	26,57%	22,53%	20,12%
Juillet	22,96%	27,51%	38,83%	30,32%	22,54%
Aout	30,47%	38,69%	55,26%	42,42%	43,33%
Septembre	13,08%	23,67%	17,62%	18,00%	19,71%
Octobre	0,55%	0,55%	0,68%	1,64%	1,54%

4.3 Point financier

Une demande de subvention d'équilibre de 25 000 € en plus de la subvention forfaitaire de 34 200 € a été formalisée selon les articles 23 et 24 de la convention initiale signée en 2020 afin de présenter un compte de résultat à l'équilibre.

5. Résultats financiers de la SPL

5.1. Compte de résultat

- Chiffre d'affaires global** : le CA global de la SPL a atteint 834 193,65 € pour l'exercice 2024, contre 845 948 € en 2023, soit **- de 1,39 %**.
- Charges d'exploitation** : les charges d'exploitation se sont élevées à **1 179 452,90 € (+3%)**, dont **422 986,33 € (+9% par rapport à N-1) est consacrée à la masse salariale et 502 092,69 € (-1,5% par rapport à N-1) aux autres achats et charges externes**.

5.2. Résultat net

- Résultat net de l'exercice** : le résultat net de l'exercice est de **- 25 136,57 €**, contre 24 594 € en 2023 dû à la baisse du CA, une perte exceptionnelle et l'impact de la rupture conventionnelle.
- Trésorerie en fin d'exercice** : **458 676,54 €**.

5.3 Analyses comparatives des activités de la SPL 2020-2024

LAC et CAMPING	2020	2021	2022	2023	2024
Production vendue de services	487 367	567 037	657 821	687 199	671 090,15
Aides Emploi/Covid	12 565	25 556	5 333	0	0,00
Total Produits d'exploitation	499 932	592 593	663 154	687 199	671 090,15
Autres achats et charges externes	245 944	224 744	267 612	371 130	334 844,79
Masse salariale (avec charges sociales)	132 516	205 195	222 363	250 238	260 075,50
Résultat d'exploitation	56 572	88 269	104 320	-25 766	-27 603,31
Résultat d'exploitation sans les aides	44 007	62 713	98 987	-25 766	-27 603,31
Résultat Exceptionnel	14 506	18 298	18 325	27 837	27 933,00
Impôt société	17 369	24 405	12 434	767	0,00
Résultat net	50 686	79 836	108 219	1 226	-13 048,30

OT PONT L'EVEQUE	2020	2021	2022	2023	2024
Vente de marchandises	11 134	19 876	25 249	30 789	34 809,32
Vente de services	27 486	12 220	47 846	63 873	78 378,42
Total Produits d'exploitation	38 620	32 096	73 095	94 663	113 152,74
Subventions	183 971	200 000	130 000	226 000	231 500,00
Autres achats et charges externes		52 644	87 149	104 096	131 663,30
Masse salariale	122 855	164 045	149 542	182 488	202 653,15
Résultat net	19 765	543	-55 154	10 043	-11 731,45

CAMPING LISIEUX	2020	2021	2022	2023	2024
Vente de services	31 142	54 649	71 657	64 085	49 950,76
Subvention forfaitaire d'exploitation	34 200	34 200	34 200	34 200	34 200,00
Subvention équilibre					25 000,00
Masse salariale	41 089	53 070	63 012	63 379	71 330,34
Résultat net	872	3 726	3 922	506	-356,42

5.4 Ressources Humaines

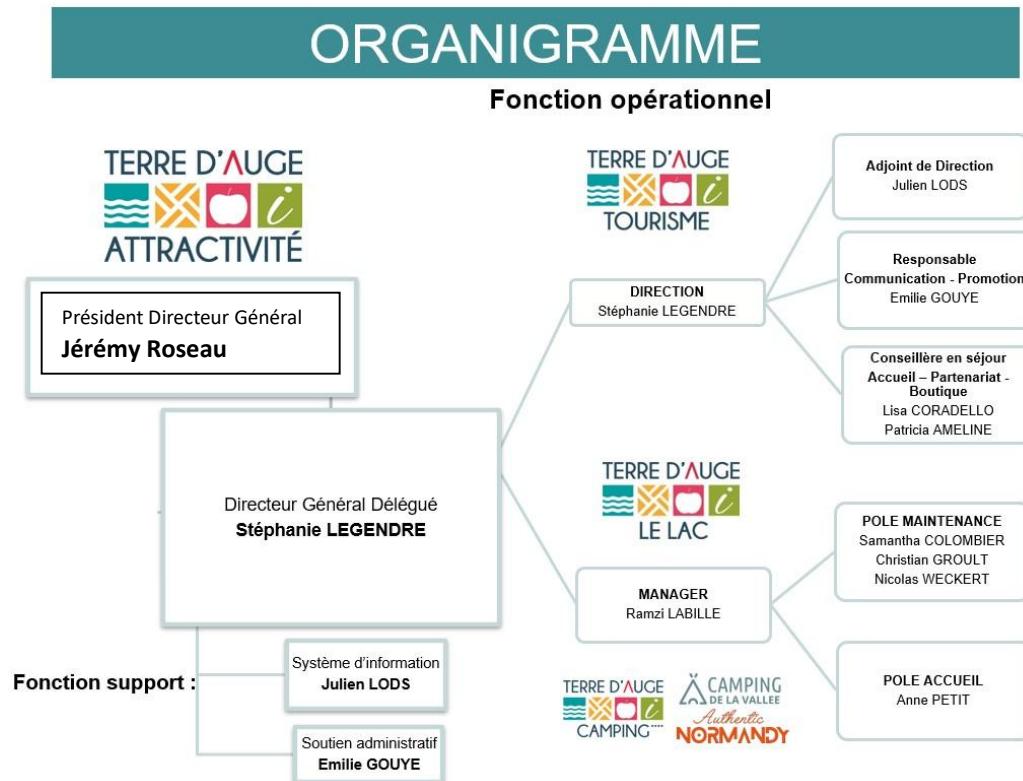
5.4.1 Les différents contrats de travail de la SPL au 31/12/2024

SALARIÉS	TEMPS DE TRAVAIL	TYPE DE CONTRAT
Samantha Colombier	28h/35h mi-décembre	CDI SPL
Christian Groult	35h/en arrêt longue maladie/remplacement entre mars et novembre 2024	CDI SPL
Ramzi Labille	Forfait Jour	CDI SPL
Petit Anne	28h	CDI SPL
Julien Lods	35h	CDI SPL
Emilie Gouye	35h	CDI SPL
Lisa Coradello	35h	CDI SPL
Patricia Ameline	24h	CDI SPL
Nicolas Weikert	35h	CDI SPL
Stéphanie Legendre	Forfait Jour	Mandataire social + Contrat CDI DAF
Emma Leleu		Alternante BUT Communication
Charlène Lengagne		Alternante BTS Tourisme

--	--

La masse salariale y compris les saisonniers s'établit à 521 029 € (contre 481 798 € en 2023), à laquelle il faut ajouter 8 163 € de personnel extérieur pour ménage (à la place d'un personnel mis à disposition par la CDC terre d'Auge pour l'Office de Tourisme jusqu'en mai 2023).

5.4.2 L'organigramme au 31/12/2024



6. Informations relatives aux délais de paiements et produits et charges constatées d'avance

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D 441-4 du Code de Commerce, nous vous présentons ci-après les éléments relatifs aux délais de paiement fournisseurs et clients :

2024						
<i>Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</i>						
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)						
Article D 441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						0
Montant total des factures concernées HT	0,00	43 215,00	4 915,00	4 352,00		52 482,00
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/>	Délais contractuels (préciser)				
	<input type="checkbox"/>	Délais légaux (préciser)				

<i>Factures reçues fournisseurs</i>						
(tableau prévu au II de l'article D. 441-4)						

0 jour (indicatif)						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées HT		5 782,00	10 443,00		1 299,00	17 524,00
Nombre de factures						
Pourcentage du montant total HT des factures émises dans l'année						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/>	Délais contractuels (préciser)				
	<input type="checkbox"/>	Délais légaux (préciser)				

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au 1 de l'article D.441-4)

TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE

Arrêté au 31/12/2024

 **Produits et charges constatés d'avance**

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
- D'exploitation	29 141	34 971
- Financiers		
- Exceptionnels		
TOTAL	29 141	34 971

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
- D'exploitation	29 547	4 545
- Financières		
- Exceptionnelles		
TOTAL	29 547	4 545

Commentaires : néant

7. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, mention est faite que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les dépenses non déductibles fiscalement suivantes : les amortissements excédentaires pour 390 € et la taxe sur les véhicules des sociétés pour 174 €.

8. Rappel des dividendes distribués

Aucun dividende n'est distribué

9. Emprunts en cours

La SPL a deux emprunts en cours pour l'activité camping du lac Terre d'Auge :

- l'un contracté auprès du crédit du nord en avril 2018 pour 120 000 euros à taux fixe de 0.85% pour une durée de 7 ans (avril 2025), avec des remboursements à hauteur de 1 472 euros par mois ; le compte à terme pour un montant de 72 000 euros a été libéré afin de le mobiliser pour un prochain emprunt.
- l'autre auprès du crédit mutuel en mai 2019 pour 200 000 euros à taux fixe de 1.30% pour une durée de 7 ans (juin 2026) avec des remboursements à hauteur de 2 492.26 euros.

Fin 2023/ début 2024, la SPL a contracté trois emprunts pour l'activité camping du lac Terre d'Auge :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

- 100 000 euros à 4.40 % sur 7 ans assortis d'une somme de 70 000 euros nantie (rendement de de 3 à 4% et déblocable après 2 ans ss frais)/frais de 1 550 euros
- 156 800 euros à 4.30 % sur 7 ans assortis d'une somme de 58 400 euros nantie (rendement de de 3 à 4% et déblocable après 2 ans ss frais)/frais de 775 euros
- 10 000 euros à 3,93 % sur 2 ans sans caution, sans frais

10. Tableau des 5 derniers exercices

TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE

Arrêté au 31/12/2024

Résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Nombre : -D'actions émises	600	600	600	600	600
-D'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultat					
Chiffres d'affaires (H.T.)	834 194	845 948	808 583	655 190	557 868
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements et provisions	66 232	112 781	123 112	185 288	165 696
Impôts sur les bénéfices		8 557	13 741	28 008	25 729
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation : -Avant dotations aux amortissements et provisions	66 232	104 224	109 371	157 280	139 967
-Dotations aux amortissements et provisions	-33 317	24 595	40 242	90 346	75 912
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation : -Avant dotations aux amortissements et provisions	110	174	182	262	233
-Dotations aux amortissements et provisions	-56	41	67	151	127
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	13	16	16	14	14
Montant de la masse salariale	422 986	387 097	392 360	384 078	310 442
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)	98 043	94 701	96 093	106 591	34 609

Commentaires : néant

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

11. Conventions passées par la SPL auprès d'organismes tiers

Trois conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce :

1. Convention d'occupation temporaire conclue avec la société MAB Expérience le 15 février 2022 pour une période de 5 ans **jusqu'au 31/12/2026** pour la gestion du Lac et de la Plage situés sur le site Lac Terre d'Auge à Pont-l'Évêque.
2. Convention d'occupation temporaire, conclue avec la société MAB Réception le 19 juin 2022 pour une période de 4 ans **jusqu'au 31/12/2025** pour la gestion d'une activité snack située sur le site du Lac Terre d'Auge à Pont-l'Évêque

12. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'ordonnance 2017-1162, prise en application de l'article 136 de la loi dite Sapin 2, publiée au JO du 13 juillet 2017, porte sur des mesures de réorganisation de certaines informations, dans un souci de simplification et de clarification.

L'une de ces mesures, consiste à établir, à compter de 2017, conformément à l'article L. 225-37 et L. 225-68 du code du commerce, un rapport sur le gouvernement d'entreprise, que le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale.

La SPL Terre d'Auge Attractivité a choisi de le présenter dans une section spécifique du rapport de gestion.

12.1 Actionnariat au 31/12/2024

Dénomination sociale : Terre d'Auge Attractivité

Forme Juridique : Société Publique Locale

Capital social : 150 000€

Adresse siège social : 16, bis place Jean Bureau, 14130 PONT-L'EVEQUE

Date immatriculation : 22/12/2016

N° SIRET : 830 082 145 00038

COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES	VALEUR	POURCENTAGE
CDC Terre d'Auge	135 000€	90%
C Agglomération de Lisieux Normandie	15 000€	10%
TOTAL	150 000€	100%

En date du 19/12/2024, la CDC Terre d'Auge a racheté les 120 parts sociales de la CDC Pont-Audemer Val-de-Risle

12.2 Délégations confiées à la SPL

12.2.1 La Communauté de Communes Terre d'Auge

En 2017, la Communauté de Communes de Blangy-Pont-l'Évêque Intercom, dénommée Communauté de Communes Terre d'Auge à partir de 2020, a confié une convention de prestations de service et trois délégations de service public, à l'Agence d'Attractivité Pont-l'Évêque Intercom - 2APLI - dénommée SPL Terre d'Auge à partir du 7 janvier 2020 :

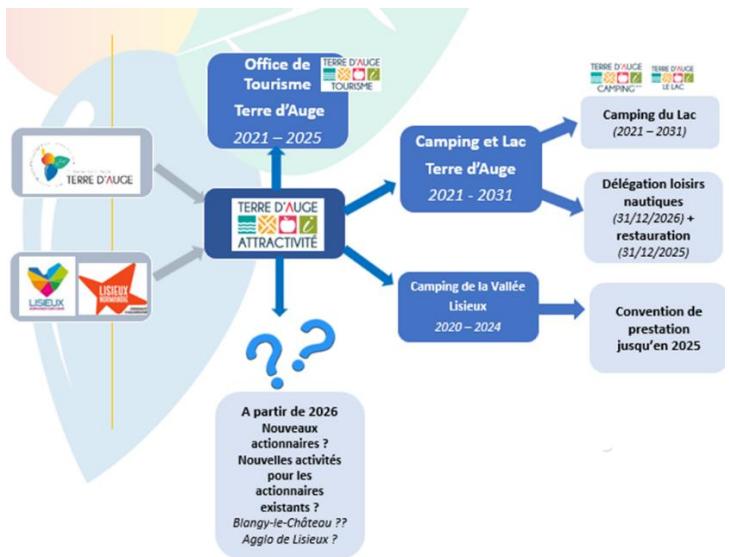
- une convention de prestations pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire Terre d'Auge
- une DSP pour l'exploitation du Camping Terre d'Auge à Pont-l'Évêque
- une DSP pour la gestion du bâtiment à usage de restauration « La Cidria »
- une DSP pour la gestion du Lac et de la Plage situés sur le site Lac Terre d'Auge à Pont-l'Évêque

Le 17 décembre 2020 la communauté de communes Terre d'Auge nous a renouvelé sa confiance, avec :

- une concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge pendant 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2021 **jusqu'au 1^{er} janvier 2031**.
- Une convention de prestation de services pour la gestion de l'office de tourisme Terre d'Auge d'une durée d'un an renouvelable 5 fois tacitement, du 1^{er} janvier 2021, **jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum**.

12.2.2 La Communauté d'Agglomération de Lisieux – Normandie

Le 11 mars 2020, notre nouvel actionnaire la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, a confié au travers d'une Concession, l'exploitation du Camping de la Vallée à Lisieux jusqu'au 31 décembre 2024. Après le 31/12/2022, la compétence camping que détenait la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie a été rétrocédée aux villes de son territoire, la Ville de Lisieux devient donc notre nouveau concédant à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31/12/2024.



12.3 Membres du Conseil d'Administration - Mandats en cours

Nom	Prénom	Réprésentant	Autres mandats en cours Société commerciale
ASSE	Christian	CDC Terre d'Auge	Néant
BOUGARD	Pierre	CDC Terre d'Auge	Néant
CARREL	Pierre	CDC Terre d'Auge	Néant
DESHAYES	Yves	CDC Terre d'Auge	Néant
DUTACQ	Jean	CDC Terre d'Auge	Néant
HUET	Eric	CDC Terre d'Auge	Gérant SARL Pont Clim Val Décor
JAMET	Danièle	CDC Agglo de Lisieux Normandie	Néant
MARTIN	Martine	CDC Terre d'Auge	Secrétaire Adjointe ASTA
OLIVIER DE SANDERVAL	Jean-Aimé	CDC Terre d'Auge	Néant
SAMSON	Anne-Marie	CDC Terre d'Auge	Néant
SPRUYTTE	Françoise	CDC Terre d'Auge	Co-gérante EURL Spruytte
ROSEAU	Jérémy	Président CDC Terre d'Auge + PDG	Néant

12.4 Délégations en cours

L'assemblée générale n'a accordé aucune délégation au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.

12.5 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration a déterminé les modalités d'exercice de la Direction Générale, optant pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Président Directeur Général.

Ainsi, la Direction Générale de la SPL Terre d'Auge Attractivité a été assumée par Monsieur Hubert Courseaux jusqu'au CA du 24/10/2024. Monsieur Jérémy Roseau, élu président de la CDC Terre d'Auge en septembre 2024 a succédé à la présidence après désignation de la CDC Terre d'Auge au sein de ses instances et après validation de sa candidature au CA de la SPL le 24/10/2024.

13. Autres informations

13.1 Changement de méthode ou d'estimation comptable

Néant

13.2 Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Néant

13.3 Activité en matière de recherche et développement

Néant

13.4 Autres risques pouvant peser sur les exercices de la SPL

La situation d'inflation et le risque d'augmentation des coûts de l'énergie peuvent présenter un risque sur la situation financière et son résultat.

14. Conclusion Rapport de Gestion 2024

Points clés à retenir :

- **Un CA global en baisse** sur l'activité camping et les partenariats de l'office de tourisme,
- **Une fréquentation touristique en léger recul**, en lien avec la météo et le contexte socio-économique national,
- **Une maîtrise des charges opérationnelles** et actions d'investissement et d'optimisation engagées,
- **Des perspectives orientées vers la diversification de l'offre** et le renforcement de la promotion hors saison.

Les perspectives pour 2025 sont prometteuses, avec de nouveaux projets qui devraient permettre à la SPL de renforcer son attractivité et de continuer à contribuer positivement à l'économie locale. Toutefois, des efforts devront être faits pour diversifier les sources de financement et maîtriser les coûts.

15. Perspectives N+1

Pour l'année 2025 notre plan d'actions se concentre autour des axes suivants :

15.1 Pour Terre d'Auge Tourisme :

- Diversification de l'offre et création de nouveaux produits touristiques hors haute saison
- Développement de nouveaux produits touristiques (courts séjours, offres thématiques)
- Mutualisation de notre outil de réservation appuyée sur notre habilitation touristique avec l'office de tourisme de l'agglomération de Lisieux
- Partenariat avec la communauté de communes sur l'inventaire participatif des lavoirs
- Refonte identité visuelle et site internet selon subvention d'investissements

15.2 Pour le camping Terre d'Auge :

- Introduction du yield management piloté par un revenue manager externe pour mieux remplir les ailes de saison avril-juin / septembre-octobre sur le camping du Lac Terre d'Auge,
- Renforcement de notre visibilité digitale avec une campagne de référencement google adds
- Optimisation des charges et rationalisation de l'organisation interne,
- Accent mis sur la propreté des sanitaires et du site, de nos hébergements locatifs, qualité de l'accueil,
- Diversification des animations et activités grâce à l'installation d'un point d'animation et lectures en juillet et août en partenariat avec la communauté de communes et son service culture et bibliothèque

15.3 Pour le camping de la Vallée de Lisieux :

- Poursuite de cette activité avec une convention de prestations afin de ne suivre que la commercialisation

15.4 Objectifs financiers à l'échelle de la SPL

- **Augmenter le chiffre d'affaires global** : l'objectif est d'atteindre un chiffre d'affaires de **836 641 € en 2025** soit une progression de 6% donc **une prudence vis-à-vis du contexte économique tendu et d'éventuels aléas climatiques**
- **Maîtriser les coûts** : des efforts seront faits pour limiter les augmentations des charges d'exploitation notamment en matière d'énergie et de logistique, tout en maintenant la qualité des services.

COMPTE DE RESULTAT	2022	2023	2024	2025
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 193 562	1 135 234	1 133 788	1 141 675
<i>Taux de croissance Vente de marchandises</i>	7%	17%	0%	1%
Vente de marchandises	33 527	39 098	43 554	49 433
70711500 VENTES CARTES POSTALES 20%	1 716	1 036	244	300
70717000 VENTES LIVRES 5.5%	770	702	225	259
70718000 VENTES BOUTIQUES 20%	20 882	28 059	32 735	37 645
70718100 VENTES BOUTIQUES 5.5%	2 567	1 621	1 552	1 785
70719000 COPIE 20%	83	74	53	61
70719200 VTE EPICERIE 20%	3 856	4 009	4 492	4 493
70719300 VTE EPICERIE 5.5 %	3 653	3 597	3 632	4 177
70719400 VENTES BOUTIQUE CAMPING 20%			621	714
Production vendue de services	775 056	806 851	790 639	836 641
<i>Taux de croissance Production de Services</i>	23%	4%	-2%	6%
70610000 PRESTATIONS VISITES	8 920	10 868	10 089	11 602
70620000 ANIMATIONS DIVERSES 20%	818	417	1 477	1 698
70630000 LOCATIONS PARCELLES CAMPING 10	325 055	332 206	318 201	325 000
70630100 LOC EMPL.	126 773	118 644	116 309	122 124
70630200 LOC EMPL. 1PERS			0	0
70630300 LOC EMPL. SUPPL. ENFANT ANIMAL			0	0
70630400 DOSETTES ET JETONS 20%	3 980	3 720	2 686	2 821
70630500 LOISIRS 20%			1 448	1 666
70630600 LOCATION PARKING 20%	11 719	6 898	11 027	10 000
70630700 LOCATION MOBILHOME ET LODGE 10	118 805	153 490	135 252	155 540
70630900 LOYER PART VARIABLE+FIXE	67 304	61 665	67 213	70 572
70631100 PAKAGE 20%	600		17 944	18 000
70800000 PRODUITS PUBLICITAIRES 20 %	42 963	52 272	46 400	42 000
70820000 COM BILLETERIE			29	
70828100 COMM BUS VERT ET PECHÉ	106	87	93	108
70828200 VENTES BUS VERT			1 746	
70830000 PRIME CASH BACK PAYPAL			3	
70834100 LOCATIONS DIVERSES 20%		4		
70840000 FRAIS DE DEPLACEMENT		186	563	648
70885000 REFACT ORDURE MENAGERE 20 %	7 593	8 391	8 017	9 220
70886000 SUPP AMPERAGE 10A 10 %	17 820	17 100		0
70886100 ELECTRICITE 10 %	19 738	20 412	35 605	40 946
70887000 SUPP AMPERAGE 16A	9 850	9 901		0
70888000 REFACT EAU	245		1 149	0
70888100 REFACT ELECTRICITE+FLUIDES CAMPING LX	1 885	4 413	4 477	12 149
70889000 PRESTATIONS DIVERSES 20 %	10 882	6 178	10 912	12 549
Subventions d'exploitation reçues	367 533	282 170	290 700	247 600
<i>Taux de croissance Subventions d'Exploitation reçues</i>	-14%	-23%	19%	-15%
Reprise sur amortissements, dépréciation et pro, transferts charges	10 081	4 641	5 755	5 000
Autres produits	7 365	2 474	3 140	3 000
COMPTE DE RESULTAT	2022	2023	2024	2025
CHARGES D'EXPLOITATION	1 155 617	1 129 496	1 158 925	1 122 771
<i>Taux de croissance Charges d'Exploitation</i>	13%	-2,26%	3%	-3%
Achats de marchandises et variation de stocks	25 811	23 257	26 283	28 123
Loyer+mensualités mobilhomes				
Autres achats et Charges externes	538 903	509 328	502 093	495 614
Impôts taxes et assimilés	29 916	29 376	27 697	30 000
Salaires et traitement + charges sociales	488 453	481 798	521 029	490 000
Intéressement salariés			0	
Dotations aux amortissements	70 199	81 168	99 013	92 845
Dotation aux provisions		536		
Autres charges	1 095		0	0
Résultat financier	1 240	4 568,79	2 801	2 997
Résultat Exceptionnel		1 993	394,52	2 883
Charges exceptionnelles / Pertes		-18 030	-27 808	-15 231
Impôt sur les bénéfices/Carry Back	13 741	8 557	-8 180	9 000
COMPTE DE RESULTAT	2022	2023	2024	2025
EXCEDENT ou DEFICIT	40 241	24 594	-25 137	18 903

REÇU EN PREFECTURE

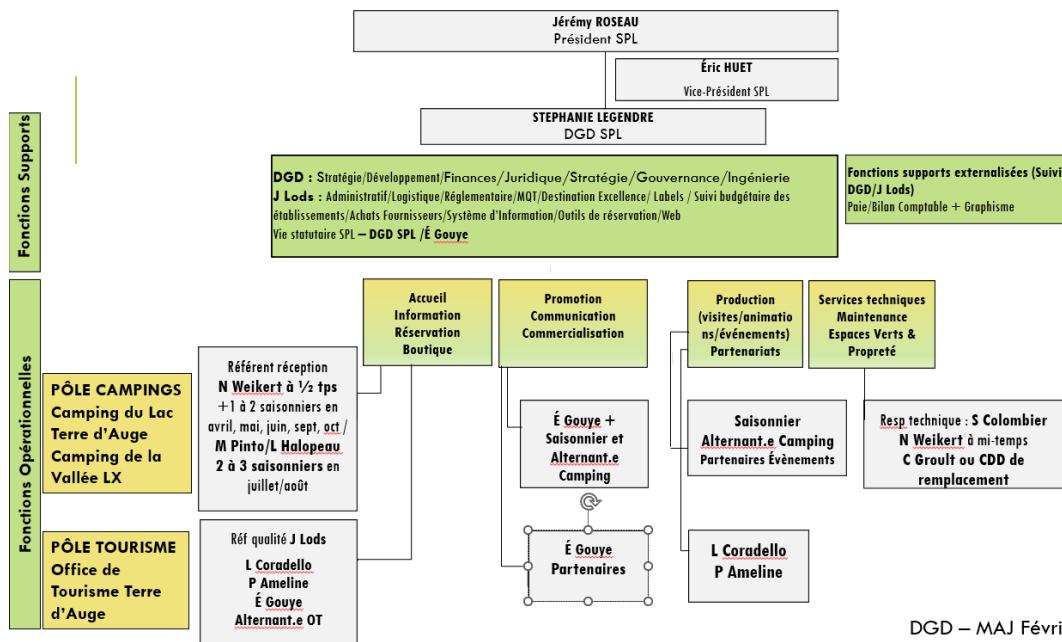
le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

TABLEAU EMPLOIS RESSOURCES	2022	2023	2024	2025
RESSOURCES	110 440	105 763	341 213	111 748
Capacité d'autofinancement (Résultat+ Dotation Amortissements)	110 440	105 763	74 413	111 748
Cessions immobilisations brutes				
Total Nouveaux emprunts LMT			266 800	0
Augmentation des dotations aux provisions pour risques et charges				
Variation d'Excédent de cycle d'exploitation			32 179	0
EMPLOIS	0	0	393 269	98 004
Total Investissements			333 627	20 000
Refonte site internet, charte graphique, outils digitalisation...				
Remboursement en capital dettes LMT antérieures	43 686	42 282	78 004	
Remboursement en capital des dettes LMT de l'année			17 360	
reprises sur amortissements immob cédées				
Diminution des provisions pour risques et charges				
Diminution de subv d'investissement sur biens non renouvelables				
Variation du Besoins de cycle d'exploitation (BFR)	12 554			
SOLDE EMPLOIS RESSOURCES DE L'ANNEE	110 440	105 763	-52 056	13 744
TRESORERIE INITIALE DEBUT D'EXERCICE	520 833	518 913	458 677	
TRESORERIE FIN D'EXERCICE	520 833	518 913	458 677	472 421
ENCOURS DE FONDS PROPRES en fin d'année	510 348	529 738	487 242	506 145
ETAT DES DETTES LMT en fin d'année	149 523	101 296	308 454	230 450
Niveau optimal de DLMT: Rapport Fonds Propres/ DLMT (toléré 1FP/1,5DLMT)	765 522	794 607	730 863	759 218
Niveau optimal de DLMT vs nbre années de CAF (3 années de CAF, moyenne des 3 dernières années)		443 789	283 278	267 591

- **Une restructuration nécessaire des équipes OT et Camping Terre d'Auge pour une meilleure maîtrise des coûts avec compensation à trouver en remplacement de Julien Lods qui sera sollicité par le camping**



ANNEXES :

- Bilan financier complet SPL
- Tableau des investissements réalisés
- Rapport d'activités des 3 établissements
- Comptes de résultat analytiques

Ce rapport est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration pour la clôture des comptes de l'exercice 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE ET LA SPL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE

Entre :

La Communauté de communes Terre d'Auge, située 9, rue de l'hippodrome – 14130 PONT L'EVEQUE, représentée par son Président, Monsieur Jérémie ROSEAU, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2024-081 en date du 12 septembre 2024, ci-après dénommée "la Communauté de communes"

D'une part,

Et :

La SPL TERRE D'AUGE Attractivité dont le siège social est situé 16 bis, place Jean Bureau – 14130 PONT L'EVEQUE, représentée par sa Directrice générale déléguée, Madame Stéphanie LEGENDRE, ci-après dénommée « la SPL »

SIRET :

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En matière de promotion du tourisme, la Communauté de communes est compétente :

- pour assurer l'accueil et l'information, la promotion, le développement touristique et le soutien à des projets touristiques
- en matière d'office de tourisme
- en matière d'aménagement, gestion, animation, entretien et rénovation d'équipements et d'infrastructures touristiques et de loisirs
- pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique définissant la politique touristique intercommunale, le suivi et la mise en oeuvre des actions préconisées par ce schéma.

Par délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-129 du 6 octobre 2016, il a été décidé la création d'une société publique locale (SPL) pour regrouper les activités liées à l'attractivité du territoire, y compris en matière de tourisme.

L'objet de la SPL consiste en :

- Elaboration, révision et mise en œuvre de la politique de promotion, d'attractivité et de développement du territoire
- Gestion de campings, restauration rapide, animations, locations se rapportant au confort ou aux loisirs des résidents du camping, petite épicerie de dépannage, organisations d'activités sportives et de loisirs

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

- Exploitation et gestion d'une base de loisirs avec restauration, locations et organisation des activités sportives, culturelles et de loisirs
- Gestion et organisation de l'accueil, de l'information touristique au sein de l'Office de tourisme implanté sur le territoire
- Développement d'une politique de tourisme d'affaires
- Coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire
- Commercialisation de forfaits et produits touristiques, billetterie, vitrine de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme
- Accompagnement à l'organisation et à la promotion d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et évènements touristiques et culturels sur le territoire
- Gestion d'équipements touristiques, culturels et évènementiels
- Gestion de l'animation du patrimoine
- Mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial, création et exploitation d'une marque commerciale ou d'une marque de territoire
- Réalisation, de manière générale, de toutes opérations compatibles avec le développement et la promotion des activités économiques, touristiques, culturelles et de loisirs.

La Communauté de communes a décidé de confier la gestion de l'office de tourisme dont elle est compétente à la SPL Terre d'Auge Attractivité.

Les enjeux de développement touristique sont :

- Tirer parti des pôles d'attractivité voisins pour capter des clientèles touristiques
- Densifier l'offre touristique pour retenir sur le territoire les clientèles en visite
- Développer les retombées économiques du secteur touristique au bénéfice du territoire et de ses habitants
- Générer des recettes à travers les activités de la SPL pour le compte de la Communauté de Communes
- Redéployer les modalités d'intervention de l'office de tourisme

L'objet de la présente convention est de déterminer les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme relevant de la compétence de la Communauté de communes et les modalités s'y attachant.

1. OBJET DU CONTRAT

Étant donné la nature juridique de la SPL, le présent contrat n'est pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence résultant du code de la commande publique, mais des règles spécifiques aux contrats de quasi-régies.

Le présent contrat a pour objet de préciser les objectifs assignés à la SPL, en définissant les missions et activités confiées, de déterminer les obligations de la SPL ainsi que les ressources affectées et de fixer les modalités de contrôle de la Communauté de communes.

2. MISSIONS CONFIEES A LA SPL

2.1. Harmonisation de la compétence tourisme

La SPL sera chargée de développer une offre touristique cohérente sur l'intégralité du territoire intercommunal en s'appuyant sur les structures existantes notamment l'office de tourisme.

La SPL devra procéder au recensement des hébergeurs et le suivi de la taxe de séjour en lien avec le régisseur de la Communauté de communes.

2.2. Accueil et information des publics

La SPL est chargée d'assumer les missions d'accueil et d'information des touristes. La SPL s'engage à assurer des périodes d'ouverture et une amplitude horaire de l'office de tourisme en adéquation

avec l'activité touristique du territoire avec un service permanent de réponses à toutes les demandes d'informations, recherche des disponibilités immédiates dans les hôtels, les gîtes, les chambres d'hôtes, les terrains de campings, offre restauration, informations sur les évènements, etc...

Elle devra concevoir et mettre en oeuvre les moyens nécessaires à une diffusion de l'information en dehors des locaux et des heures d'ouvertures ainsi que dans des lieux où il sera possible de toucher un public touristique.

La SPL s'engage à prendre la marque « Destination d'Excellence » (anciennement "Qualité Tourisme") Elle pourra demander, le cas échéant, d'autres certifications.

La SPL sera chargée de l'édition et distribution de documents bilingues (français/anglais) ou trilingues (autre langue à déterminer) d'appui à l'offre touristique locale sous format papier et/ou numérique et téléchargeable sur le site internet de l'office de tourisme. Ces documents devront être mis à jour régulièrement.

La SPL s'engage à mettre en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et conduire des études de satisfaction des clients sur les services qu'elle apporte.

2.3. Promotion touristique du territoire

La promotion touristique recouvre :

- la conception, le développement et la coordination de toute action susceptible de sensibiliser les clientèles potentielles aux attraits de la destination du territoire et/ou à la qualité des produits touristiques pour en favoriser la vente, la diffusion et la mise en valeur
- le renforcement par tous les moyens de la notoriété et de l'image du territoire, et en particulier par internet et sur les réseaux sociaux ; ainsi que la valorisation de l'image du territoire, de ses activités, de ses produits,
- la mise à disposition du public (habitants, vacanciers et touristes) des informations nécessaires à la découverte du territoire pendant leur séjour
- les relations avec les médias régionaux et nationaux

Le travail de promotion se fait en partenariat avec :

- la Communauté de communes et plus particulièrement la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Développement du numérique.
- le comité technique de tourisme Terre d'Auge
- les associations touristiques locales
- les organismes/organisations locaux, départementaux, régionaux à but touristique
- les professionnels du tourisme et les prestataires de services touristiques tels que les hôteliers, hébergeurs, restaurateurs, guides, etc...
- les collectivités locales et leurs établissements publics

La SPL est chargée d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique, d'assumer la promotion et l'animation touristique du territoire et de définir une politique locale de promotion touristique (publicité, participation à des manifestations commerciales, etc...) par le biais d'un plan d'actions de promotion et de commercialisation sur les marchés nationaux voire internationaux.

La SPL met en œuvre la politique touristique du territoire, notamment pour attirer et maintenir le touriste sur le territoire et à développer la fréquentation vers l'hébergement, la restauration, les loisirs, les évènements.

La SPL devra établir un tableau de bord de la fréquentation touristique en produisant, chaque trimestre, un bilan de fréquentation touristique sur l'ensemble du territoire en indiquant le taux d'occupation des hôtels et autres hébergements et le taux de fréquentation des évènements, en comparaison avec l'année n-1.

La SPL s'engage à :

- réaliser des actions d'animation sur le territoire notamment de loisirs (renouveler chaque année l'offre de visites guidées, proposer des visites originales, etc...).
- assurer l'animation et la sensibilisation du réseau des professionnels du tourisme. L'objectif étant d'offrir aux prestataires une offre de services pour renforcer la promotion de leurs établissements et le développement de la destination, et pour accentuer nos liens/relations entre les acteurs et l'office de tourisme = positionner l'Office de Tourisme comme un véritable interlocuteur.
- proposer une commercialisation de forfaits touristiques à destination des individuels et/ou groupes
- étudier la mise en place un espace de visite/découverte « destination fromage » sur le territoire intercommunal.
- mettre en valeur les producteurs locaux dans le cadre d'animations
- développer un service ludique destiné aux familles de visiteurs
- créer une signalétique touristique
- réfléchir à la mise en place des points d'accueil ponctuels dans lieux fréquentés (ex : Musée du Père Magloire, Pierre & Vacances...) dans l'objectif de capter la clientèle existante sur le territoire
- soutenir les nouveaux projets (en lien notamment avec les services de Terre d'Auge)
- développer les relations avec les territoires voisins dans l'objectif de travailler à l'échelle du Pays d'Auge

La stratégie étant, en plus d'un office de tourisme d'accueil, d'offrir des propositions.

2.4. Communication

La SPL s'engage à établir et mettre en oeuvre une stratégie de communication, un plan de communication à l'échelle du territoire intercommunal et développer l'action numérique du territoire.

La SPL sera chargée de créer et diffuser les informations touristiques sur les supports adaptés.

Elle s'engage à créer, mettre à jour et animer le site internet de l'office de tourisme, à créer et animer les réseaux sociaux liés à l'activité touristique. Ces outils de communication devront être des outils stratégiques. La SPL devra déployer des applications ou outils modernes permettant aux touristes d'être accompagnés sur le territoire.

La SPL devra mettre à disposition un accès internet gratuitement à l'office de tourisme à destination des usagers.

2.5. Augmentation de la part d'auto-financement générant des recettes

La SPL s'engage à :

- développer la boutique de l'office de tourisme par la création, notamment, de produits dérivés
- analyser et optimiser les coûts de fonctionnement
- développer des recettes par les diverses actions développées par l'office de tourisme.

3. ORGANISATION DE L'OFFICE DE TOURISME

La Communauté de communes met à disposition, par le biais du présent contrat, les locaux affectés à l'office de tourisme.

3.1. Locaux

Les locaux d'accueil sont accessibles au public à Pont l'Evêque. Signalés et situés par rapport aux flux de fréquentation des publics, ils disposent d'un panonceau extérieur de signalisation de classement. L'équipement est composé de bureautique informatique et de téléphonie.

Site à Pont l'Evêque :

Situé 16 bis, Place Jean Bureau – 14130 Pont l’Evêque

Ce bâtiment, propriété de la Commune de Pont l’Evêque, a fait l’objet d’une convention de mise à disposition au profit de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2003.

Cet immeuble de 219m² comprend :

- au rez-de-chaussée : l'accueil et deux bureaux (de la Directrice et pour le service communication et les réunions de travail)
- au mi-étage : 2WC et un local de stockage
- au 1^{er} étage : un bureau dans la tourelle, une salle de réunion (pouvant servir de salle audiovisuelle) et une salle d'exposition

La Communauté de communes met à disposition de la SPL, à titre gracieux, les locaux adaptés à ses activités et énumérés à ci-dessus. Les frais d'entretien, d'électricité et de chauffage sont à la charge de la SPL. La SPL s'interdit d'apporter de quelconques modifications aux locaux, de quelque nature qu'elles soient, sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Communauté de communes.

La sous-location des locaux mis à disposition est autorisée, de manière ponctuelle, à des activités compatibles avec celles de l'office de tourisme (location de salles pour séminaires ou événements).

3.2. Personnel

Le personnel de l'office de tourisme est composé de :

- 1 directrice
- 1 adjoint de direction
- 1 responsable communication-promotion
- 2 conseillères en séjour

3.2. Périodes et horaires d'ouverture

Site de Pont l’Evêque :

Du lundi au samedi toute l'année : 10h – 12h30 / 14h – 18h

Juillet – Août : du lundi au samedi de 10h à 18h

Les dimanches de Pâques, Pentecôte et juillet - Août -Septembre : 10h – 13h

24 et 31 décembre : 10h – 13h / 14h – 16h

Fermé le 25 décembre et le 1^{er} janvier

Les horaires d'ouverture pourront être adaptés au vu du bilan annuel de fréquentation et de l'activité.

3.3. Marque 'Qualité Tourisme' et Classement : nouveau label 'Destination d'excellence »

L'Office de Tourisme Terre d'Auge a obtenu en août 2024 la marque 'Qualité Tourisme' pour l'accueil et l'information, avec un taux de conformité de 93.61%, pour une durée de 5 ans. **Destination d'excellence** est un label d'Etat qui vise à remplacer progressivement ce label « Qualité Tourisme ». Cette transition, qui a commencé en septembre 2024, prendra fin à l'extinction de l'ancien label, le 31 décembre 2026. Ce nouveau label s'appuie sur deux piliers :

- Le pilier Qualité, évaluant l'accueil, la qualité des services, la gestion de la satisfaction client, l'accessibilité, etc.,
- Le pilier Écoresponsabilité, évaluant les pratiques en matière de développement durable et d'accessibilité.

La SPL s'engage à continuer dans cette certification d'amélioration continue de l'accueil et l'information, et à valider le pilier Écoresponsable pour être reconnu par Destination d'excellence.

3.4 Entretien du bâtiment

3.4.1 Entretien à la charge de la SPL

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

Les réparations et travaux courants d'entretien et de maintenance sont à la charge de la SPL. Sont des réparations, les travaux d'entretien courant et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations consécutives à l'usage normal des locaux et équipements. L'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives s'applique à la SPL (voir annexe).

Également, les dégradations volontaires liées aux mauvais usages ou aux vandalismes sont pris en charge par la SPL.

De ce fait, la SPL est responsable du nettoyage et de l'entretien courant des ouvrages, des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service de manière à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens en parfait état de fonctionnement et d'exploitation. Elle s'engage à effectuer les prestations de nettoyage et d'entretien dont elle a la charge aussi souvent que nécessaire. Le gros nettoyage et les interventions techniques significatives doivent être réalisés en dehors de toute présence du public.

L'entretien doit être mené avec le souci constant de contribuer à la réalisation de deux objectifs de la Communauté de Communes qui sont :

- D'assurer dans les meilleures conditions de qualité, de confort, d'hygiène et de sécurité le service rendu à l'usager,
- De pérenniser la qualité de l'équipement et son aspect général, par la mise en place d'un plan pluriannuel d'entretien préventif.

Ainsi, les opérations d'entretien rentrant dans ces catégories sont notamment :

- L'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté des locaux,
- Le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service,
- L'entretien des installations techniques, selon les prescriptions communiquées par les fournisseurs, et, dans l'hypothèse où ces prescriptions n'existeraient pas, selon les règles et usages en vigueur de la profession,
- L'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations et équipements, notamment sanitaires, traitement de l'eau, circuits d'alimentation électrique, ventilation, distribution d'eau sanitaire, de gaz installations d'évacuation des eaux usées, dispositifs de sécurité extincteurs, citerne de gaz...,
- L'évacuation des déchets en conformité avec les règles en vigueur. La fourniture des conteneurs, réceptacles de stockage temporaire, sachets jetables étant à la charge de la SPL.

Ces prestations doivent être effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'activité concédée. Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes, à ce type d'activité sont à la charge de la SPL TERRE D'AUGE.

La SPL est tenue de conclure pour les installations et équipements faisant l'objet d'un contrôle technique réglementaire obligatoire (sécurité incendie, extincteurs, électricité, etc.), un contrat d'entretien complet auprès d'entreprises spécialisées. Il doit justifier de cette conclusion à la première demande écrite de la Communauté de Communes dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ladite demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit également transmettre à la Communauté de Communes annuellement ou sur demande les certificats de réalisation des contrôles périodiques.

3.4.2 Entretien à la charge de la Communauté de Communes

Les travaux lourds, ainsi que les travaux normalement à la charge du propriétaire seront pris en charge par la Communauté de Communes. Tous les travaux de rénovation ou d'embellissement des bâtiments sont à proposer et à négocier avec la Communauté de Communes.

Ainsi, la Communauté de Communes est chargée des opérations de grosses réparations de niveaux 4 et 5 au sens de la norme AFNOR FD X60-000. Elle a également la charge de travaux touchant au clos et au couvert incombant au propriétaire au sens des dispositions de l'article 606 du Code Civil (à savoir les travaux de renouvellement et de grosse réparation portant sur les structures porteuses du bâtiment, fondations et cuvelages, couvertures, charpentes, façades, poteaux, dalles, structures des bassins et espaces extérieurs, canalisations et réseaux enterrés).

Pour les travaux de renouvellement relevant de la responsabilité de la Communauté de Communes, la SPL, seul responsable de l'exploitation, doit notamment prendre les mesures suivantes :

- Avertir en temps utile la Communauté de Communes, afin que celle-ci puisse entreprendre les opérations de renouvellement dont elle a la charge,
- Fournir à la Communauté de Communes l'ensemble des éléments lui permettant de préparer le programme de renouvellement nécessaire (caractéristiques techniques des équipements à remplacer, conditions de délai, etc....),
- Faciliter l'intervention des entrepreneurs désignés par la Communauté de Communes pour réaliser les travaux de renouvellement.

4. DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 5 fois tacitement, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, et au maximum jusqu'au 31 décembre 2030.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant l'arrivée de sa date d'anniversaire par courrier recommandé.

5. MOYENS FINANCIERS

En contrepartie des charges du service, la SPL perçoit l'intégralité des recettes auprès des usagers de l'office de tourisme ainsi que les recettes annexes.

La Communauté de communes versera une subvention forfaitaire d'exploitation annuelle pour contribuer aux charges liées aux obligations de service public des missions confiées. Le besoin de financement public prend en compte tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des missions et notamment les coûts des services d'accueil, d'information, d'animation et de mise en place d'un schéma de développement et de promotion touristique.

Chaque année, le montant de la subvention accordée par la Communauté de communes sera étudié lors de l'établissement et du vote de son budget, à la suite de la transmission du dossier de subvention par la SPL qui fera ensuite l'objet d'un avenant au présent contrat.

La Communauté de communes verse la subvention par trimestre sur le compte de la SPL, qui pourra faire l'objet d'un avenant.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de communes. Le comptable assignataire est le Trésorier de Pont l'Evêque.

6. AUTRES ENGAGEMENTS

La SPL devra participer à la valorisation de l'image de la Communauté de communes, notamment en faisant figurer le logotype de la Communauté de communes sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

Elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Communauté de communes, oralement, et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'office de tourisme, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Communauté de communes ainsi que de toutes les communes membres.

Afin de permettre à la Communauté de communes de préparer son propre budget pour l'exercice suivant, et sans que cela soit une reconnaissance d'un droit quelconque à subvention, la SPL adressera à la Communauté de communes, avant le 31 octobre de l'année n-1, un programme des actions envisagées pour l'année n, et le budget prévisionnel s'y rapportant.

7. COMPTES RENDUS ET CONTROLE

La SPL s'engage à fournir avant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- le rapport d'activité
- les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice certifiés conformes avec ses annexes

Chaque année, la SPL remettra à la Communauté de communes un compte rendu de l'emploi des subventions allouées assorti de toutes les justifications nécessaires (comme les déclarations URSSAF, bilan financier, compte de résultat...).

Ces documents retracent de façon exacte l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des missions prévues dans la présente convention. Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des missions. Ces documents sont signés et certifiés conformes par le Président Directeur Général de la SPL ou toute personne habilitée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et dans la mesure où les aides publiques excèdent 150 000€, la SPL Terre d'auge Attractivité devra désigner un commissaire aux comptes pour ses exercices, dont elle fera connaître le nom à la Communauté de communes dans un délai de 3 mois après sa désignation.

La Commission Attractivité et culture du territoire de la Communauté de communes sera chargée d'évaluer les conditions de mise en œuvre du présent contrat, d'évaluer les conditions de réalisation des missions sur le plan quantitatif comme qualitatif.

8. ASSURANCES

La SPL s'engage à souscrire toute assurance nécessaire à son fonctionnement ainsi que les compléments d'assurance lors de manifestations publiques occasionnelles et s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, notamment avant la prise de possession des locaux mis à disposition.

Le ou les contrats d'assurance souscrits devront expressément garantir la Communauté de communes contre tout sinistre dont la SPL pourrait être responsable, soit de son propre fait, soit du fait des usagers des locaux susvisés pendant le temps de la mise à disposition.

9. AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre la Communauté de communes et la SPL, fera l'objet d'un avenant. Ces avenants pourront venir préciser certains points de la présente convention, et permettre des modifications au regard des évolutions conjoncturelles du secteur touristique et des nouvelles orientations dans le cadre notamment du projet de territoire Terre d'Auge,

10. RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

11. CONTENTIEUX

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à tenter de régler leur différend de manière amiable.

Les litiges pouvant naître entre les parties au sujet de l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires, le XXX décembre 2025 à Pont l'Evêque

Pour la Communauté de communes
Le Président
Jérémy ROSEAU

Pour la SPL
Le Directeur général délégué
Stéphanie LEGENDRE

Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.

L'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs indique le bailleur doit "entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives". L'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives indique les obligations à la charge du locataire.

Ainsi, toute réparation qui n'est pas dans la liste limitative ci-dessous est à la charge du propriétaire. Les réparations ci-dessous sont à la charge du locataire.

I. - Parties extérieures dont le locataire à l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;
Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;
Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ;
remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;
Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;
Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;
Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;
Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-20251211-CC_DEL_2025

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Validation des tarifs 2026 parcelles résidents et prestations - Camping du Lac Terre d'Auge

FORFAIT LOCATION ANNUELLE D'UNE PARCELLE 2025	TTC	Proposition TTC 2026 (+2%)	Proposition TTC 2026 (+3%)
Parcelle type A (bord de la Touques)	2 469,00 €	2 518,38 €	2 543,07 €
Parcelle type B (<120m ²)	1 989,00 €	2 028,78 €	2 048,67 €
Forfait taxe de séjour	175,00 €	voir delib com com	voir delib com com
Taxe ordures ménagères	65,00 €	voir delib com com	voir delib com com
Supplément ampéage 10A	198,00 €	réel / 20 cts HT le KW	réel / 20 cts HT le KW
Supplément ampéage 16A	395,00 €	réel / 20 cts HT le KW	réel / 20 cts HT le KW
Supplément eau au-delà de 20m ³ (par m ³ supplémentaire)	3.90€	3.90€	3.90€
Droit d'entrée	590,00 €	590,00 €	590,00 €
Commission de cession	690,00 €	690,00 €	690,00 €
Tonte Parcelle	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Taille de haie parcelle m/linéaire (Hors rabattage)	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Rabattage	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Mise en déchetterie	80,00 €		
Badge Supplémentaire (résident)	50,00 €		

Proposition retenue par le CSE : +2% par rapport aux tarifs 2025 :

2 519 €

2 029 €

Validation des tarifs 2026 des hébergements locatifs - Camping du Lac Terre d'Auge

Prix Minimum et Maximum - Saison 2025

Locatifs	Basse Saison 04/04/2025 - 04/07/2025 & 30/08/2025 - 31/10/2025		Haute Saison 05/07/2025 - 29/08/2025	
	Min	Max	Min	Max
MOBIL-HOME PREMIUM 8 PLACES	71	148	107	213
MOBIL-HOME PREMIUM 6 PLACES	63	130	92	188
MOBIL-HOME PREMIUM 4 PLACES	59	118	87	169
MOBIL-HOME 6 PLACES	55	113	82	156
MOBIL-HOME 2CH	50	103	78	135
MOBIL-HOME 4 PLACES	50	103	78	135
MOBIL-HOME PMR	50	103	78	135
LODGES 5 PLACES	42	88	64	109
MOBIL-HOME 2 PLACES	42	88	60	107
ROULOTTE	32	56	42	65
TENTE BIVOUAC	25	34	26	38

Prix Minimum et Maximum - Saison 2026

Locatifs	Basse Saison 03/04/2026 - 03/07/2026 & 29/08/2026 - 31/10/2026		Haute Saison 04/07/2026 - 28/08/2026	
	Min	Max	Min	Max
MOBIL-HOME PREMIUM 8 PLACES	60	138	100	218
MOBIL-HOME PREMIUM 6 PLACES	58	128	92	193
MOBIL-HOME PREMIUM 4 PLACES	56	120	88	165
MOBIL-HOME 6 PLACES	52	113	80	158
MOBIL-HOME 4 PLACES	50	106	78	140
MOBIL-HOME PMR	50	106	78	140
LODGES 5 PLACES	40	93	62	112
MOBIL-HOME 2 PLACES	40	93	62	112
ROULOTTE	30	58	42	68
TENTE BIVOUAC	20	34	26	36
EMPLACEMENT NU	15	25	19	29
EMPLACEMENT NU SI BESOIN	15	25	19	29

Validation des tarifs 2026 des emplacements nus et suppléments - Camping du Lac Terre d'Auge

	Basse saison	Haute saison
2026 Tarifs par nuit en euros	04/04/2025 - 04/07/2025 & 30/08/2025 - 31/10/2025	05/07/2025 - 29/08/2025 et week-ends fériés
Forfait (1 emplacement+2 pers+1 véhicule)	20,00 € (au lieu de 19€)	23,00 € (au lieu de 22€)
Emplacement seul	14,00 €	15,00 €
Personne suppl. 12 ans et +	5,00 €	5,50 €
Enfant de 3 à 11 ans	3,50 €	4,00 €
Bébé (- 3 ans)	Gratuit	Gratuit
Animaux	3,00 €	3,50 €
Electricité	6,00 €	6,00 €
Visiteur	3,00 €	5,00 €
Véhicule supplémentaire (valable aussi sur les locatifs)	5,00 €	5,00 €

+ 1 euros/2025

Supplément 2026	TTC
Jeton de Lavage ou séchage	4,50 €
Dose de lessive	2,00 €
KIT Drap Simple	6,00€
KIT Drap double	9,50 €
Forfait Ménage	60,00 €
Caution prêt de badge	40,00€
Caution rallonge	40,00€
Adaptateur électrique (caution)	25,00 €
Location barbecue	5,00 €
Nettoyage barbecue	20,00 €
Location couette (avec nettoyage)	10,00 €

Nouveautés 2026

Validation des tarifs 2026 – Terre d'Auge Tourisme

PROPOSITION TARIFAIRES DES ADHÉSIONS PARTENAIRES 2026		
	HT	TTC
Commerce, Artisan, Profession libérale, PME, salle de réception, artistes peintres, producteurs fermiers	70 €	84,00 €
Commerce disposant d'une surface supérieure à 500m ²	167 €	200,00 €
Centre équestre	75 €	90,00 €
Aire naturelle et camping jusqu'à 2 étoiles	91 €	109,00 €
Chambre d'hôte	94 €	113,00 €
Restaurant	100 €	120,00 €
Camping 3 et 4 étoiles	144 €	173,00 €
Hôtel 2 étoiles	144 €	173,00 €
Meublé saisonnier	140 €	168,00 €
Hôtel 3 étoiles	160 €	192,00 €
Loisirs et Lieux de visite	171 €	205,00 €
Hôtel 4 étoiles	196 €	235,00 €
Complexe locatif (meublés et chambres, meublés, insolite)	199 €	239,00 €
Village vacances	337 €	404,00 €
Supplément Hors Territoire Terre d'Auge	50 €	60,00 €
PROMOTION A DESTINATION DE LA CLIENTELE GROUPE : Démarchages, insertion guide groupe, newsletter, mise en valeur dossier de presse...	83 €	100,00 €

TARIFS DES PUBLICITES PRINT & WEB 2026			
		HT	TTC
Coup de cœur site web (page accueil et page interne)			
	6 mois	150 €	180,00 €
	1 an	250 €	300,00 €
MagTouristique (12 000 exemplaires)	1/6 page	280 €	336,00 €
	1/4 page	340 €	408,00 €
	1/3 page	520 €	624,00 €
	1/2 page	760 €	912,00 €
	page	990 €	1 188,00 €
	2ème ou 3ème de couv (page)	1 250 €	1 500,00 €
	2ème ou 3ème de couv (1/2 page)	760 €	912,00 €
	4ème de couverture	1 800 €	2 160,00 €
Guide Hébergement (2000 exemplaires) + Guide Restaurant (4 000 exemplaires)	1/4 page	460 €	552,00 €
	1/3 page	350 €	420,00 €
	1/2 page	550 €	660,00 €
	page	790 €	948,00 €
	4ème de couverture	1 150 €	1 380,00 €
MagTouristique (12 000 exemplaires) + Carte touristique (7 000 exemplaires)	1 page dans mag touristique +1/2 page carte touristique	1 500 €	1 800,00 €
	1/2 page dans mag touristique +1/2 page carte touristique	1 200 €	1 440,00 €
	1/4 page dans mag touristique +1/2 page circuit visite	700 €	840,00 €
	1/3 page dans mag touristique +1/2 page circuit visite	820 €	984,00 €
MagTouristique (12 000 exemplaires) + Circuit visite Pont-l'Évêque (5 000 exemplaires)	1/2 page dans mag touristique +1/2 page circuit visite	900 €	1 080,00 €
Publicité sur le panneau extérieur visibilité 24h/24 et 7j/7, autour du plan de ville et carte territoire	largeur 18 cm Hauteur 9,5 cm	300 €	360,00 €
	largeur 18 cm Hauteur 19 cm	500 €	600,00 €



TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ

LISIEUX
NORMANDIE

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION

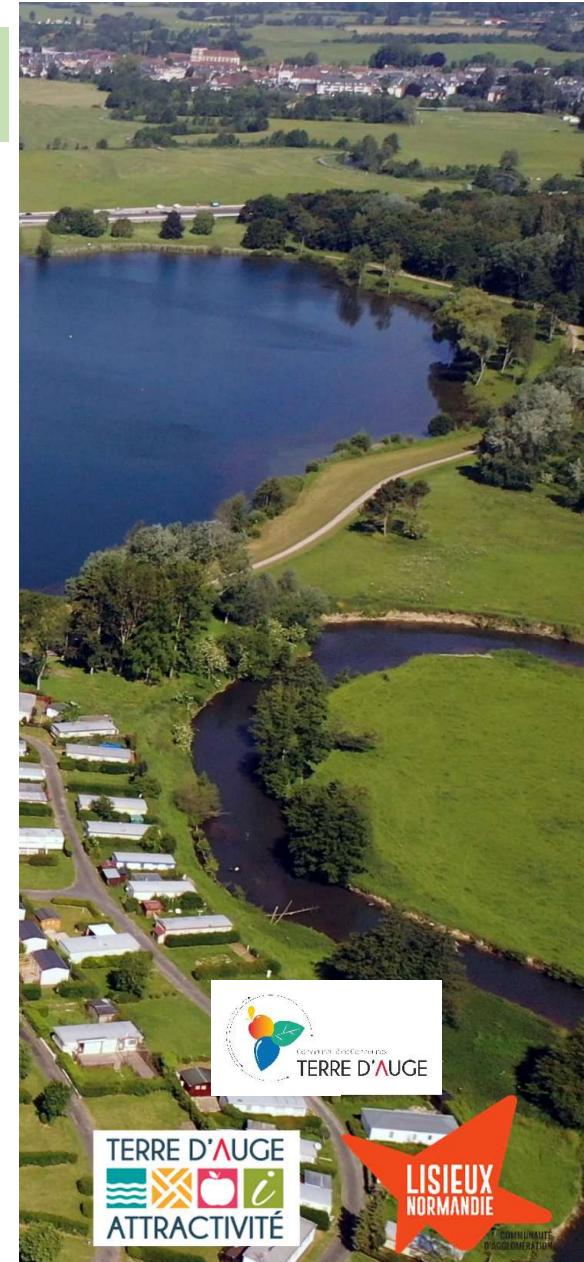
Validation des tarifs 2026 – Terre d'Auge Tourisme

Tarifs par personne des visites pour les individuels

Animations (visites guidées individuels)	HT	TTC
Adulte	5,83 €	7,00 €
tarif bas carbone	5,25 €	6,30 €
tarif réduit (handicapés)	3,33 €	4,00 €
6-12 ans	2,50 €	3,00 €
Animations (visites théâtralisée)	HT	TTC
Adulte	10,00 €	12,00 €
Tarif bas carbone	8,58 €	10,80 €
tarif réduit (handicapés)	8,33 €	10,00 €
6-12 ans	5,00 €	6,00 €

Tarifs location de la salle Marcel Ranchin - 1^{er} étage de l'office de tourisme

Location de la salle M. Ranchin (8 pers en U, 25 pers en théâtre)	HT	TTC
1/2 journée	80,00 €	96,00 €
Journée	150,00 €	180,00 €
Expositions (tarif à la semaine)		
Artistes peintres et associations de peintres	133,33 €	160,00 €
Partenaires OT	83,33 €	100,00 €



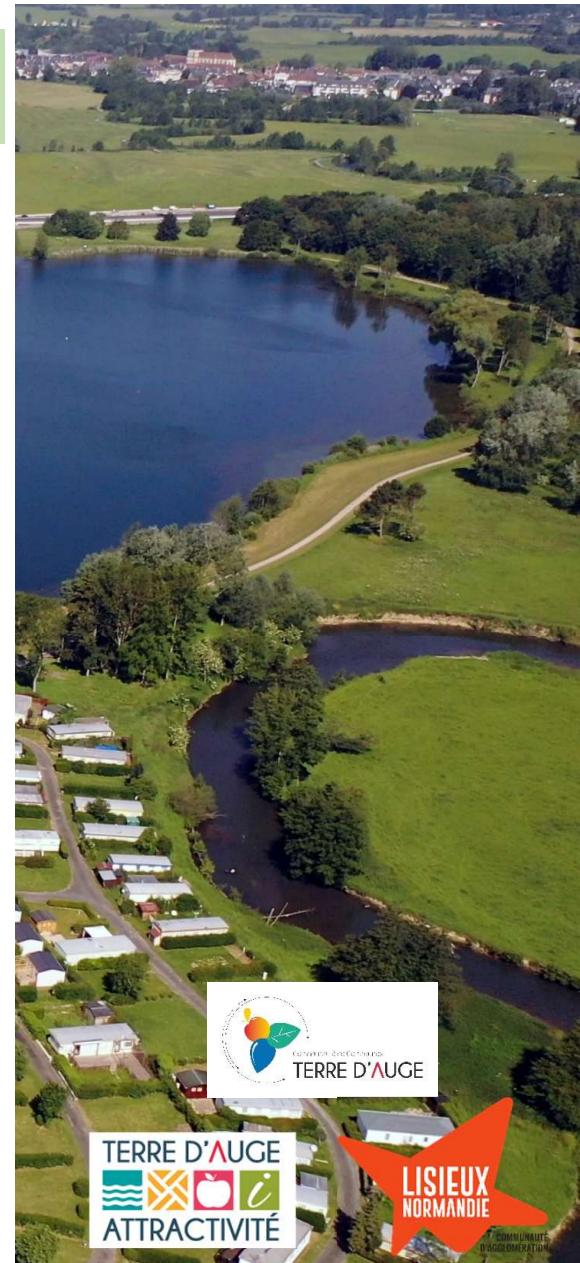
TERRE D'AUGE
ATTRACTIVITÉ



Validation des tarifs 2026 – Terre d’Auge Tourisme

Tarifs par personne des visites appliqués aux groupes constitués et tarifs des forfaits appliqués aux groupes de moins de 15 personnes

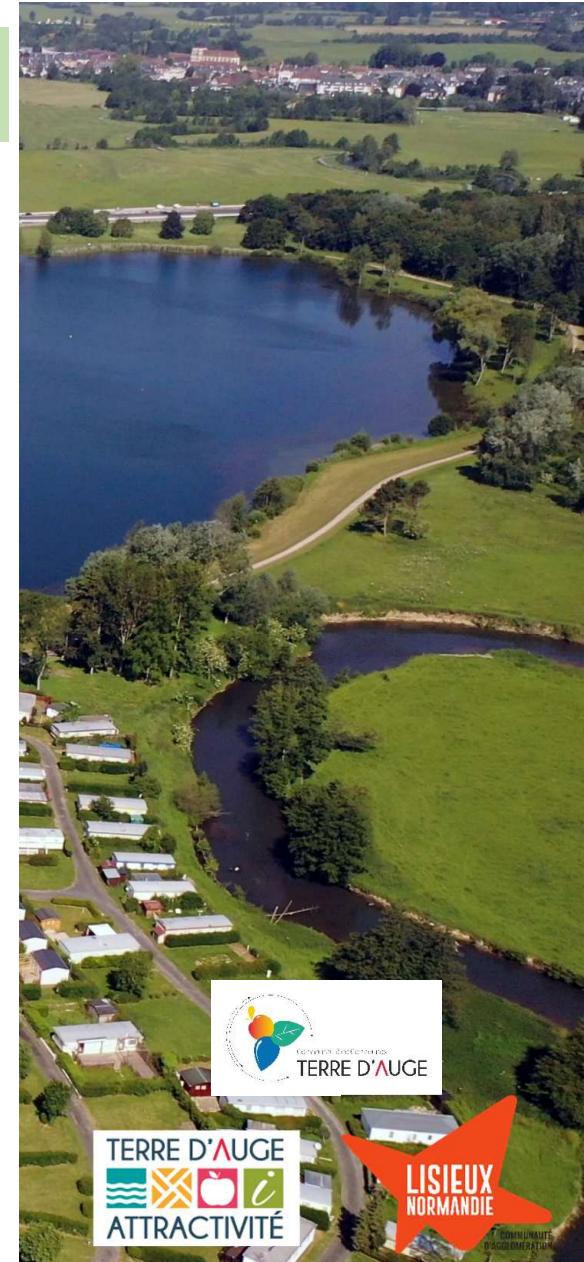
PRESTATIONS	Durée prestation	Tarifs	Tarifs Dimanches JFériés	Forfait - 15 P	Forfait - 15 P Dimanches - JFériés
Visite gourmande	1h30	9 € HT 10.80 € TTC	11.75 € HT 14.10 € TTC	135 € HT 162 € TTC	176.25 € HT 211.50 € TTC
Balade gourmande du Lac (cidre et fromage)	2h30				
Visite Pont-l’Evêque					
Visite de Beaumont					
Visite de Blangy					
Autour du lavoir St Hymer					
Tour en car St André – Blangy – St Hymer	2h	5.83 € HT 7 € TTC	9.58 € HT 11.50 € TTC	87.50 € HT 105 € TTC	143.75 € HT 172.50 € TTC
Assiette gourmande	30 min	5 € HT 6 € TTC	7 € HT 9 € TTC	70 € HT 84 € TTC	105 € HT 126 € TTC
Visite théâtralisée « Permission de sortir »	1h30	12 € TTC ad ad. 10 € enfant à part. de 30 personnes		350 € TTC Forfait – 30 pax	350 € TTC Forfait – 30 pax
Visite Sensorielle (handicap) Pont-l’Evêque - Blangy - Beaumont	2h	6.67 € HT 8 € TTC	7.92 € HT 9.50 € TTC	100 € HT 120 € TTC	118.75 € HT 142.50 € TTC
Visite Pédagogique de PLE	1h30	75 € HT 90 € TTC			
Option dégustation enfants (Fromage et jus de pomme)	30 min	2.08 € HT 2.50 € TTC			
Livret rallye enfant (en autonomie)	1h30	4.17 € HT 5 € TTC			



Validation des tarifs 2026 – Terre d'Auge Tourisme

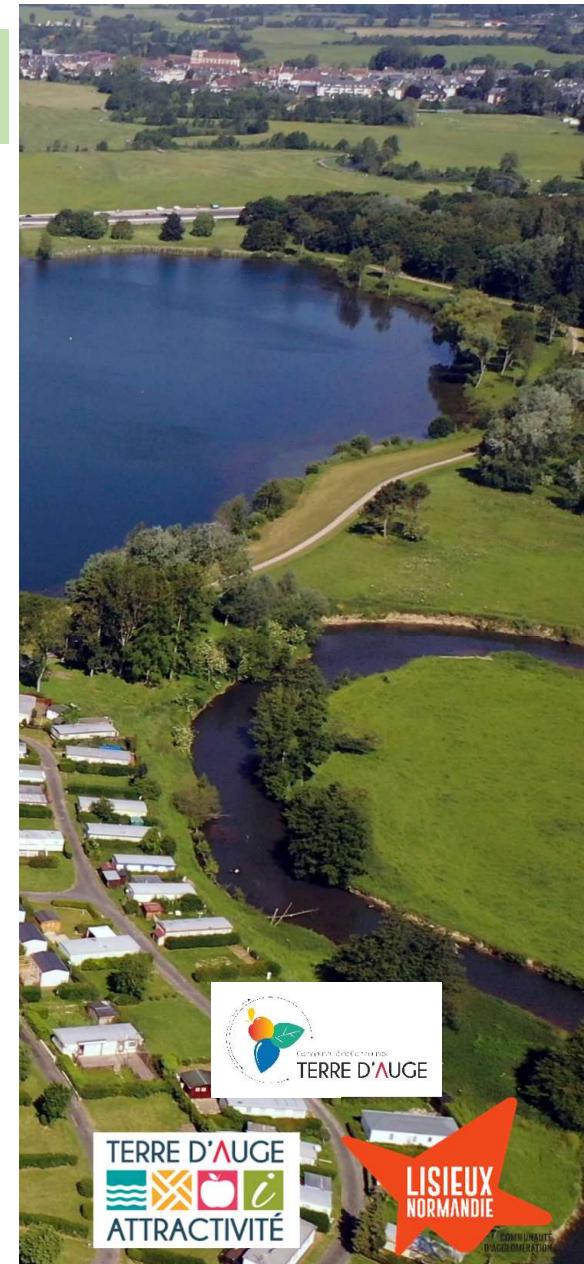
Tarifs produits boutique : 175 références

PRODUIT	FOURNISSEUR	PRIX D'ACHAT HT	PRIX DE VENTE HT	PRIX DE VENTE TTC
Affiche (40 x 60) Normandie, les pommiers	MOVI	9,00 €	16,67 €	20,00 €
Affiche 30 x 40 Débarquement de Normandie 80 ANS	AS DE COEUR	3,90 €	7,92 €	9,50 €
Affiche 30 x 40 Normandie Carte & Produits du Terroir	AS DE COEUR	3,90 €	7,92 €	9,50 €
Affiche A3 Collection Eve	LE GOUBEY	2,95 €	6,50 €	7,80 €
Affiche de base Normandie Terre d'Auge	PRINTEX	0,30 €	1,67 €	2,00 €
Affiche HEULA	HEULA	3,30 €	8,25 €	9,90 €
Affiche PLVQ J'ADORE	OT	1,00 €	4,17 €	5,00 €
Assortiment mini-pots crème (T.V.A. 5,5%)	CARAMELS D'ISIGNY	7,40 €	15,36 €	16,20 €
Autocollant Pont-L'Evêque	LE GOUBEY	1,09 €	2,33 €	2,80 €
Blason double/Blason Normandie/Blason PLVQ	MA COM PERSO	0,99 €	2,33 €	2,80 €
Boîte à deuch	LA NORMANDIE EN 2CV	4,50 €	5,42 €	6,50 €
Boîte à Meuh HEULA	HEULA	2,70 €	5,42 €	6,50 €
Bougie Bonhomme de neige	LES SENTEURS D'OCEANE	9,68 €	10,75 €	12,90 €
Bougie Caramel	LES SENTEURS D'OCEANE	6,68 €	7,42 €	8,90 €
Bougie Noël	LES SENTEURS D'OCEANE	11,18 €	12,42 €	14,90 €
Bougie Pomme dorée	LES SENTEURS D'OCEANE	5,18 €	5,75 €	6,90 €
Bougie Rocher	LES SENTEURS D'OCEANE	14,93 €	16,58 €	19,90 €
Boule à neige grande	BRUOT	2,90 €	6,58 €	7,90 €
Bourse fermeture	MAGNABAL DAVID	3,75 €	7,92 €	9,50 €
Bourse fermeture GM	MAGNABAL DAVID	3,65 €	9,17 €	11,00 €
Bourse fermoir	MAGNABAL DAVID	6,80 €	12,42 €	14,90 €
Bouteille Art'péro FUSING	MARC ET NATH	7,00 €	12,50 €	15,00 €
Calendrier familial 2025 HEULA	HEULA	6,80 €	13,33 €	16,00 €
Calendrier Heula 2025	HEULA	4,80 €	5,83 €	7,00 €
Camion Graindorge	GRAINDORGE	2,04	2,92 €	3,50 €



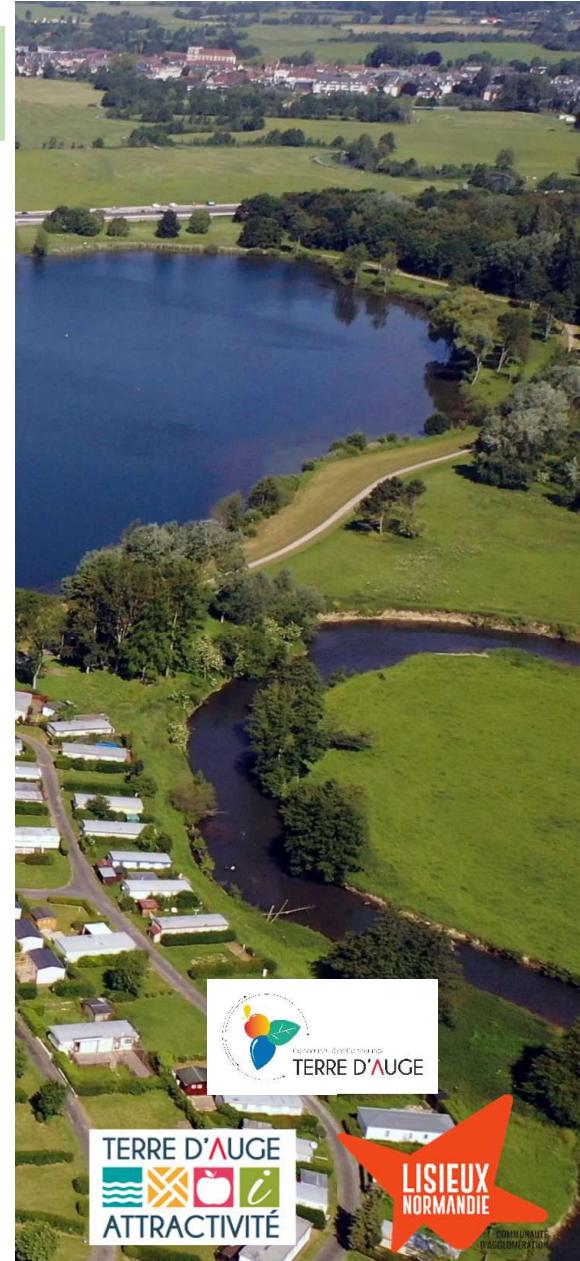
Validation des tarifs 2026 – Terre d'Auge Tourisme

Carnet Normandie Le Goubeuy	LE GOUBEY	3,10 €	5,42 €	6,50 €
Carnet Pense-bêtes	HEULA	2,80 €	5,83 €	7,00 €
Carte postale (10 x 15) Normandie, les pommiers	MOVI	0,90 €	1,67 €	2,00 €
Carterie 12 x 17 & enveloppes	AS DE COEUR	0,50 €	1,50 €	1,80 €
Cartes de souhaits HEULA	HEULA	1,00 €	2,50 €	3,00 €
Casquette Normandie	LE GOUBEY	4,99 €	9,83 €	11,80 €
Chaussettes HEULA	HEULA	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Chocolat "Chevaliers d'Argouges"	LE GOUBEY	6,80 €	11,85 €	12,50 €
Chocolat "La (véritable) bouse Normande"	HEULA	5,45 €	9,08 €	10,90 €
Coquetier Mauricette	FAYE	1,80 €	3,75 €	4,50 €
CP Heula	HEULA	0,40 €	1,00 €	1,20 €
CP Le Goubeuy-as de coeur	LE GOUBEY/AS DE CŒUR	0,15 €	0,50 €	0,60 €
Crayon bois cheval & figurine	LE GOUBEY	2,05 €	4,08 €	4,90 €
Crayon bois vache, avion, char, jeep	LE GOUBEY	2,05 €	4,13 €	4,95 €
Cuillère de Pont-L'Evêque	AS DE COEUR	2,50 €	5,00 €	6,00 €
Décapsuleur aimant HEULA	HEULA	2,40 €	4,92 €	5,90 €
Dés Pont-L'Evêque et Normandie	AS DE COEUR	1,30 €	3,25 €	3,90 €
Dessous de plat	HEULA	3,00 €	6,25 €	7,50 €
Dessous de plat 20 x 20 Normandie	AS DE COEUR	1,90 €	4,08 €	4,90 €
Dessous de plat liège et céramique	AS DE COEUR	2,65 €	5,83 €	7,00 €
Dessous de verre en liège Normandie	AS DE COEUR	1,95 €	5,00 €	6,00 €
Dessous de verre FUSING lot de 4	MARC ET NATH	9,50 €	13,33 €	16,00 €
Disque stationnement	OT	0,57 €	1,67 €	2,00 €
Drapeau 15 x 23	LE GOUBEY	1,40 €	2,92 €	3,50 €
Ecusson brodé Pont-L'Evêque	AS DE COEUR	2,10 €	4,67 €	5,60 €
Ethylotest	OT	2,99 €	3,00 €	3,60 €
Etiquette bagage (Vache - Crevette - Viking)	HEULA	1,55 €	3,25 €	3,90 €
Etui 15 caramels assortiment	CARAMELS D'ISIGNY	4,21 €	8,75 €	10,50 €
Farine de Noix 250g	LES TROIS POMMES	3,41 €	3,41 €	3,60 €
Faripommes 400g	LES TROIS POMMES	6,16 €	6,16 €	6,50 €
Filet à provision / Camouflage	FILT	6,44 €	12,50 €	15,00 €



Validation des tarifs 2026 – Terre d'Auge Tourisme

Gant + manique "made in Normandie" (Noir & Blanc)	COTON BLANC	2,72 €	5,75 €	6,90 €
Gant/manique La Chef ou Gougoule	HEULA	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Glacière Graindorge	GRAINDORGE	5,60 €	6,58 €	7,90 €
Gobelet HEULA	HEULA	0,90 €	1,83 €	2,20 €
Gobelet Quadry	LE GOUBEY	1,20 €	2,00 €	2,40 €
Grand plateau mélaminé Normandie	AS DE CŒUR	3,15 €	7,75 €	9,30 €
Grand plateau Normandie FUSING 25 x 25	MARC ET NATH	17,00 €	21,67 €	26,00 €
Grande peluche lapin	JUMI	5,80 €	11,58 €	13,90 €
Grande peluche poule	JUMI	5,50 €	11,00 €	13,20 €
Grande peluche vache	JUMI	5,80 €	11,67 €	14,00 €
Grande trousse	MCNORMAND	12,00 €	20,00 €	24,00 €
Huile de Noix 20cl	LES TROIS POMMES	8,01 €	8,01 €	8,45 €
Jadis et Naguère	OT	7,00 €	8,25 €	9,90 €
Jeu de cartes HEULA	HEULA	2,36 €	4,92 €	5,90 €
La (véritable) bouse normande HEULA	HEULA	4,75 €	8,25 €	9,90 €
Libération de PLVQ	OT	0,97 €	4,17 €	5,00 €
Ligne Normandie "Vaches" ou "Pomme"	HEULA	10,90 €	20,42 €	24,50 €
Livre Blangy, le château fort lointain	ARTS ET LOISIRS CASTELBLANGEOIS	15,17 €	17,06 €	18,00 €
Livre Guillaume Le Conquérant	LA PETITE BOITE	4,64 €	4,08 €	4,90 €
Livre La Bataille de Normandie	LA PETITE BOITE	4,64 €	4,08 €	4,90 €
Livre recettes Graindorge	GRAINDORGE	3,31 €	4,75 €	5,70 €
Magnet bois (jeep panneaux)	MA COM PERSO	1,59 €	3,33 €	4,00 €
Magnet bois (vues PLVQ & étiquette de fromage)	MA COM PERSO	1,59 €	3,50 €	4,20 €
Magnet bois relief 80ème ovale et timbre	MA COM PERSO	2,29 €	4,58 €	5,50 €
Magnet Epoxy	LE GOUBEY	1,72 €	3,75 €	4,50 €
Magnet métal HEULA	HEULA	1,00 €	2,50 €	3,00 €
Magnet métal rectangulaire	LE GOUBEY	0,95 €	2,50 €	3,00 €
Magnet Normandie, les pommiers	MOVI	2,10 €	4,08 €	4,90 €



Validation des tarifs 2026 – Terre d'Auge Tourisme

Magnet Pierre ou Ardoise	MA COM PERSO	1,74 €	3,50 €	4,20 €
Magnet plaque de rue	LE GOUBEY	1,20 €	3,33 €	4,00 €
Magnet plexi vache (100% Normand & panneau PLVQ)	MA COM PERSO	1,55 €	3,25 €	3,90 €
Magnet rectangulaires (vaches normandes)	AS DE CŒUR	0,85 €	2,50 €	3,00 €
Magnet résine Normandie Affiche "vache"	AS DE COEUR	1,20 €	3,25 €	3,90 €
Magnet verre FUSING	MARC ET NATH	2,50 €	4,17 €	5,00 €
Marque-page	HEULA	0,25 €	0,67 €	0,80 €
Marque-page en cuir	BANDIT MANCHOT	2,40 €	4,92 €	5,90 €
Médailles touristiques	FONDERIE ST LUC	0,86 €	1,67 €	2,00 €
Mini-affiche (20 x 30) Normandie, les pommiers	MOVI	3,00 €	5,83 €	7,00 €
Mug blanc personnalisé	LE GOUBEY	3,19 €	6,08 €	7,30 €
Mug électro	AS DE COEUR	2,90 €	6,42 €	7,70 €
Mug émaillé D.Day	AS DE COEUR	3,95 €	8,25 €	9,90 €
Mug HEULA	HEULA	4,00 €	8,33 €	10,00 €
Mug moyen Normandie	AS DE COEUR	1,95 €	4,08 €	4,90 €
Mug/Made in Normandie	COTON BLANC	2,23 €	5,75 €	6,90 €
Mugs Normandie & Pont-L'Evêque	AS DE CŒUR	2,75 €	6,08 €	7,30 €
Normandie tatouages	LA PETITE BOITE	3,25 €	4,08 €	4,90 €
Paillasson	HEULA	8,85 €	16,25 €	19,50 €
Palets Normands (10 biscuits)	LES TROIS POMMES	3,32 €	3,32 €	3,50 €
Parapluie HEULA	HEULA	9,10 €	18,25 €	21,90 €
Pavé caramels beurre salé	CARAMELS D'ISIGNY	2,63 €	5,42 €	6,50 €
Pavé caramels beurre salé 150g	CARAMELS D'ISIGNY	3,95 €	7,42 €	8,90 €
Peluche Ours Aviateur	LE GOUBEY	6,80 €	13,75 €	16,50 €
Petit drapeau Normand	LE GOUBEY	2,99 €	7,08 €	8,50 €
Petit plateau Normandie FUSING 25 x 10	MARC ET NATH	9,50 €	13,33 €	16,00 €
Petite cabas toile de jute	MCNORMAND	9,50 €	15,83 €	19,00 €
Petite trousse	MCNORMAND	8,00 €	13,33 €	16,00 €
Pièce collection Normandie sous blister	AS DE COEUR	1,25 €	3,25 €	3,90 €
Planche à découper	HEULA	3,40 €	7,08 €	8,50 €



Validation des tarifs 2026 – Terre d'Auge Tourisme

Planche à découper apéro	AS DE COEUR	4,95 €	10,75 €	12,90 €
Plaque de rue	LE GOUBEY	2,95 €	6,25 €	7,50 €
Plaque de rue - grand modèle	LE GOUBEY	2,95 €	6,58 €	7,90 €
Plateau Heula	HEULA	2,20 €	4,58 €	5,50 €
Pop Corn au caramel (T.V.A. 5,5%)	CARAMELS D'ISIGNY	3,50 €	7,11 €	7,50 €
Porte clés carré	BANDIT MANCHOT	5,00 €	10,75 €	12,90 €
Porte monnaie souris GM	MAGNABAL DAVID	3,30 €	6,83 €	8,20 €
Porte-clé HEULA	HEULA	1,60 €	3,25 €	3,90 €
Porte-clés	MCNORMAND	4,50 €	5,42 €	6,50 €
Porte-clés avion,char,jeep	LE GOUBEY	1,89 €	3,75 €	4,50 €
Porte-clés Métal 80ème	LE GOUBEY	2,75 €	6,25 €	7,50 €
Porte-clés vache	LE GOUBEY	1,89 €	3,83 €	4,60 €
Porte-étiquette bagage cuir	BANDIT MANCHOT	7,50 €	15,75 €	18,90 €
Porte-Monnaie	LE GOUBEY	1,30 €	3,75 €	4,50 €
Poster à colorier XL la Normandie	LA PETITE BOITE	5,75 €	5,75 €	6,90 €
Poster à colorier XL le Débarquement	LA PETITE BOITE	6,54 €	5,75 €	6,90 €
Pot 250g Caramel à tartiner beurre salé (T.V.A. 5,5 %)	CARAMELS D'ISIGNY	3,67 €	7,49 €	7,90 €
Pot à lait (grand modèle) 180g	CARAMELS D'ISIGNY	6,41 €	13,25 €	15,90 €
Pot à lait (petit modèle) 75g	CARAMELS D'ISIGNY	4,20 €	8,17 €	9,80 €
Poule Déco	FAYE	5,95 €	12,08 €	14,50 €
Protège CB	HEULA	1,40 €	2,92 €	3,50 €
Puzzle Normandie Carte	AS DE COEUR	15,95 €	25,00 €	30,00 €
Quétous Cartes postales	BULLES D'ID	1,25 €	1,67 €	2,00 €
Quétous Magnets	BULLES D'ID	2,80 €	4,08 €	4,90 €
Quétous Mugs	BULLES D'ID	8,10 €	10,75 €	12,90 €
Sac isotherme Graindorge (dépôt)	GRAINDORGE	0,85 €	1,00 €	1,20 €
Sac réutilisable HEULA	HEULA	1,85 €	3,75 €	4,50 €
Sac Tote Bag soufflet / Made in Normandie	COTON BLANC	2,81 €	5,58 €	6,70 €
Sachet caramels fondants beurre salé 150g	CARAMELS D'ISIGNY	3,96 €	8,00 €	9,60 €
Sachet caramels Normandie 150g	CARAMELS D'ISIGNY	3,60 €	7,17 €	8,60 €



Validation des tarifs 2026 – Terre d'Auge Tourisme

Sachet de tisane	LA FONTAINE AUX HERBES	5,40 €	7,77 €	8,20 €
Serviette invité brodée	COTON BLANC	2,12 €	4,67 €	5,60 €
Set 12 crayons coloriage	MA COM PERSO	1,75 €	3,25 €	3,90 €
Set de table	HEULA	1,45 €	2,92 €	3,50 €
Set de table Normandie	AS DE COEUR	1,95 €	4,00 €	4,80 €
Sous verre HEULA	HEULA	2,80 €	5,83 €	7,00 €
Sous-verre (lot 3) "French Kiss"	HEULA	2,80 €	5,83 €	7,00 €
Stylo Bic 4 couleurs	AS DE COEUR	2,00 €	4,08 €	4,90 €
Stylo Bic Heula	HEULA	2,10 €	4,08 €	4,90 €
Stylo Heula	HEULA	1,60 €	3,25 €	3,90 €
Sucette Caramel	CARAMELS D'ISIGNY	0,31 €	0,67 €	0,80 €
Tablier imprimé / Made in Normandie (noir/blanc/vert)	COTON BLANC	6,00 €	13,17 €	15,80 €
Tablier torchon	COTON BLANC	6,92 €	14,08 €	16,90 €
Tatouages Moyen âge	LE PETITE BOITE	3,25 €	4,08 €	4,90 €
Tirelire Vache Assise	FAYE	5,50 €	11,25 €	13,50 €
Tirelire Vache Debout	FAYE	4,90 €	9,17 €	11,00 €
Topoguide randonnée	OT	0,00 €	4,17 €	5,00 €
Torchon brodé	COTON BLANC	1,77 €	4,08 €	4,90 €
Torchon brodé nid d'abeille	COTON BLANC	1,69 €	2,50 €	3,00 €
Torchon éponge brodé	COTON BLANC	2,21 €	4,92 €	5,90 €
Torchon lisse brodé	COTON BLANC	1,74 €	3,83 €	4,60 €
Torchon rond éponge	COTON BLANC	4,00 €	8,25 €	9,90 €
Tote bag Lac Terre d'Auge	PRINTEX	4,40 €	6,58 €	7,90 €
T-shirt Heula	HEULA	9,80 €	18,33 €	22,00 €
Vache à monter avec fiche	LUMIERES DU MONDE	2,70 €	2,29 €	2,75 €

